

REMERCIEMENTS

Cet ouvrage a été réalisé grâce au soutien financier de l'Ademe, de la Fédération des PNR, du MEDD, de la Datar, de la CDC et de l'ACFCI.

Le Comité de pilotage qui a accompagné la rédaction du guide était composé des personnes suivantes :

Stéphane Adam, Fédération des PNR
Christian Caroz, Ademe Paca
Stéphane Delautrette, Ademe Auvergne
Annick Desgouttes, Ademe Auvergne
Heinz-Werner Engel, Eco-Conseil Europe
Elisabeth Gaillarde, Ademe
Stéphane Hayez, CDC
Nicolas Portier, Datar
Céline Schumpp, Secoia-MDPA
Philippe Templé, MEDD
Pierre-Olivier Viac, ACFCI

Nous tenons à remercier tout particulièrement les professionnels qui nous ont fait partager leur expérience :

Adrien Benard, Ecopass
Valérie Charpentier, S3D
Vincent Gemin, CRCI Bretagne
Denis Haxaire, Ineris
Didier Hertzog, Adira
Claudine Lacote, Plaine de l'Ain
Sylvie Nicolas, PNR Loire-Anjou-Touraine
Henri Sartore, Agence de l'Eau Seine-Normandie
André Wulf, Agence de l'Eau Seine-Normandie

Nous tenons aussi à remercier les gestionnaires du parc industriel de la plaine de l'Ain, du parc d'activités Secoia et du parc d'activités de Courpière, pour nous avoir permis de tester la pertinence des Écocartes.

La réalisation du guide a été assurée par l'Association *Orée* avec Stéphanie Raulet et Nicolas Hélias comme rédacteurs, sous la coordination de Jean-François Vallès.

Un outil de gestion concertée

Le guide *Management environnemental des zones d'activités* s'adresse aux acteurs gestionnaires, collectivités ou entreprises désirant requalifier ou aménager un espace d'accueil d'activités. Il livre une méthodologie de mise en place d'un système de management environnemental. Dans une approche concertée avec les différents acteurs de la zone, dont les entreprises, il vise au développement de solutions locales « gagnant-gagnant » et à l'optimisation globale de l'offre territoriale d'accueil des activités économiques.

Cette démarche permet de maintenir la qualité d'une zone d'activités dans le temps. Elle évite la dégradation et l'évolution du statut de vitrine économique d'une ville à celui de *no man's land*. Elle préserve du désintérêt des entreprises et de leur manque d'implication. Par la concertation et le dialogue, elle supprime les situations de blocage, résultat d'un dialogue de sourds dans lequel les acteurs se rejettent la responsabilité. Au final, elle prévient l'apparition d'impacts sur l'environnement.

Par le développement d'une réflexion au niveau d'un territoire plus large que celui de la collectivité concernée, elle favorise la complémentarité entre les différentes zones. La mutualisation des moyens prime alors sur la concurrence. Cela dans la logique du renforcement des compétences des structures intercommunales.

Convaincus du bénéfice global de cette démarche pour les zones d'activités, les entreprises et plus largement le territoire, le MEDD, l'Ademe, la Datar, la CDC, la FPNR, l'ACFCI et l'Association *Orée* se sont mobilisés pour réaliser ce guide. Un soutien technique a été apporté grâce à l'implication de différents acteurs, parmi lesquels des gestionnaires de parcs d'activités tels que celui de Secoia.

La mise en place d'une démarche de management environnemental repose sur le principe d'amélioration continue. Le projet s'inscrit alors dans le temps avec l'objectif d'une performance croissante. Elle débute par le diagnostic de la zone d'activités afin d'identifier les problèmes existants, les besoins et les attentes des différents acteurs. Cette phase de connaissance va permettre de hiérarchiser les impacts rencontrés. Vient ensuite la formalisation des engagements des partenaires par la rédaction d'une politique environnementale ou d'une charte. Cet engagement se décline alors en actions reprises dans un plan. Après une période de mise en place, une phase d'évaluation du système élaboré et des performances obtenues permet d'en vérifier la pertinence. De cette évaluation découle l'élaboration d'actions correctives afin d'améliorer l'ensemble de l'organisation.

Ce développement s'appuie sur le gestionnaire de la zone d'activités, lequel travaille en partenariat avec les différents acteurs de la zone comme les entreprises et la (ou les) collectivité(s) mais aussi l'ensemble de réseau de leurs partenaires : usagers de la zone, gestionnaires de réseaux... En véritable chef d'orchestre, il cherche à obtenir l'implication de chacun d'entre eux.

La norme ISO 14001 et le règlement européen Emas sont des référentiels reconnus pour l'organisation d'un système de management environnemental. Bien qu'une référence régulière soit faite à cette norme et à ce règlement, la finalité de ce guide ne réside pas dans la seule recherche d'obtention de la certification ou même de l'enregistrement à l'un de ces deux systèmes. C'est une possibilité. Le guide permet dans ce cas de la réaliser. L'objectif de ce guide est avant tout de permettre une organisation de la gestion de zone en impliquant les entreprises.

Pour ce faire, un large panel d'actions est présenté. L'ampleur de la démarche et le choix des actions doivent être appréciés en fonction du contexte local, de la typologie de la zone et de la nature des activités implantées, des attentes des acteurs concernés et des moyens disponibles.

Afin de vous aider à la réalisation du diagnostic, le guide comprend l'outil : Écocartes zones d'activités©. Cet outil, qui repose sur une approche visuelle de l'évaluation de la qualité d'une zone, est inspiré des Écocartes© entreprises, développées par Heinz Werner Engel, en Belgique.

Vous trouverez sur l'extranet www.ecocartes-za.org tous les outils informatisés issus du guide édité : système d'aide à l'évaluation des résultats de votre diagnostic, informations complémentaires et systèmes d'échange avec les autres utilisateurs de cet outil. De plus, des espaces spécifiques vous permettent de valoriser vos actions.

Nous souhaitons que ce guide vous apporte les réponses à vos questions sur le management environnemental des zones d'activités et contribue ainsi au succès de votre démarche.

POURQUOI UTILISER CET OUVRAGE

Une réponse positive à l'une de ces questions ?

Ce guide s'adresse à vous.

Toutes les informations indispensables pour passer à l'action.

Vous souhaitez améliorer l'image et rendre plus attractive
votre zone d'activités ?

Vous réfléchissez à lancer une démarche de requalification ?

Vous voulez mettre en place une structure de gestion ?

Vous vous intéressez à une démarche de management environnemental ?

Vous avez envie de mettre en place une charte ?

Vous recherchez les moyens de limiter les impacts environnementaux ?

Vous souhaitez améliorer l'information et la communication ?

Vous allez réviser des documents d'urbanisme
suite à l'application de la loi SRU ?

Vous souhaitez prendre en compte les attentes
et les besoins des entreprises ?

Vous désirez sécuriser les différents modes de déplacement ?

Vous voulez identifier les risques industriels liés
à la concentration d'entreprises ?

Vous recevez des plaintes des citoyens contre une zone d'activités ?

ORGANISATION GÉNÉRALE

Guide

Management environnemental des zones d'activités

Partie B : boîte à outils

- Outil n° 1 : Carnet d'adresses
- Outil n° 2 : Profil de la zone d'activités
- Outil n° 3 : Manuel 1 - Carte d'implantation urbanistique
- Outil n° 4 : Cartes météo
- Outil n° 5 : Manuels 2 à 10 - Ecocartes thématiques
- Outil n° 6 : Tableau bilan des flux
- Outil n° 7 : Tableau de synthèse réglementaire
- Outil n° 8 : Fiche de lecture réglementaire
- Outil n° 9 : Consolidation des cartes météo
- Outil n° 10 : Tableau de hiérarchisation des problèmes identifiés
- Outil n° 11 : Suivi des groupes de travail
- Outil n° 12 : Fiche action
- Outil n° 13 : Fiche calendrier
- Outil n° 14 : Tableau de synthèse communication
- Outil n° 15 : Fiche de non-conformité
- Outil n° 16 : Tableau de bord
- Outil n° 17 : Fiche indicateur et liste d'indicateurs

extranet

Partie C : fiches bonnes pratiques

Partie A : guide méthodologique

- I. Apprendre
- II. Connaître et proposer
- III. Planifier, agir et communiquer
- IV. Suivre, évaluer et améliorer

Partie E : informations pratiques

Structures gestionnaires
Aides financières et techniques
Bibliographie
Contacts utiles
Définition des termes normalisés

Partie D : mémos juridiques

SOMMAIRE

Le guide *Management environnemental des zones d'activités* s'articule autour de cinq parties principales :

PARTIE A : LE GUIDE MÉTHODOLOGIQUE

Une explication étape par étape de la mise en place d'une démarche de management environnemental sur une zone d'activités. Pour chaque étape, des liens vous sont proposés vers les éléments de la *Boîte à outils*, vers les *Fiches bonnes pratiques*, vers les *Mémos juridiques* et vers les *Informations pratiques*.

PARTIE B : LA BOÎTE À OUTILS

Tous les outils tels que fiches ou tableaux vous aidant à formaliser la démarche. L'utilisation de chaque outil est présentée dans la partie *Guide méthodologique*. Tous les éléments de ce module sont informatisés dans l'extranet.

PARTIE C : LES FICHES BONNES PRATIQUES

Ces fiches donnent une idée des actions pouvant être engagées sur une zone d'activités.

PARTIE D : LES MÉMOS JURIDIQUES

Une synthèse juridique des exigences applicables sur une zone d'activités.

PARTIE E : LES INFORMATIONS PRATIQUES

Toutes les informations complémentaires nécessaires pour mettre en place la démarche : structures gestionnaires, aides financières et techniques, bibliographie, contacts utiles...

Il est conseillé de suivre les instructions écrites dans le module *Guide méthodologique* (partie A) pour l'utilisation des éléments présents dans les deux autres modules (parties B et C).

SOMMAIRE DE LA BOITE A OUTILS

- Outil n° 1 :** Carnet d'adresses
- Outil n° 2 :** Profil de la zone d'activités
- Outil n° 3 :** Manuel écocartes : carte d'implantation urbanistique
- Outil n° 4 :** Cartes météo
- Outil n° 5 :** Manuel écocartes
- Outil n° 6 :** Tableau bilan des flux
- Outil n° 7 :** Tableau de synthèse réglementaire
- Outil n° 8 :** Fiche de lecture réglementaire
- Outil n° 9 :** Consolidation des cartes météo
- Outil n° 10 :** Tableau de hiérarchisation des problèmes identifiés
- Outil n° 11 :** Suivi des groupes de travail
- Outil n° 12 :** Fiche action
- Outil n° 13 :** Fiche calendrier
- Outil n° 14 :** Tableau de synthèse communication
- Outil n° 15 :** Fiche de non-conformité
- Outil n° 16 :** Tableau de bord
- Outil n° 17 :** Fiche indicateur

Liste des indicateurs

Retrouvez l'ensemble des outils en version informatique sur www.ecocartes-za.org.

MODE D'EMPLOI DE LA BOÎTE A OUTILS

La boîte à outils comprend 17 imprimés.

Ces imprimés constituent des supports à intégrer dans votre classeur de management environnemental.

Ils vous sont fournis à titre indicatif. A vous de vous les approprier, de les reproduire, de les adapter et de les renseigner. N'oubliez pas que ces imprimés ne sont pas figés dans le temps, mais qu'ils doivent faire l'objet d'une actualisation dans le cadre de la démarche d'amélioration continue.

Pour vous faciliter ce travail, vous trouverez ces outils au format informatique à télécharger sur l'extranet : www.ecocartes-za.org

Outil n° 1 : Carnet d'adresses

Cet imprimé vous permet de répertorier les différents contacts des acteurs et partenaires concernés par votre démarche de requalification de zones d'activités. Il vous aide à préciser la nature du partenariat associé ainsi que les thématiques de qualité environnementale qui relèvent de leurs compétences.

Outil n° 2 : Profil de la zone d'activités

Cet imprimé vous aide à rassembler les informations et caractéristiques relatives à la zone d'activités. Il constitue en quelque sorte sa carte d'identité. Au verso, vous aurez la possibilité d'évaluer les services aux entreprises mis en place. Cette évaluation, réalisée dans la phase de diagnostic (Cf. guide méthodologique, chapitre II), dénombre les services, leur degré de qualité, leur degré d'utilisation, et les demandes formulées par les entreprises. L'attribution de la note d'évaluation est également précisée dans le Guide méthodologique. Ces résultats seront regroupés dans l'outil n°10 : Tableau de hiérarchisation des problèmes identifiés.

Enfin, vous pourrez lister les entreprises implantées sur la zone d'activités dans le dernier imprimé. Il vous permet de préciser les différents contacts que vous avez, les régimes ICPE ou Seveso des activités implantées, les démarches environnementales initiées, ainsi que le niveau d'implication de l'entreprise dans la vie de la zone d'activités.

Outil n° 3 : Manuel écocartes : carte d'implantation urbanistique

Ce manuel vous guide dans la réalisation de votre carte d'implantation urbanistique. L'objectif de cette carte est de situer la zone d'activités par rapport aux caractéristiques de son territoire, notamment à l'échelle intercommunale. Cette carte est à réaliser dans la phase de diagnostic (Cf. guide méthodologique, chapitre II).

Le paragraphe **Dessiner** vous indique les éléments à représenter sur votre carte. Le paragraphe **Documenter** vous fournit les informations et documents à rechercher ainsi que les liens vers les mémos juridiques. Enfin, la partie **Evaluer** vous précise les points à considérer dans votre analyse. Un encart **Ne pas oublier** vous rappelle de façon pragmatique les points à considérer et à observer.

Outil n° 4 : Cartes météo

Cet outil est composé de 4 cartes météo pour : les entreprises, les usagers, les riverains et les partenaires. Ces cartes météo vont vous permettre de réaliser un sondage d'opinion rapide (en 120 secondes !) auprès de ces 4 cibles. Réutilisez les régulièrement, vous verrez que les opinions et les représentations changent !

La fabrication des cartes météo est développée dans la partie II.2 du guide méthodologique.

Outil n° 5 : Manuels 2 à 10 – Ecocartes thématiques

Cet outil est composé de 9 manuels, numérotés de 2 à 10, qui vont vous guider dans l'élaboration de vos 9 écocartes thématiques. Ces cartes sont à réaliser dans la phase de diagnostic (Cf. guide

méthodologique, chapitre II.2.). La fabrication des écocartes est développée dans cette même partie du guide. Elles vont vous permettre d'identifier les problèmes et dysfonctionnements sur la zone d'activités.

Ces manuels sont composés d'une partie **Dessiner – sur le terrain** qui précise les éléments à observer et à représenter, d'une partie **Documenter – au bureau** qui liste les informations et documents à rassembler ainsi que les liens vers les mémos juridiques, et enfin d'une partie **Evaluer** qui vous précise les points à considérer dans votre analyse, qui porte sur vos observations sur le terrain et votre examen documentaire. Un encart **Ne pas oublier** vous rappelle de façon pragmatique les points à considérer et à observer. Un encart « chiffrer » vous indique quelques idées de paramètres et d'indicateurs pour alimenter l'outil n°16 : Tableau de bord et l'outil n° 6 : Tableau bilan des flux.

Outil n° 6 : Tableau bilan des flux

Cet imprimé est à remplir pour chaque activité du gestionnaire, le plus souvent associée à un lieu géographique. Composé de deux tableaux, il va vous permettre de renseigner les flux entrants et sortants pour chaque activité. Ces données chiffrées concernent les quantités annuelles consommées ou produites et les coûts associés. Vous pouvez également inscrire la toxicité des flux, la politique d'achat vert associée, si elle existe, ainsi que les documents fournisseurs et fiches sécurité correspondantes.

Ne vous inquiétez pas si vous ne parvenez pas à les renseigner complètement la première année. Votre recueil de données s'affinera et s'enrichira dans le temps.

Outil n° 7 : Tableau de synthèse réglementaire

Ce tableau vous permet de lister les exigences légales et réglementaires applicables à la zone d'activités par thématique de qualité environnementale. Ce tableau est utilisé dans la phase de diagnostic (Cf. guide méthodologique, chapitre II) lors de l'inventaire juridique. Pour chaque référence, vous pouvez préciser la conformité réglementaire ou non ainsi que la ou les responsabilités qui en relève(nt) : gestionnaire, partenaire et/ou entreprise.

Ces résultats seront regroupés dans l'outil n°10 : Tableau de hiérarchisation des problèmes identifiés.

Outil n° 8 : Fiche de lecture réglementaire

Cet imprimé vous permet de résumer une ou plusieurs références réglementaires associées à une thématique / sous-thématique de qualité environnementale. Vous pouvez y mentionner les contraintes réglementaires (seuils à respecter, date d'application...), les procédures de contrôles ou autocontrôles éventuels ainsi que la conformité réglementaire.

Outil n° 9 : Consolidation des cartes météo

Les 4 tableaux présentés vont vous permettre de consolider les résultats des cartes météo que vous aurez soumis aux entreprises, aux usagers, aux riverains et aux partenaires. La méthode de consolidation est explicitée dans le Guide méthodologique, chapitre II.2.

Ces résultats seront regroupés dans l'outil n°10 : Tableau de hiérarchisation des problèmes identifiés.

Outil n° 10 : Tableau de hiérarchisation des problèmes identifiés

Ce tableau permet la pondération de l'impact environnemental associé à un problème identifié en attribuant un système de notation aux résultats issus de :

- l'outil n°2 : profil de la zone d'activités
- l'outil n°5 : 9 écocartes thématiques
- l'outil n°9 : consolidation des cartes météo
- l'outil n°7 : tableau de synthèse réglementaire

Il va vous permettre de hiérarchiser les problèmes et dysfonctionnements à traiter de façon prioritaire.

La méthode de pondération est explicitée dans le guide méthodologique, chapitre II.2.

Outil n° 11 : Suivi des groupes de travail

Ce tableau vous permet d'organiser et de suivre les groupes de travail thématique. Vous pouvez mentionner les dates de l'envoi des invitations, de la réunion, de l'envoi des comptes rendus ainsi que les lieux et le nombre de participants.

Outil n° 12 : Fiche action

Cette fiche, rédigée pour chaque action, permet de présenter les objectifs, cibles, échéances associés ainsi que le plan de financement. Elle précise également le(s) décideur(s), cordonnateur(s), collaborateur(s) et personne(s) à informer.

Au verso, vous pourrez détailler les étapes de réalisation de l'action, le processus de suivi avec l'état d'avancement ainsi que les évaluations associées.

Cette fiche est à utiliser dans les phases d'examen des différentes actions et les phases d'élaboration du programme d'actions environnementales. (Cf. Guide méthodologique, chapitres III.1 et III.2)

L'ensemble des fiches actions qui seront rédigées constituera le programme d'actions environnementales.

Outil n° 13 : Fiche calendrier

Cet imprimé vous permet d'avoir une vision globale de la programmation et de l'avancement des actions par trimestre sur une période de 3 ans. Ce calendrier peut être construit selon un diagramme de Gantt.

Outil n° 14 : Tableau de synthèse de la communication

Ce tableau permet de synthétiser la perception des impacts par les entreprises, les usagers, les riverains et les partenaires selon les 11 thématiques de qualité environnementale. Cette perception des impacts peut être issue des résultats des cartes météo (Cf. outil n°9 : Consolidation des cartes météo). L'attribution d'une échelle de graduation permettra de les comparer avec les impacts réels, issus des résultats du diagnostic.

Ce tableau, utilisé dans la partie III.3 du guide méthodologique, permettra d'ajuster au mieux les supports de communication et les messages à utiliser.

Outil n° 15 : Fiche de non-conformité

Cet imprimé permet de noter les non-conformités sur la zone d'activités. Des précisions sont à apporter sur les effets remarquables et les origines ou causes liées à la non-conformité. Cet imprimé mentionne également la ou les action(s) corrective(s) à engager pour y remédier.

Cet imprimé est à utiliser dans le processus de suivi et d'évaluation (Cf. partie IV du guide méthodologique). Son usage peut être quotidien et il est à diffuser le plus largement possible aux personnes concernées par le système de gestion environnementale de la zone d'activités.

Outil n° 16 : Tableau de bord

Ce tableau de bord permet de synthétiser les valeurs des indicateurs ou paramètres mesurés sur la zone d'activités. Il donne un aperçu général de l'évolution de ces données chiffrées dans le temps. Ce tableau de bord peut être alimenté par les chiffres de :

- l'outil n°5 : écocartes thématiques
- l'outil n°6 : Tableau bilan des flux

L'outil n°17 : Fiche indicateur est à lier étroitement à ce tableau de bord. Vous pouvez également consulter la liste des indicateurs située à la fin de la boîte à outils.

Ce tableau est à renseigner dès la phase de diagnostic et à actualiser. Il sera enrichi régulièrement.

Outil n° 17 : Fiche indicateur

Cet imprimé est à renseigner pour chaque indicateur. Il permet de justifier et décrire le choix et l'élaboration d'un indicateur. Vous pouvez consulter la liste des indicateurs située à la fin de la boîte à outils.

Liste des indicateurs

Cette liste des indicateurs vous est fournie à titre indicatif. L'objectif étant que vous choisissiez des indicateurs pertinents qui puissent être suivis et actualisés aisément.

L'élaboration de ce document s'appuie sur les travaux 2001 du groupe de travail *Orée sur la gestion collective de l'environnement sur les zones d'activités*.

NB :

Sur la plupart des outils, vous trouverez en bas de page des cartouches de ce type. Ces cartouches permettent de caractériser les versions de votre système documentaire.

Date de création : Suivi le : Prochaine date de suivi :	Version n° :	Auteur :
--	---------------------	-----------------

Pour les sigles et abréviations, reportez-vous au lexique situé dans la partie E : Informations pratiques

OUTIL N° 2 : PROFIL DE LA ZONE D'ACTIVITES

Nom de la zone d'activités

Date de création : (ou date d'ouverture de la vente des parcelles)	Superficie totale de la zone (ha) :	Statut : (ZAC, Lotissement, aucun)
---	-------------------------------------	---------------------------------------

Structure gestionnaire	
Type et coordonnées de la structure :	Contacts des responsables (nom, tél., @) :
Site Internet :	- Environnement, sécurité, entretien :
Budget annuel de fonctionnement (K€) :	- Entreprises :
Prix du m ² à la vente (précisez l'année) :	% du budget annuel dédié à l'environnement :
Prix du m ² à la location (précisez l'année) :	Montant de la taxe professionnelle (précisez si TPU) :
	Montant de la taxe foncière sur le bâti :

Territoire		
Nom de la structure intercommunale :		
Nombre d'habitants :	Nombre de communes :	Densité de la population :
Territoire d'implantation (pays, Parc naturel,...) :		

Activités économiques	
Vocation de la zone (industrielle, commerciale, artisanale, logistique, mixte...) :	
Secteurs d'activités représentés (E) et nombre d'entreprises :	Nombre d'entreprises implantées suivant le nombre d'emplois : <input type="checkbox"/> 1 - 9 salariés <input type="checkbox"/> 10 - 49 salariés <input type="checkbox"/> 50 - 499 salariés <input type="checkbox"/> 500 et +
Nombre d'ICPE (E) : <input type="checkbox"/> autorisation <input type="checkbox"/> déclaration <input type="checkbox"/> Seveso <input type="checkbox"/> dossier loi sur l'eau	Nombre d'emplois sur la zone : Existence d'une association d'entreprises : Si oui, coordonnées et contacts :

Occupation de la zone d'activités	
Nombre de parcelles commercialisables : Surface commercialisable (ha) :	SHON (surface hors œuvre nette) (m ²) : Surface des planchers après déduction de celle des combles, sous-sols, parkings
Nombre de parcelles commercialisées : Surface commercialisée (ha) :	COS (Coefficient d'Occupation des Sols) : (SHON/Surface du terrain)
Taux de remplissage (%) : (surface commercialisée / surface commercialisable)	Surface du bâti inoccupé (m ²) :

E : informations à collecter auprès des entreprises

Date de création :	Version n° :	Auteur :
Date de suivi :		
Prochaine date de suivi :		

Retrouvez la version informatique de cet outil sur : www.ecocartes-za.org.

OUTIL N° 2 : PROFIL DE LA ZONE D'ACTIVITES

Services aux entreprises

	Existence	Degré de qualité		Degré d'utilisation		Demandes des entreprises	Notes d'évaluation
							
Restaurant inter entreprises	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Service postal	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Crèche	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Distributeur de billets	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Hôtel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Salle de réunions ou de conférences	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Aire d'accueil des poids-lourds	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Installations communes de gestion des déchets	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Installations communes de traitement des rejets liquides	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Installations communes de sécurité incendie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Gestion collective des déchets	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Gestion collective des rejets liquides	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Gestion collective de l'énergie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Centrale d'achat de fournitures	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Entretien des espaces verts sur les parcelles privatives	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Service de sécurité et gardiennage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Montage des dossiers liés à l'implantation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Bulletin d'information	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Organisation de réunions interentreprises	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Livret d'accueil des entreprises	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Présence d'un accès haut-débit	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Site internet	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Autres :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Autres :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Autres :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Autres :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Date de création :

Version n° :

Auteur :

Date de suivi :

Prochaine date de suivi :

Retrouvez la version informatique de cet outil sur : www.ecocartes-za.org.

OUTIL N° 2 : PROFIL DE LA ZONE D'ACTIVITES

Société	Activités	Effectif	Contact dirigeant	Autres contacts	Cordonnées	ICPE (A/D) Seveso	Démarche environnement	Implication dans la vie de la zone + / ++ / +++
MAPPEMOND	Traitement de surfaces	24	M. HICX	Mme BOX Chef de production	2 bis, avenue des Ternes – Z.I. de la Place – 88 999 OLOIN	ICPE (D)	En cours	+++
INITIATIV	BTP	58	M. IGREK		45, avenue des Ternes – Z.I. de la Place – 88 999 OLOIN	---	Certifié ISO 14001	++
[...]								

Date de création :	Version n :	Auteur :
Date de suivi :		
Prochaine date de suivi :		

Manuel 1 : carte d'implantation urbanistique

Situez la zone d'activités par rapport aux caractéristiques de son territoire à l'échelle intercommunale

Dessiner

- les villes et les communes
- les périmètres des pays et parc naturel
- les zones d'activités existantes ou en projet de création au niveau intercommunal
- les zones commerciales
- les axes de communication existants ou en projet
- la desserte des transports en commun
- les éléments naturels : rivières, forêts, montagnes, prairies, espaces agricoles...
- les espaces protégés : zone naturelle d'intérêt écologique faunistique ou floristique (ZNIEFF), zone d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO), Natura 2002...
- les organismes de recherche et d'enseignement supérieur
- les services d'incendie et de secours
- les équipements de traitement des déchets : déchetteries ouvertes aux entreprises, centres d'apport volontaire, centres de tri, usines d'incinération, centres d'enfouissement technique (CET)...
- la station d'épuration
- les unités d'approvisionnement en eau potable

Ne pas oublier !

- la signalétique de la zone d'activités sur les grands axes d'accès
- la situation des centres de secours et d'urgence par rapport à la zone d'activités

Documenter

- le plan d'aménagement de la zone (PAZ)
 - plan local d'urbanisme (PLU), schéma de cohérence territoriale (SCOT), carte communale
 - le schéma départemental d'équipement commercial
 - les outils de communication et de commercialisation
 - l'annuaire des espaces d'accueil d'activités départementaux
 - le contrat de plan Etat-Région ou le contrat régional de développement
 - les contrats et chartes de Communauté de communes, agglomérations, pays, Parc Naturel
 - le plan de déplacement urbain (PDU) ou le schéma de transports
 - les programmes des organismes de recherche et universités
- Cf. mémos juridiques J.II , J.III et J. IV

Evaluer

- la situation de la zone d'activités par rapport aux différents axes de communication routière, autoroutière, ferroviaire, fluviale, portuaire, aéroportuaire
- la complémentarité et les spécificités entre les différents espaces d'accueil d'activités du territoire
- les types d'entreprises et d'activités implantées et celles susceptibles de s'implanter
- l'offre des services d'accueil et d'accompagnement des entreprises : pépinières d'entreprises, ateliers-relais...
- les offres d'implantation aux entreprises : réserves foncières, vente / location de terrains et de bâtiments, le crédit-bail, les baux emphytéotiques...
- la situation des villes ou des villages
- les spécificités des organismes de recherche et universités par rapport aux activités des entreprises
- les moyens disponibles pour mettre en valeur le potentiel d'espaces d'accueil d'activités à l'échelle du territoire
- l'adéquation des outils avec la stratégie de communication et de commercialisation
- la cohérence du projet de requalification de la zone d'activités avec les projets en cours ou programmés de la commune ou du territoire
- les contraintes de préservation du milieu

Chiffrez

chiffres sur le bassin d'emploi
aides financières à l'implantation

OUTIL N° 4 : CARTES METEO

Carte météo des entreprises : votre jugement sur la zone d'activités

					
Son impact général sur l'environnement					
Son image					
Son cadre de vie					
La qualité des services disponibles					
L'entretien de ses espaces verts					
La disponibilité des interlocuteurs					
L'information sur sa gestion, sur sa vie et sur l'environnement					
La qualité de l'accueil pour les entreprises, usagers et clients					
Le dialogue avec les autres entreprises					
Votre implication dans ses animations					
Ses relations avec le voisinage					
L'implication de son gestionnaire dans la gestion de l'environnement					
La qualité de ses différents équipements collectifs					
Son accessibilité et sa signalétique					
La circulation et le stationnement					
Les transports de marchandises					
La sécurité des biens et des personnes					
La gestion des déchets des entreprises					
Sa gestion de l'eau potable					
Le traitement des rejets d'eaux usées des entreprises					
Les stockages sur les parcelles					
La collecte des eaux pluviales					
La prévention des risques et accidents					
L'information sur les risques industriels					
La pollution de l'air (odeurs et poussières)					
Le bruit et les vibrations					
Les chantiers					
Sa gestion de l'énergie					
Son climat général					

exemple

- si le thème n'est pas abordé sur la zone d'activités mais que vous l'estimez important → **COCHEZ** ☁
- si le thème n'est pas abordé sur la zone d'activités et que vous ne l'estimez pas important → **COCHEZ** *

Date :

Lieu :

OUTIL N° 4 : CARTES METEO

Carte météo des usagers : votre jugement sur la zone d'activités

					
Son impact général sur l'environnement					
Son cadre de vie					
Les services disponibles : restauration, commerces de proximité...					
L'entretien de la voirie et des équipements publics					
L'entretien de ses espaces verts					
La disponibilité des interlocuteurs					
La circulation et le stationnement					
Son accessibilité et sa signalétique					
Son accès par les transports en commun					
Son accès en vélo, à pied ou en covoiturage					
L'information sur sa gestion, sa vie et sur l'environnement					
L'implication de son gestionnaire dans la gestion de l'environnement					
La sécurité des biens et des personnes					
La collecte des déchets des entreprises					
L'utilisation de l'eau : entretien voirie, arrosage...					
La collecte des eaux pluviales					
La prévention des risques et accidents					
L'information sur les risques industriels					
La pollution de l'air (odeurs et poussières)					
Sa gestion de l'énergie					
Les chantiers					
Les stockages sur les parcelles					
Le bruit et les vibrations					
Son climat général					

exemple

- si le thème n'est pas abordé sur la zone d'activités mais que vous l'estimez important → **COCHEZ** ☑
- si le thème n'est pas abordé sur la zone d'activités et que vous ne l'estimez pas important → **COCHEZ** ✖

Date :

Lieu :

OUTIL N° 4 : CARTES METEO

Carte météo des riverains : votre jugement sur la zone d'activités

					
Son impact général sur l'environnement					
Son image					
Son cadre de vie					
La circulation et le stationnement					
L'information et la concertation avec les riverains sur l'environnement					
Ses relations avec les entreprises implantées et les acteurs					
La disponibilité des interlocuteurs					
L'implication de son gestionnaire dans la gestion de l'environnement					
Les transports de marchandises					
La sécurité des biens et des personnes					
L'entretien de la voirie et des équipements publics					
La qualité de ses espaces verts					
La collecte des déchets des entreprises					
L'utilisation de l'eau : entretien voirie, arrosage...					
La collecte des eaux pluviales					
L'information sur les risques industriels					
La pollution de l'air (odeurs et poussières)					
Le bruit et les vibrations					
Les chantiers					
Les stockages sur les parcelles					
Sa gestion de l'énergie					
Son climat général					

exemple

- si le thème n'est pas abordé sur la zone d'activités mais que vous l'estimez important → **COCHEZ** ☁
- si le thème n'est pas abordé sur la zone d'activités et que vous ne l'estimez pas important → **COCHEZ** ⚡

Date :

Lieu :

OUTIL N° 4 : CARTES METEO

Carte météo des partenaires : votre jugement sur la zone d'activités

					
La concertation avec les partenaires					
Votre appropriation du projet					
Votre perception des enjeux					
L'information et la concertation avec les riverains sur l'environnement					
L'information sur sa gestion, sa vie et sur l'environnement					
Ses relations avec les entreprises implantées et les acteurs					
L'implication de son gestionnaire dans la gestion de l'environnement					
Votre implication dans sa gestion					
Son impact général sur l'environnement					
Son image					
Son cadre de vie					
Son accessibilité et sa signalétique					
La circulation et le stationnement					
La qualité de ses espaces verts					
La gestion des déchets des entreprises					
La gestion de l'eau					
La prévention des risques et accidents					
Les stockages sur les parcelles					
La pollution de l'air (odeurs et poussières)					
Le bruit et les vibrations					
Les chantiers					
Sa gestion de l'énergie					
Son climat général					

- si le thème n'est pas abordé sur la zone d'activités mais que vous l'estimez important → **COCHEZ ☁**
- si le thème n'est pas abordé sur la zone d'activités et que vous ne l'estimez pas important → **COCHEZ ☁**
- si vous avez une bonne connaissance de la zone d'activités, vous pouvez répondre aux questions →

Date :

Lieu :

OUTIL N° 5 : MANUEL DES ECOCARTES

Manuel 2 : Paysage et cadre de vie

Appréhender les problématiques de paysage, d'architecture, d'animation et de vie de la zone d'activités

Dessiner sur le terrain

- les bâtiments des entreprises
- les parcelles en friches
- les espaces verts : arbres, bois, clôtures, haies, pelouse...
- les espaces publics de détente, lieux de rencontre dédiés ou spontanés
- les éléments de mobilier urbain : lampadaires, bancs, poubelles, Abribus...
- les riverains
- les services aux entreprises : restaurant, maison des entreprises, pépinières, ateliers-relais
- les services aux usagers : commerces de proximité, banques, poste, hôtels...

Ne pas oublier !

- de regarder en dehors du périmètre de la zone d'activités afin d'évaluer l'harmonie d'ensemble
- s'il existe une association des entreprises ou si un besoin de regroupement a été formulé de la part des entreprises

Documenter au bureau

- le plan d'aménagement de la zone (PAZ)
 - le plan local d'urbanisme (PLU anciennement POS)
 - le permis de construire
 - le livret d'accueil
 - le cahier des charges de cession
 - la charte paysagère et/ou architecturale et/ou de qualité environnementale
 - l'étude ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager)
 - les études paysagères ou architecturales
 - les contrats et factures d'entretien des espaces publics
 - les plaintes des entreprises, usagers, riverains, associations...
- Cf. mémos juridiques J.I et J.II

Evaluer

- la qualité du cadre de vie et de travail
- l'animation et la vie de la zone
- l'utilisation des services sur la zone - Cf. [O-2]
- la continuité de l'aménagement et l'intégration paysagère de la zone d'activités dans la cité
- l'entretien des espaces verts
- la qualité du mobilier urbain
- la propreté de l'espace public
- l'état des parcelles construites et non construites : friches, verdissement...
- l'intégration paysagère des bâtiments et des parkings
- la qualité architecturale des bâtiments d'entreprises
- l'état et l'entretien des façades des bâtiments
- l'affichage publicitaire et les enseignes des entreprises
- la présence et l'état des clôtures et lisières
- la qualité de l'entrée de la zone d'activités
- la sécurité et les besoins en gardiennage

Chiffrez

- nombre d'arbres plantés / an sur l'espace public
- % d'essences locales d'arbres
- quantité de pesticides/engrais utilisés par ha d'espaces verts et par an (l/ha/an)
- nombre de bâtiments présentant un aspect délabré
- service d'entretien des espaces verts sur la zone (temps et coûts annuels)

→ Cf. tableau bilan des flux [O-6]

→ Cf. tableau de bord [O-16]

Manuel 3 : Transports et infrastructures

Identifier et maîtriser les flux et déplacements sur la zone pour une optimisation des trajets.

Dessiner sur le terrain

- les accès à la zone et aux parcelles
- l'affectation des voiries : poids lourds, transports collectifs, piétons, vélos
- les sens de circulation
- les aires de stationnement et de transit des poids lourds ou véhicules de livraisons
- les aires de demi-tour pour les poids lourds
- les arrêts de bus
- les parkings à vélos
- les points de recharge des véhicules électriques
- les terminaux embranchés (fer, fleuve)
- les carrefours et croisements dangereux
- les panneaux de signalisation routière
- les traces de freinage brutal
- les bas-côtés et les trottoirs
- les panneaux ou totems d'information
- les zones d'embouteillage

Ne pas oublier !

- l'observation des traces de freinage brutal à certains croisements ou axes
- la connexion des voies de la zone d'activités avec les grands axes du territoire
- la sécurité des piétons et cyclistes sur toute la zone
- l'état des bas-côtés dans les virages

Documenter au bureau

- les plans et horaires des transports en commun (bus, TER...)
 - la politique locale sur les transports
 - les outils de communication et de sensibilisation
 - l'historique des accidents de la route survenus et l'échelle de gravité
 - le plan de déplacement urbain (PDU)
 - le plan de déplacement entreprises (PDE) (le cas échéant)
- Cf. mémos juridiques J.III

Evaluer

- l'accessibilité de la zone
- la desserte en transports en communs
- la connexion de la zone d'activités aux grands axes de communication du territoire
- le caractère fonctionnel de la zone d'activités pour le transport de marchandises
- l'efficacité et la cohérence de la signalétique des rues et des entreprises
- la signalétique routière
- les manœuvres dangereuses (engins de manutention sur la voie publique...)
- la sécurité routière par rapport aux différents modes de déplacements et les risques d'accidents potentiels
- les axes sur la zone d'activités où des pointes de vitesse sont possibles
- la capacité des aires de stationnement des usagers
- la possibilité pour les transporteurs de réaliser un demi-tour
- les types de véhicules circulant sur la zone d'activités : voitures, semi-remorques, véhicules de livraison, convois exceptionnels...
- les modes de transports utilisés par les entreprises
- l'utilisation des transports en commun et du covoiturage par les usagers de la zone
- l'état de la voirie et des bas-côtés
- la continuité des pistes cyclables avec la cité
- la sensibilité des usagers par rapport aux modes de transports alternatifs

Chiffrez

- nombre et types de véhicules par jour
 - nombre d'accidents de la circulation par an
 - nombre de places de stationnement
 - quantité totale de marchandises transportées sur la zone (entrée & sortie)
 - taux d'utilisation des transports en commun (%)
- Cf. tableau bilan des flux [O-6]
→ Cf. tableau de bord [O-16]

Manuel 4 : Risques industriels et naturels

Identifier les risques naturels et industriels pour prévenir des accidents et pollutions.

Dessiner sur le terrain

- les riverains, les zones naturelles protégées...
- les entreprises ICPE (soumises à autorisation ou déclaration) et SEVESO et les périmètres associés
- les zones à risques (inondations, mouvements de terrain, coulées de boues, incendies, feus de forêts, tempêtes...)
- les lignes haute-tension
- les trajets des transports de matières dangereuses
- les carrefours et croisement dangereux
- l'aire de stationnement des transporteurs de matières dangereuses
- les bornes et bassin d'incendie, les bassins de rétention des eaux souillées d'incendie
- le service de secours sur la zone : l'infirmerie collective, centre de premiers secours, mutualisation de matériels ...
- les lieux de stockage (bidons, fûts, cuves enterrées en fosses ou aériennes) des matières dangereuses, des matières premières, des produits finis et des déchets

Ne pas oublier !

- d'observer l'accessibilité des poteaux incendie
- d'évaluer la situation de la zone d'activités par rapport aux périmètres d'inondation ou de zones à risques naturels
- de documenter les dispositifs d'entraînement et de simulation
- la capacité d'intervention des secours sur un incendie en moins d'1/2 heure
- les essais et contrôles incendies sont à réaliser sur au moins 2 poteaux incendie

Documenter au bureau

- les procédures de secours, plans d'évacuation
- les dossiers ICPE et SEVESO des entreprises
- les outils de communication et de sensibilisation
- la nature des matières dangereuses présentes sur la zone d'activités
- l'historique et l'analyse des accidents survenus sur la zone
- les plans d'opération interne (POI) des entreprises, les plans particuliers d'intervention (PPI), le plan de prévention des risques (PPR),
- le document d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM)
- les arrêtés de catastrophes naturelles
- les compte-rendus de réunions du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) interentreprises

→ Cf. mémos juridiques J.IV

Evaluer

- les moyens d'intervention locaux et la capacité et le temps de réponse des secours : Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ...
- la performance de l'approvisionnement en eau incendie (pression suffisante, facilité d'accès ...)
- la protection des bornes incendie
- les risques potentiels pour l'homme et l'environnement liés aux activités des entreprises
- les risques d'effets domino : les conséquences d'un accident d'une installation industrielle sur les installations voisines (accidents ou catastrophes en cascades)
- l'échelle de gravité d'un incident majeur
- l'information des entreprises et des riverains par rapport aux services d'urgence et de secours et aux procédures associées
- la prévention des risques sur la zone d'activités
- les équipements de rétention des eaux souillées en cas d'incendie ou d'accident
- les activités présentes sous les lignes haute tension
- la sensibilité des usagers, des entreprises et des riverains sur le thème des risques

Remarque : Pour remplir cette carte thématique, vous devez imaginer les scénarii qui pourraient potentiellement se produire ainsi que les scénarii catastrophes

Chiffrez

nombre des accidents survenus
nombre d'interventions des services de secours
temps d'intervention des différents services de secours

nombre de pompiers dans les entreprises

→ Cf. tableau bilan des flux [O-6]

→ Cf. tableau de bord [O-16]

OUTIL N° 5 : MANUEL DES ECOCARTES

Manuel 5 : Déchets

Connaître la nature, la quantité et le mode de gestion des déchets sur la zone d'activités

Dessiner - Sur le terrain

Pour chaque type de déchets : déchets industriels banals (DIB), emballages, déchets industriels spéciaux (DIS), déchets toxiques en quantités dispersées (DTQD)

- les containers mis à disposition par la collectivité
- les aires de stockage des bennes
- les installations : déchetteries, plate-forme de regroupement, compacteurs...
- les points noirs : dépôts sauvages, stockages illicites...
- les poubelles publiques

Documenter – Au bureau

- les outils de communication et de sensibilisation
- les guides des prestataires déchets
- la politique des déchets de la collectivité
- les factures annuelles de la collectivité
- le bilan de l'audit de la qualité de la gestion
- le Plan départemental d'élimination des déchets (DIB, déchets du BTP, DIS, DTQD)
- les taxes et redevances d'enlèvement des ordures ménagères
- les conventions et contrats de gestion des déchets (collectivité, privé, mixte)
- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
- les bordereaux de suivi des déchets industriels de la zone (si une gestion collective des déchets a été organisée)

→ Cf. mémos juridiques J. V

Ne pas oublier !

- d'être présent le jour de la collecte des déchets sur la zone d'activités
- de visiter la zone d'activités pendant un week-end pour observer notamment des mauvaises pratiques
- de regarder les déchets contenus dans les poubelles lors de la collecte
- d'observer l'état des trottoirs lors du jour de la collecte
- « de regarder au fond des cours »

Evaluer

- l'efficacité de la gestion des déchets sur la zone d'activités
- les équipements et réceptacles de collecte : poubelles, containers, points d'apport volontaire
- la typologie des déchets collectés par la collectivité
- la fréquence de ramassage des déchets
- le mode de collecte des déchets sur la zone d'activités (tri, en mélange...)
- les filières d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets au niveau du territoire
- la capacité des déchetteries à accueillir les déchets des entreprises
- les mauvaises pratiques : brûlage, dépôts sauvages, stockage de fûts...
- la nature des déchets des entreprises suivant leurs activités
- la propreté de la voirie, des trottoirs, des noues ou fossés d'évacuation des eaux pluviales
- le niveau de sensibilité des entreprises et usagers sur ce thème

Chiffrez

- nombre d'entreprises collectées
- fréquence de collecte
- taille des bacs, containers et autres réceptacles
- tonnage de déchets produits par an sur la zone (DIB/emballages/DIS/DTQD) au niveau des espaces publics et des entreprises
- taux de valorisation
- tarifs du transport et du traitement
- montant des taxes ou redevances

→ Cf. tableau bilan des flux [O-6]

→ Cf. tableau de bord [O-16]

OUTIL N° 5 : MANUEL DES ECOCARTES

Manuel 6 : Eau

Identifier les différents aspects et impacts des activités associés au thème de l'eau.

Dessiner sur le terrain

- les points d'approvisionnement en eau : forages, puits...
- les captages et les périmètres de protection associés
- les compteurs au niveau de la zone d'activités, s'ils existent
- les surfaces imperméabilisées : parkings, aires de stockage, aires de chargement / déchargement...
- les aires de lavage de véhicules
- les points de déversements : avaloirs, égouts, milieu naturel...
- les points d'arrosage
- les bassins d'orages, les fossés, noues et rigoles, les installations de réutilisation de l'eau pluviale
- les équipements et ouvrages d'épuration de la zone d'activités et ceux visibles sur les parcelles privées : bassins, station d'épuration, décanteurs, déshuileur...
- les points d'eau naturels ou aménagés : rivières, rus, ruisseaux, étangs, mares...
- les piézomètres

Documenter au bureau

- les outils de communication et de sensibilisation
 - les factures d'eau de la zone (relevé de compteurs)
 - les plans des réseaux d'eaux pluviales (EP) et d'eaux usées (EU)
 - les filières d'élimination des boues de la station d'épuration
 - le dossier Loi sur l'eau de la zone d'activités
 - la présence d'entreprises ICPE et Seveso
 - les conventions de raccordement et de rejets signées avec les entreprises
 - les contrats des prestataires (entretien des réseaux...) et fermiers
 - l'historique des incidents survenus : déversements accidentels, dysfonctionnement de la station d'épuration...
 - le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), le contrat de rivière
 - le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement
- Cf. mémos juridiques J.VI

Evaluer

- la consommation des équipements collectifs et des activités sur l'espace public de la zone d'activités
- les activités des entreprises potentiellement fortes consommatrices d'eau : eau de refroidissement, eau de process, eaux sanitaires
- les activités des entreprises nécessitant l'usage de produits dangereux
- la nature des rejets (toxiques, biodégradables) suivant les activités des entreprises
- la sensibilité du milieu récepteur et la qualité du milieu naturel
- l'entretien et la maintenance des équipements, des exutoires, des noues et fossés
- les procédures existantes en cas de sécheresse
- le niveau de sensibilisation des utilisateurs sur ce thème

Remarque : les déversements accidentels, la fourniture en eau incendie ainsi que les inondations sont abordés dans la carte thématique Risques.

Ne pas oublier !

- de vérifier s'il existe un réseau séparatif
- d'évaluer la sensibilité du milieu naturel
- de consulter les contrats d'approvisionnement en eau et d'assainissement
- d'observer où sont effectués les rejets d'eau pluviale et d'eaux industrielles une fois épurées
- l'évacuation des eaux pluviales sur la chaussée lors de fortes pluies

Chiffrez

prix de l'eau

consommations d'eau sur l'espace public

taux de réutilisation des eaux pluviales

débites associés au point d'approvisionnement

profondeur de la nappe phréatique

→ Cf. tableau bilan des flux [O-6]

OUTIL N° 5 : MANUEL DES ECOCARTES

Manuel 7 : Air et bruit

Connaître les différents points d'émissions et de nuisances

Dessiner sur le terrain

- les cheminées et installations pouvant provoquer des nuisances
- les stocks à l'air libre de produits en vrac ou de matières pulvérulentes
- les sources de bruit et leur périmètre de nuisances associé
- les émissions d'odeurs et poussières et leurs périmètres de nuisances associés, selon les directions du vent
- les voiries fréquemment utilisées par les poids lourds et véhicules bruyants
- les parkings, aires de livraisons, de manœuvres
- les riverains
- les équipements antibruit (murs, revêtement)
- la rose des vents (vents dominants)

Ne pas oublier !

- de vous rendre sur la zone lors des heures de pointe, quand il fait chaud
- de vérifier le week-end qu'il n'y a pas de brûlage de déchets
- d'interroger le voisinage sur la présence d'odeur la nuit

Documenter au bureau

- la carte des vents
 - le plan régional de la qualité de l'air (PRQA)
 - les études sur la qualité de l'air
 - l'historique et l'analyse des situations d'émissions accidentelles qui se sont produites sur la zone d'activités
 - les plaintes des riverains, associations et parties intéressées
- Cf. mémos juridiques J.VII et J.VIII

Evaluer

- les activités bruyantes des entreprises
- les fréquences d'apparition des gênes et nuisances
- l'importance et l'étendue des gênes et nuisances
- les particularités des gênes et nuisances
- les pratiques du brûlage sur les parcelles
- le respect des horaires sensibles (nuits, week-end)

Chiffrez

relevé des capteurs du réseau *Atmo*
nature et quantité annuelle des rejets atmosphériques
quantité de produits volatils stockés à l'air libre
niveaux d'émissions sonores en périmètre de zones (en dB)

→ Cf. tableau bilan des flux [O-6]

→ Cf. tableau de bord [O-16]

OUTIL N° 5 : MANUEL DES ECOCARTES

Manuel 8 : Sols, sous-sols et stockages

Localisation des stockages et produits dangereux pour l'environnement.

Dessiner sur le terrain

- les lieux de stockage : palettes, caisses-palettes, bidons, fûts, cuves enterrées en fosses ou aériennes... sur les parcelles des entreprises et au niveau de l'espace commun
- les stockages de matériels ou véhicules abandonnés
- les aires de stationnement des poids lourds, des wagons
- les zones de remplissage et de déstockage
- les stations-service
- les garages
- les bâtiments et parcelles abandonnées
- les aires de rétention, les aires perméables
- les flaques et mares suspectes
- les piézomètres
- les parcelles inoccupées ou abandonnées
- les anciennes zones de pollution

Ne pas oublier !

- l'historique des activités exercées sur la zone d'activités
- l'historique des accidents de la route avec déversement de matières dangereuses
- l'évaluation des parcelles longuement inoccupées

Documenter au bureau

- l'historique des activités exercées sur la zone
 - les études et analyse hydrogéologiques
 - l'étude simplifiée des risques (ESR) et l'étude détaillée des risques (EDR) (le cas échéant)
 - les périmètres de captage
 - les études et opérations de dépollution sur l'espace public ou sur les parcelles privées
 - l'historique des accidents de la route
 - le classement national des sites et sols pollués
- Cf. mémos juridiques J.IX

Evaluer

- l'intégration paysagère des aires de stockage
- la nature de produits stockés : matières dangereuses, matières premières, produits finis et déchets
- la hauteur et la stabilité des stockages en cas d'intempéries ou de chocs
- les mesures, matériels et équipements de rétention en cas de déversements accidentels
- les risques de lixiviation et de lessivage en cas de déversement
- les risques de déversements accidentels liés aux transports de matières dangereuses
- les sites potentiellement pollués

Chiffrez

nombre d'interventions de dépollution des sols
nombre de déversements accidentels
consommation annuelle des produits
phytosanitaires et fertilisants
superficies potentiellement polluées

→ Cf. tableau bilan des flux [O-6]

→ Cf. tableau de bord [O-16]

OUTIL N° 5 : MANUEL DES ECOCARTES

Manuel 9 : Energie

Identifier les flux pour optimiser l'utilisation et la consommation d'énergie

Dessiner sur le terrain

- les sources d'éclairage public : lampadaires, bornes
- les enseignes lumineuses des entreprises
- les lignes à haute tension
- les transformateurs individuels et collectifs
- les bornes de recharge des véhicules électriques
- les modes de production décentralisés : chaudières à bois, éoliennes, panneaux photovoltaïques, cogénération, groupes électrogènes...
- les entreprises aux activités potentiellement fortes consommatrices d'énergie
- les équipements de la zone d'activités forte consommatrice d'énergie
- les bâtiments de haute qualité environnementale (HQE)

Ne pas oublier !

- vérifier l'éclairage des espaces publics et des entreprises,
- évaluer le niveau d'information des entreprises auprès des prestataires

Documenter au bureau

- les outils de communication et d'information
 - les plans des réseaux
 - les contrats de fourniture en énergie
 - la maintenance des installations
 - les usages : gaz, électricité, fioul, chaleur, froid, vapeur, air comprimé...
 - le cahier des charges de cession
 - les permis de construire
 - les plaintes des entreprises et des riverains en termes de qualité de l'alimentation (coupures...)
- Cf. mémos juridiques J.X

Evaluer

- la qualité des réseaux et de l'alimentation énergétique
- l'isolation des bâtiments
- les entreprises et installations susceptibles de produire de l'énergie (ou de la chaleur)
- la satisfaction des besoins des entreprises en termes d'offre énergétique
- la fréquence des micro-coupures
- la qualité de l'éclairage de la zone d'activités la nuit
- l'utilisation des lampes à basse consommation
- l'enfouissement des réseaux
- l'éclairage de nuit superflu des entreprises
- les pertes énergétiques potentielles des bâtiments des entreprises (mauvaise isolation, vitres cassées...)
- la sensibilité des entreprises et des usagers sur ce thème

Chiffrez

énergie consommée par source sur la zone (électricité / gaz / fioul lourd / fioul domestique / autres)
énergie consommée par poste
(équipements collectifs, éclairage, privé...)
part de fourniture par des énergies renouvelables
→ Cf. tableau bilan des flux [O-6]
→ Cf. tableau de bord [O-16]

OUTIL N° 5 : MANUEL DES ECOCARTES

Manuel 10 : Chantiers

Localiser les chantiers sur la zone d'activités et déterminer les aspects et impacts associés

Dessiner sur le terrain

- les chantiers en cours sur la zone d'activités
- les chantiers sur les parcelles des entreprises
- les aires de stockage des matériaux
- les aires de stockage des bennes de déchets
- les sources de nuisances : émissions de poussières, gaz d'échappement, périmètres de bruit...
- les mesures de protection des espaces paysagers
- les pratiques de brûlage à l'air libre
- la signalétique de chantier sur la zone d'activités
- les panneaux dédiés au chantier
- l'enfouissement de déchets
- l'espace de vie des compagnons
- les places de stationnement

Ne pas oublier !

- de vérifier la destination des déchets inertes
- de s'assurer de la bonne compréhension des textes affichés par les ouvriers
- de regarder la présence de zone de brûlage

Documenter au bureau

- les outils de communication et de sensibilisation
 - le plan des réseaux de raccordement provisoire : eau potable, eaux usées, énergie
 - le dossier de consultation des entreprises (DCE)
 - le cahier des charges de cession
 - le planning des travaux et des nuisances
 - le Plan assurance qualité (PAQ) ou le Plan assurance environnement (PAE) des entreprises
 - les compte rendu des réunions de suivi de chantier
 - la charte « chantiers verts » ou « chantiers à faibles nuisances » ou « de haute qualité environnementale (HQE) »
 - le plan de circulation provisoire des engins
 - le plan départemental d'élimination des déchets du BTP
 - les bordereaux de suivi et d'élimination des déchets
 - les bulletins d'informations
 - les plaintes des riverains et des entreprises
 - les fiches sécurité des produits dangereux utilisés
- Cf. mémos juridiques J.XI

Evaluer

- l'entretien et la propreté de la voirie
- la rétention des aires de stockage
- l'intégration paysagère du chantier (clôtures du chantier)
- le tri sélectif des déchets générés et les filières d'élimination
- la perturbation du trafic
- la formation et la sensibilisation des compagnons
- la communication et l'information auprès des riverains et des entreprises implantées
- la durée des nuisances
- la nature et la quantité des produits dangereux utilisés

Chiffrez

les consommations d'eau
les consommations d'énergie
la production de déchets

le taux de recyclage et de valorisation

→ Cf. tableau bilan des flux [O-6]

→ Cf. tableau de bord [O-16]

OUTIL N° 6 : TABLEAU BILAN DES FLUX

Activités du gestionnaire Maison d'accueil des entreprises

Entrants		Quantité annuelle (unité/an)	Coût annuel (K€/an)	Coût annuel (K€/IA*)	Toxicité	Achats verts	Fiches sécurité Documents fournisseurs
Produits, matériaux	produits de nettoyage	10 l/an			T		Fiche sécurité n° A.34
	[...]						
Consommables	papier	500 kg/an				AV	
	cartouches d'encre	50 unités/an					
	[...]						
Eau	eau potable						Facture eau
	lavage	70 m ³ /an					
	[...]						
Energie	gaz						
	électricité						
	fioul						
	[...]						

Sortants		Quantité annuelle (unité/an)	Coût annuel (K€/an)	Coût annuel (K€/IA*)	Toxicité	Documents associés
Produits coproduits	bulletins d'information	500 /an				
	plaquette communication	2500 /an				
	[...]					
Déchets	emballages cartons	18 m ³ /an				Contrat prestataire
	papier	150 kg/an				
	DTQD	15 kg/an			T	BSDI
	[...]					
Rejets liquides	eaux usées sanitaires					Taxe d'assainissement
	eaux de lavage					
	[...]					
Rejets atmosphériques	émissions de la chaudière				T	
	[...]					
Bruit	[...]					

* IA – Indicateurs d'activités : surface, nombre d'employés, nombre d'heures travaillées...

Date de création :	Version n° :	Auteur :
Date de suivi :		
Prochaine date de suivi :		

Retrouvez la version informatique de cet outil sur : www.ecocartes-za.org.

OUTIL N° 9 : CONSOLIDATION DES CARTES METEO

Jugement des ENTREPRISES sur la zone d'activités						Nombre de réponses
I. Animation et vie de la zone						
La qualité de ses différents équipements collectifs						
La sécurité des biens et des personnes						
La qualité des services disponibles						
La qualité de l'accueil pour les entreprises, usagers et clients						
La disponibilité des interlocuteurs						
L'information sur sa gestion, sa vie et sur l'environnement						
Ses relations avec le voisinage						
L'implication de son gestionnaire dans la gestion de l'environnement						
Le dialogue avec les autres entreprises						
Votre implication dans ses animations						
10. Total I.						
II. Paysage et cadre de vie						
Son image						
Son cadre de vie						
L'entretien de ses espaces verts						
3. Total II.						
III. Transports et infrastructures						
Son accessibilité et sa signalétique						
La circulation et le stationnement						
Les transports de marchandises						
3. Total III.						
IV. Risques						
La prévention des risques et accidents						
L'information sur les risques industriels						
2. Total IV.						
V. Déchets						
La gestion des déchets des entreprises						
1. Total V.						
VI. Eau						
La gestion de l'eau potable						
Le traitement des rejets d'eaux usées des entreprises						
La collecte des eaux pluviales						
3. Total VI.						
VII. Air						
La pollution de l'air (odeurs et poussières)						
1. Total VII.						
VIII. Bruit						
Le bruit et les vibrations						
1. Total VIII.						
IX. Stockages						
Les stockages sur les parcelles						
1. Total IX.						
X. Energie						
La gestion de l'énergie						
1. Total X.						
XI. Chantiers						
Les chantiers						
1. Total XI.						
Climat général						
Son climat général						
Son impact général sur l'environnement						
2. Total Climat général						
	Nombre total d'entreprises interrogées					

Nom de la zone d'activités :

Date :

OUTIL N° 9 : CONSOLIDATION DES CARTES METEO

Jugement des USAGERS sur la zone d'activités						Nombre de réponses
I. Animation et vie de la zone						
L'entretien de la voirie et des équipements publics						
La sécurité des biens et des personnes						
Les services disponibles : restauration, commerces de proximité...						
La disponibilité des interlocuteurs						
L'information sur sa gestion, sa vie et sur l'environnement						
L'implication de son gestionnaire dans la gestion de l'environnement						
6. Total I.						
II. Paysage et cadre de vie						
Son cadre de vie						
L'entretien de ses espaces verts						
2. Total II.						
III. Transports et infrastructures						
Son accessibilité et sa signalétique						
Son accès par les transports en commun						
Son accès à vélo, à pied ou en covoiturage						
La circulation et le stationnement						
4. Total VI.						
IV. Risques						
La prévention des risques et accidents						
L'information sur les risques industriels						
2. Total IV.						
V. Déchets						
La gestion des déchets des entreprises						
1. Total V.						
VI. Eau						
La gestion de l'eau potable						
L'utilisation de l'eau : entretien voirie, arrosage...						
2. Total VI.						
VII. Air						
La pollution de l'air (odeurs et poussières)						
1. Total VII.						
VIII. Bruit						
Le bruit et les vibrations						
1. Total VIII.						
IX. Stockages						
Les stockages sur les parcelles						
1. Total IX.						
X. Energie						
La gestion de l'énergie						
1. Total X.						
XI. Chantiers						
Les chantiers						
1. Total XI.						
Climat général						
Son climat général						
Son impact général sur l'environnement						
2. Total Climat général						
	Nombre total d'utilisateurs interrogés					

Nom de la zone d'activités :

Date :

OUTIL N° 9 : CONSOLIDATION DES CARTES METEO

Jugement des RIVERAINS sur la zone d'activités						Nombre de réponses
I. Animation et vie de la zone						
L'entretien de la voirie et des équipements publics						
La sécurité des biens et des personnes						
L'information et la concertation avec les riverains sur l'environnement						
L'implication de son gestionnaire dans la gestion de l'environnement						
La disponibilité des interlocuteurs						
Les relations avec les entreprises implantées et les acteurs						
6. Total I.						
II. Paysage et cadre de vie						
Son image						
Son cadre de vie						
La qualité de ses espaces verts						
3. Total II.						
III. Transports et infrastructures						
La circulation et le stationnement						
Le transport de marchandises						
2. Total VI.						
IV. Risques						
L'information sur les risques industriels						
1. Total IV.						
V. Déchets						
La gestion des déchets des entreprises						
1. Total V.						
VI. Eau						
L'utilisation de l'eau : entretien voirie, arrosage...						
La collecte des eaux pluviales						
2. Total VI.						
VII. Air						
La pollution de l'air (odeurs et poussières)						
1. Total VII.						
VIII. Bruit						
Le bruit et les vibrations						
1. Total VIII.						
IX. Stockages						
Les stockages sur les parcelles						
1. Total IX.						
X. Energie						
La gestion de l'énergie						
1. Total X.						
XI. Chantiers						
Les chantiers						
1. Total XI.						
Climat général						
Son climat général						
Son impact général sur l'environnement						
2. Total Climat général						
	Nombre total de riverains interrogés					

Nom de la zone d'activités :

Date :

OUTIL N° 9 : CONSOLIDATION DES CARTES METEO

Jugement des PARTENAIRES sur la zone d'activités						Nombre de réponses
I. Animation et vie de la zone						
La concertation avec les partenaires						
Votre appropriation du projet						
Votre perception des enjeux						
L'information et la concertation avec les riverains sur l'environnement						
L'information sur sa gestion, sa vie et sur l'environnement						
Ses relations avec les entreprises implantées et les acteurs						
L'implication de son gestionnaire dans la gestion de l'environnement						
Votre implication dans sa gestion						
Son image						
9. Total I.						
II. Paysage et cadre de vie						
Son cadre de vie						
La qualité de ses espaces verts						
2. Total II.						
III. Transports et infrastructures						
Son accessibilité et sa signalétique						
La circulation et le stationnement						
2. Total VI.						
IV. Risques						
La prévention des risques et accidents						
1. Total IV.						
V. Déchets						
La gestion des déchets des entreprises						
1. Total V.						
VI. Eau						
La gestion de l'eau						
1. Total VI.						
VII. Air						
La pollution de l'air (odeurs et poussières)						
1. Total VII.						
VIII. Bruit						
Le bruit et les vibrations						
1. Total VIII.						
IX. Stockages						
Les stockages sur les parcelles						
1. Total IX.						
X. Energie						
La gestion de l'énergie						
1. Total X.						
XI. Chantiers						
Les chantiers						
1. Total XI.						
Climat général						
Son climat général						
Son impact général sur l'environnement						
2. Total Climat général						
Nombre total de partenaires interrogés						

Nom de la zone d'activités :

Date :

OUTIL N° 10 : TABLEAU DE HIERARCHISATION DES PROBLEMES IDENTIFIES

Activités domaines concernés	Libellé de l'aspect problèmes identifiés	Profil de la zone	9 écocartes thématiques									4 cartes météo				Analyse réglementaire	Evaluation de l'impact pondération		
			II. Paysage et cadre de vie	III. Transports et infrastructures	IV. Risques industriels et naturels	V. Déchets	VI. Eau	VII. VIII. Air & Bruit	IX. Sols, sous-sols, stocks	X. Energie	XI. Chantiers	Somme des cartes thématiques	Entreprises	Usagers	Riverains			Partenaires	Moyenne carte météo
Gestion des rejets liquides	Le plan des réseaux d'évacuation des eaux usées n'est pas à jour	2					1										1	1	2
	Des conventions de déversement ne sont pas signées avec les industriels raccordés à la station d'épuration						3											1	1
Entretien des espaces verts	La consommation d'eau potable est importante pour l'arrosage automatique des espaces verts		1				3										1	1	5
Circulation sur la zone d'activités	Il n'existe pas de panneau de signalisation routière pour indiquer une limitation de vitesse sur la rue des Platanes (ligne droite)			2	2												2	2	6
Stationnement	Les poids lourds qui arrivent la veille de la livraison ou du déchargement de matières dangereuses stationnent sur la chaussée; aucune aire de stationnement n'étant prévue à cet effet		1	3	3												2	2	27
Transports en commun	La fréquence de passage des bus sur la zone d'activités n'est pas assez flexible pour une utilisation optimale de ce service par les usagers	3		2													2	2	7
Stockage sur les parcelles des entreprises	Plusieurs entreprises implantées ne procèdent pas à un stockage sur rétention de leurs matières premières ou déchets sur leurs parcelles				3	2					2						1	3	27
[...]																			

(profil de la zone + somme des cartes thématiques + moyenne carte météo) x analyse réglementaire = évaluation de l'impact

Date de création :	Version n° :
Date de suivi :	Auteur :
Prochaine date de suivi :	

Retrouvez la version informatique de cet outil sur l'intranet : www.ecocartes-za.org.

OUTIL N° 10 : TABLEAU DE HIERARCHISATION DES PROBLEMES IDENTIFIES

Activités domaines concernés	Libellé de l'aspect problèmes identifiés	Profil de la zone	9 écocartes thématiques									4 cartes météo						Analyse réglementaire	Evaluation de l'impact pondération		
		I. Animation et vie de la zone	II. Paysage et cadre de vie	III. Transports et infrastructures	IV. Risques industriels et naturels	V. Déchets	VI. Eau	VII. VIII. Air & Bruit	IX. Sols, sous-sols, stockages	X. Energie	XI. Chantiers	somme des cartes thématiques	Entreprises	Usagers	Riverains	Partenaires	Moyenne carte météo	Météos			

(profil de la zone + somme des cartes thématiques + moyenne carte météo) x analyse réglementaire = évaluation de l'impact

Date de création :	Version n° :	Auteur :
Date de suivi :		
Prochaine date de suivi :		

Retrouvez la version informatique de cet outil sur l'extranet : www.ecocartes-za.org.

OUTIL N° 12 : FICHE ACTION

FICHE ACTION N° <i>Classement par priorité d'actions</i>	<i>Titre de l'action</i> Améliorer l'intégration paysagère des entrées de la zone...
--	--

Motivations

Objectifs ⁱ <i>(Plusieurs objectifs peuvent être associés à l'action)</i>	Echéances
<ul style="list-style-type: none"> - Augmenter la surface végétale - Sélectionner des espèces locales - Réduire les espaces publicitaires sur le domaine public[...] 	3 ans

Cibles ⁱⁱ <i>(Plusieurs cibles peuvent être associées à un objectif)</i>	Echéances
<ul style="list-style-type: none"> - Végétaliser 10% du parc - [...] 	6 mois

Décideur(s)	exemple
Coordonnateur (s)	
Collaborateur(s)	
A informer	

Financement		
Budget alloué K €	Suivi du budget = $\frac{\% \text{ du budget consommé}}{\% \text{ d'avancement}}$ (ne pas dépasser 1)
Budget dépensé <i>à la date de la fin de l'action</i> K €	
Partenaires financiers		

Liens vers d'autres actions
...
...

i : Objectif environnemental: « but environnemental général qu'un organisme se fixe, résultant de la politique environnementale et quantifié dans les cas où cela est possible » (extrait de la norme ISO 14004, § 3.7 © ISO) : ex : Améliorer la gestion des eaux pluviales

ii : Cible environnementale : « exigence de performance détaillée, quantifiée quand cela est possible pouvant s'appliquer à l'ensemble ou à une partie de l'organisme, qui résulte des objectifs et qui doit être fixée et réalisée pour atteindre ces objectifs »(extrait de la norme ISO 14004, § 3.10 © ISO) ex : Mettre en place des noues

Date de création :	Version n° :	Auteur :
Date de suivi :		
Prochaine date de suivi :		

Retrouvez la version informatique de cet outil sur : www.ecocartes-za.org.

OUTIL N° 13 : FICHE CALENDRIER

Evènement action	Responsables	Lieu	Date - Etat d'avancement														
			N				N+1				N+2						
			T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4			
Réunion de lancement du programme d'action	M. X	Mairie	j/m														
Groupe de travail « déchet » n°1	M. X		i/m – i/m														
Comité de pilotage signalétique	M. X		j/m		j/m					j/m				j/m			j/m
Création et développement des logos et enseignes	M. X																
Première vérification des actions engagées	M. X				j/m												
Mise à jour réglementaire	M. X								j/m								j/m
Audit n+1	M. X								j/m								j/m
...																	

Date de création :	Version n° :	Auteur :
Date de suivi :		
Prochaine date de suivi :		

Retrouvez la version informatique de cet outil sur : www.ecocartes-za.org.

OUTIL N°14 : TABLEAU DE SYNTHÈSE COMMUNICATION

Synthèse des impacts perçus

Impacts ☞	Animation et vie de la zone		Paysage et cadre de vie		Transports et infrastructures		Risques industriels et naturels		Déchets		Eau		Air		Bruit		Sols sous-sols stockages		Energie		Chantiers			
	impact réel	perçu	impact réel	perçu	impact réel	perçu	impact réel	perçu	impact réel	perçu	impact réel	perçu	impact réel	perçu	impact réel	perçu	impact réel	perçu	impact réel	perçu	impact réel	perçu		
Chefs d'entreprises																								
Utilisateurs																								
Partenaires																								
Voisinage																								

Les impacts sont classés en 11 catégories. La légende suivante pourra être utilisée pour graduer la perception que les acteurs ont de chaque impact :

- : impact perçu très négativement
- : impact perçu négativement
- 0 : pas d'impact perçu
- + : impact perçu positivement
- ++ : impact perçu très positivement
- NSP** : ne sait pas

Date de création :	Version n° :	Auteur :
Date de suivi :		
Prochaine date de suivi :		

Retrouvez la version informatique de cet outil sur : www.ecocartes-za.org.

OUTIL N° 15 : FICHE DE NON-CONFORMITE

Titre de l'impact / non-conformité observée

Non-conformité relevée

Effets remarqués

Origines / causes de la non-conformité

exemple

Action(s) corrective(s) à engager	Responsables	Dates d'actions	Priorité
1.			
2.			
3.			

Liens/ influences sur d'autres actions

Remarques :

.....
.....
.....
.....
.....

Date de création :	Version n° :	Auteur :
Date de suivi :		
Prochaine date de suivi :		

Retrouvez la version informatique de cet outil sur : www.ecocartes-za.org.

OUTIL N° 17 : FICHE INDICATEUR

N° - Intitulé de l'indicateur :		
Thématique	Sous-thème	Catégorie

Objectifs liés à cet indicateur

Pertinence / utilité

Contexte / enjeux
Eléments du cadre réglementaire Convention territoriale Conventions et accords internationaux

Définition et élaboration	Unité de mesures
Méthodologie employée Mode de calcul	

exemple

Sources des données
Structure / organisme Données détenues nécessaires au calcul de l'indicateur Périodicité d'actualisation

Limites de l'indicateur

Liens avec d'autres indicateurs

Date de création :	Version n° :	Auteur :
Date de suivi :		
Prochaine date de suivi :		

LISTE DES INDICATEURS

Thématique	Libellé de l'indicateur	Unité
I – Animation et vie de la zone	Commercialisation	
	1. 1. Surface totale de la zone	m ² , ha
	1. 2. Surface naturelle	m ² , ha
	1. 3. Nombre d'entreprises implantées par secteur d'activités	%
	1. 4. Nombre d'emplois (sur la zone et par entreprises)	
	1. 5. Nombre d'emplois sur site (hors entreprises)	
	1. 6. Nombre total de parcelles	
	1. 7. Nombre de parcelles à commercialiser	
	1. 8. Nombres de parcelles commercialisées	
	1. 9. Taux de remplissage (surface commercialisée/surface total ou nbre parcelles commercialisées/nbre de parcelles totales)	%
	1. 10. Nombre total de bâtiments d'entreprises	
	1. 11. Nombre de bâtiments inoccupés	
	1. 12. Nombre de bâtiments occupés	
	1. 13. Taux d'occupation des bâtiments [nbre de bâtiments occupés / nbre total de bâtiments] x 100	%
	1. 14. Surface du bâti inoccupé	m ²
	Vie de la zone	
	1. 15. Nombre d'entreprises adhérentes à l'association d'entreprises	
	1. 16. Taux de participation des entreprises à la vie associative [nbre d'entreprises adhérentes/nbre d'entreprises implantées]x 100	%
	1. 17. Nombre d'actions de communication à destination des riverains / usagers / entreprises (peut se décliner par actions)	
	1. 18. Nombre de réunions organisées (peut se décliner par types de réunion : à destination des chefs d'entreprises, des riverains...)	
	1. 19. Nombre de participants aux réunions (peut se décliner par réunions ou par type de personnes)	
	1. 20. Taux de participation aux réunions (nbre participants/cible totale) x 100	%
	1. 21. Nombre de manifestations organisées (soirée thématique, manifestation sportive...)	
	1. 22. Nombre de bulletins d'information distribués	
	1. 23. Nombre d'échecs à l'enquête publique par an	
	1. 24. Nombre de plaintes reçues (chefs d'entreprises, salariés, voisinage, utilisateurs...)	
	1. 25. Nombre de plaintes traitées des salariés, chefs d'entreprises, voisinage	
	1. 26. Taux de traitement des plaintes (plaintes reçues/plaintes traitées)	
	Structure du gestionnaire	
	1. 27. Budget de fonctionnement de la structure gestionnaire	k€
	1. 28. Nombre de permanents dans la structure gestionnaire	
	Services	
1. 29. Nombre de services existants destinés aux entreprises et aux usagers		
1. 30. Taux d'utilisation des services proposés		
1. 31. Satisfaction des bénéficiaires des services		
1. 32. Nombre de demandes en services ou en prestations		
II – Paysage et cadre de vie	Problèmes	
	2. 1. Nombre de points noirs identifiés sur l'espace public	
	2. 2. Nombre de points noirs identifiés sur l'espace privé	
	2. 3. Nombre d'actions entreprises pour résorber ces points noirs sur l'espace public	
	2. 4. Nombre d'actions entreprises pour résorber ces points noirs sur l'espace privé	
	Milieu naturel	
	2. 5. Eléments de climatologie	
	2. 6. % de surface naturelle (surface naturelle/surface totale) x 100	%
	2. 7. Fréquence des inventaires faunistique et floristique	
	2. 8. Nombre d'espèces remarquables / disparues recensées	
Espaces verts		
2. 9. Quantité de pesticides/engrais utilisés par ha d'espaces verts et par an	l/ha/an	
2. 10. Nombre d'arbres plantés / an sur l'espace public		

LISTE DES INDICATEURS

Thématique	Libellé de l'indicateur	Unité		
	2. 11. % d'essences locales d'arbres			
	2. 12. Nombre de parcelles présentant un aménagement paysager de faible qualité, voire dégradé			
	2. 13. Service d'entretien des espaces verts sur la zone (temps et coûts annuels)	H, k€		
	Maîtrise architecturale			
	2. 14. Nombre d'actions pour le traitement architectural et paysager des espaces communs / privés			
	2. 15. Nombre total de bâtiments			
	2. 16. Nombre d'actions entreprises sur les bâtiments délabrés			
	2. 17. Nombre de bâtiments de qualité			
	2. 18. Nombre de bâtiments présentant un aspect délabré			
	2. 19. Nombre d'infractions à l'affichage			
	III – Transports et infrastructures	Trafic sur la zone		
		3. 1. Nombre de véhicules par jour (ce nombre peut se rapporter à une route ou à la zone dans son ensemble et peut être individualisé en : camions, estafettes, véhicules de loisir...)		
		3. 2. Répartition modale des flux (nbre de véhicules pour mode de transport étudié/ nbre total de véhicules) x 100		
		3. 3. Véhicules de loisirs		
		3. 4. Taux d'utilisation des véhicules (nombre d'employés/nombre de véhicules) x 100		
		3. 5. Nombre de véhicules utilisés dans le cadre d'opérations de co-voiturage		
		3. 6. Nombre de véhicules électriques utilisés sur la zone (transport de particuliers, transport de marchandises...)		
		3. 7. Nombre de places de stationnement (privé et/ou public)		
		3. 8. Taux de remplissage du stationnement (public privé)		
3. 9. Nombre de véhicules en stationnement sauvage (par jour)				
Marchandises				
3. 10. Quantité de marchandises entrant sur la zone				
3. 11. Quantité de marchandises sortant de la zone				
3. 12. Quantité totale de marchandises transportées sur la zone (entrée & sortie)				
3. 13. Répartition des flux de marchandises selon les modes de transports : routier / ferroviaire / aérien / maritime / fluvial / feroutage				
Transports en communs				
3. 14. Nombre de lignes de bus ou de lignes de trains desservant la zone				
3. 15. Fréquence des transports en commun				
3. 16. Taux d'utilisation des transports en commun				
3. 17. Temps moyen de trajet domicile-travail		min		
Accidents				
3. 18. Nombre d'accidents de la circulation sur la zone par an				
3. 19. Nombre d'accidents véhicules /piétons par an				
Signalétique				
3. 20. Nombre d'actions pour la signalétique				
3. 21. Nombre de mise à jour de la signalétique par an				
3. 22. Nombre d'actions en aménagement de la voirie				
IV – Risques naturels et industriels	4. 1. Nombre et caractéristiques (degré de gravité) des interventions des services de secours / sécurité (pompiers, SAMU, police...) par an			
	4. 2. Moyens humains et matériels à disposition (nombre de pompiers bénévoles dans les entreprises...)			
	4. 3. Nombre d'ICPE (A/D), SEVESO sur la zone			
	4. 4. Temps moyen d'intervention des services de secours en cas d'incendie			
	4. 5. Nombre de personnes exposées aux risques industriels			
	4. 6. Nombre d'actions de sensibilisation et de prévention en matière de gestion des risques industriels et naturels par an			
	4. 7. Fréquence du suivi et du contrôle des équipements de secours			
	4. 8. Nombre d'exercices par an			

LISTE DES INDICATEURS

Thématique	Libellé de l'indicateur	Unité
V – Déchets	Gisement des déchets	
	5. 1. Quantité annuelle de déchets générés par les entreprises : emballages, DIB, DIS, DTQD, déchets verts	t-m ³ /an
	5. 2. Quantité annuelle de déchets générés par les espaces communs : emballages, DIB, DIS, DTQD, déchets verts	t-m ³ /an
	5. 3. Quantité totale générée à l'échelle de la zone d'activités par an	t-m ³ /an
	5. 4. Répartition des types de déchets : emballages, DIB, DIS, DTQD, déchets verts	%
	Tri des déchets	
	5. 5. % d'entreprises triant leurs déchets en interne	
	5. 6. Taux de déchets triés du gestionnaire	%
	5. 7. Taux de valorisation des déchets des entreprises et du gestionnaire : recyclage réutilisation, incinération avec récupération d'énergie	%
	Gestion collective	
	5. 8. Nombre d'entreprises adhérant à une gestion collective des déchets industriels	
	5. 9. Quantité totale collectée annuellement par typologies de déchets	t-m ³ /an
	5. 10. Coûts d'élimination (collecte, traitement, élimination)	k€
5. 11. Taux de valorisation	%	
5. 12. Montant des investissements par an	k€	
5. 13. Nombre d'entreprises en synergie (échange de déchets...)		
VI – Eau	Consommation	
	6. 1. Consommation annuelle totale d'eau potable sur la zone d'activités	m ³ /an
	6. 2. Répartition de la consommation (collectivité, équipements publics, entreprises)	%
	6. 3. Volume total d'eau prélevée par installation	m ³ /an
	6. 4. Profondeur de la nappe phréatique	m
	6. 5. Existence de périmètres de protection des points de captage	O/N
	6. 6. Taux de pertes du réseau interne	%
	6. 7. Débits associés au point d'approvisionnement	L/s
	6. 8. Prix de l'eau et évolution	€/m ³
	Rejets liquides	
	6. 9. Volume total annuel des rejets liquides de la zone industrielle	m ³ /an
	6. 10. Répartition des rejets liquides (entreprises / collectivités..)	
	6. 11. Nombre de jours par an de non-conformité des paramètres de rejets	
	Eaux pluviales	
	6. 12. Taux de réutilisation des eaux pluviales	%
	6. 13. Coefficient d'imperméabilisation sur les parcelles	
	6. 14. Coefficient moyen d'imperméabilisation des espaces publics de la zone	
	6. 15. Présence d'équipements de traitement des eaux de ruissellement (décanteur, déshuileur...)	O/N
	6. 16. Nombre d'actions en aménagement d'équipements de traitement des eaux de ruissellement (décanteur, déshuileur...)	m ³ /an
	Gestion collective	
	6. 17. Volume annuel traité par les installations communes de traitement (STEP,...)	m ³ /an
6. 18. Volume annuel des rejets des installations communes de traitement	m ³ /an	
6. 19. Mesures concernant la qualité des effluents en sortie de STEP : MES, DBO5, DCO, N global, P, matières grasses, pH, débit, température		
6. 20. Entretien des réseaux (temps et coûts annuels)	h, k€	
6. 21. Nombre d'entreprises en synergie (échanges de rejets liquides ...)		
VII – Air	7. 1. Quantité annuelle de poussières et particules / COV / NOx / SO2 émises	t/an
	7. 2. Concentration en polluants atmosphériques	
	7. 3. Quantité de produits volatils stockés à l'air libre	
	7. 4. Nombre de plaintes traitées	
	7. 5. Actions en matière de maîtrise des nuisances olfactives	
VIII – Bruit	8. 1. Intensité des émissions sonores sur la zone (moyenne)	db
	8. 2. Intensité des émissions sonores en limite de la zone (habitation...)	db
	8. 3. Nombre de plaintes traitées	
	8. 4. Travaux de réfection réalisés (temps et coûts annuels)	h, k€
	8. 5. L'émergence (3db max. en limite de site)	db

LISTE DES INDICATEURS

Thématique	Libellé de l'indicateur	Unité
IX – Sols sous-sols stockages	9. 1. surface imperméabilisée sur la zone	
	9. 2. Fréquence des inventaires des lieux de stockage de substances toxiques ou dangereuses (quantité et typologie)	
	9. 3. Nombre d'interventions de dépollution des sols par an	%
	9. 4. Consommation directe et indirecte des produits phytosanitaires et fertilisants de synthèse de la collectivité	
X – Energie	10. 1. Energie consommée par source sur la zone (électricité / gaz / fuel lourd / fuel domestique / autres) et par an	kWh/an k€/an
	10. 2. Energie consommée par poste (équipements collectifs, éclairage, privé...)	kWh
	10. 3. Répartition des différentes sources (électricité / gaz / fioul lourd / fioul domestique / autres)	%
	10. 4. Part des énergies renouvelables	%
	10. 5. Production d'énergie renouvelable locale	kWh
	10. 6. Pollution lumineuse au niveau des entreprises et de l'espace public	lux
	10. 7. Nombre d'entreprises en synergie (chaufferie bois énergie en commun...)	
XI – Chantier	11. 1. Nombre de « chantiers propres » dans l'année	
	11. 2. Consommation d'eau par chantiers	m ³
	11. 3. Consommation d'énergie par chantiers	kWh
	11. 4. Quantité de déchets produits par chantiers	m ³
	11. 5. Nombre d'actions de sensibilisation des entreprises prestataires des travaux	
	11. 6. Nombre d'actions de sensibilisation auprès des riverains (bulletin, réunion...)	
	11. 7. Taux de valorisation des déchets du BTP produits	

I : Animation et vie de la zone

- Fiche n° I.1. Organiser l'animation de la zone
- Fiche n° I.2. Développer des services pour les utilisateurs et les entreprises
- Fiche n° I.3. Développer des relations entre les entreprises
- Fiche n° I.4. Communiquer et informer sur la vie de la zone
- Fiche n° I.5. Accueillir les nouvelles entreprises

II : Paysage et cadre de vie

- Fiche n° II.1. Améliorer la qualité paysagère
- Fiche n° II.2. Améliorer la qualité architecturale
- Fiche n° II.3. Aménager les entrées de la zone
- Fiche n° II.4. Créer des espaces de vie

III : Transports et infrastructures

- Fiche n° III.1. Optimiser les transports sur la zone d'activités
- Fiche n° III.2. Améliorer la signalétique
- Fiche n° III.3. Optimiser le transport des marchandises
- Fiche n° III.4. Organiser le stationnement des véhicules légers
- Fiche n° III.5. Organiser le stationnement des poids lourds

IV : Risques naturels et industriels

- Fiche n° IV.1. Optimiser la réponse des secours
- Fiche n° IV.2. Améliorer la défense incendie
- Fiche n° IV.3. Collecter et traiter les eaux d'extinction d'incendies
- Fiche n° IV.4. Sécuriser les transports de matières dangereuses
- Fiche n° IV.5. Gérer les risques dus à la concentration industrielle

V : Déchets

- Fiche n° V.1. Organiser la gestion (collective) des DIB
- Fiche n° V.2. Organiser la gestion (collective) des DIS/DTQD

VI : Eau

- Fiche n° VI.1. Optimiser les consommations d'eau
- Fiche n° VI.2. Optimiser le traitement des rejets liquides

VII : Air

- Fiche n° VII.1. Réduire les rejets atmosphériques

VIII : Bruit

- Fiche n° VIII.1. Réduire les nuisances sonores

IX : Sols, sous-sols et stockages

- Fiche n° IX.1. Prévenir les pollutions des sols

X : Energie

- Fiche n° X.1. Optimiser la consommation énergétique

XI : Chantier

- Fiche n° XI.1. Mettre en place un chantier à nuisances réduites

Mode d'emploi

Les 28 fiches Bonnes pratiques sont classées selon les 11 thématiques de qualité environnementale. Elles vous présentent les actions potentielles que vous pouvez initier sur une zone d'activités.

Elles sont numérotées par un chiffre romain qui est celui de la thématique et par un chiffre arabe qui est le numéro dans la thématique.

Un **encart** vous précise les degrés, selon une échelle de 3, de difficulté, de coût et de durée associés à la mise en œuvre de l'action. Ces degrés ne vous sont fournis qu'à titre indicatif. Selon le contexte local de votre démarche, cette échelle peut être différente.

Le paragraphe intitulé **méthode** vous présente des éléments de méthodologie pour vous accompagner dans la mise en œuvre de l'action. Il est préconisé que ces actions soient menées pour la plupart avec les entreprises. Mais certaines peuvent être menées par le gestionnaire seul. Vous verrez que certains de ces paragraphes sont scindés en deux parties :

Le ou les paragraphe(s) **focus** vous apporteront des précisions sur des solutions techniques associées à cette action.

Un ou plusieurs **exemple(s)** permettront d'illustrer la bonne pratique. Les contacts associés sont mentionnés. Certains retours d'expériences font l'objet de monographies plus complètes que vous pouvez consulter sur l'extranet : www.ecocartes-za.org.

Enfin, un encart sur les **liens** vous renvoient vers les fiches bonnes pratiques et les mémos juridiques à consulter pour bien appréhender les dimensions de l'action à mettre en œuvre.

NB : Pour les sigles et annotations mentionnés, vous pouvez vous référer au lexique présent dans la partie E : Informations pratiques.

Gestionnaire et entreprises

- 1- Aborder cette action dans le groupe de travail Animation et vie de la zone ou créer une commission. Les entreprises doivent être associées à ce travail.
- 2- Evaluer la qualité de l'animation (services, manifestations...) et les besoins des entreprises, usagers et riverains.
- 3- Identifier les actions potentielles d'amélioration :
 - mise à disposition d'un lieu de rencontre et d'échange pour l'organisation de réunions, de cocktails, d'évènements, de manifestations, de petits déjeuners, de tournois sportifs...
 - organisation de manifestations et d'évènements,
 - information et communication sur la vie de la zone et des activités,
- 4- Mettre en place ces actions,
- 5- Mettre en place le suivi des actions (tableau de bord).

L'animation et la vie de la ZAC du Petit Arbois

Le Syndicat Mixte de l'Arbois, gestionnaire de l'Europôle de l'Arbois a pour vocation, entre autres, l'animation et la mobilisation des entreprises implantées. L'objectif est de favoriser des lieux de rencontres et d'échanges pour développer des synergies et partenariats entre les activités présentes sur le site. Cette démarche est facilitée par la spécificité de ce parc : « accueillir des entreprises du secteur de l'environnement ».

Un Club des dirigeants réunit quatre fois par an les entreprises du site afin d'échanger et communiquer sur l'Europôle.

Quatre réunions d'entreprises en un an ont été organisées par le Syndicat mixte pour informer celles-ci de l'avancement de la démarche et pour les éclairer sur le champ concerné par la démarche de certification ISO14001 (aucune obligation pour les entreprises de se certifier).

Contact : Syndicat Mixte de l'Arbois

Domaine du Petit Arbois – BP 67 - 13545 AIX-EN-PROVENCE Cedex 04

Céline SALES, Responsable environnement csales@europole-med-arbois.org

Tél. : 04 42 97 17 00 Fax : 04 42 97 17 07

www.europole-med-arbois.org

Des soirées et du sport pour les entreprises de la Zirst

Une fois par an est organisée une soirée musicale gratuite sur un thème différent chaque année pour satisfaire un large public : Beatles, Gospel... De même, une fois par an est organisé un cross de 7 km à la périphérie de la Zirst avec de nombreux lots pour tous.

Contact : ProZirst

18, Chemin du Vieux Chêne - 38240 MEYLAN

Annie SOUFI, Directrice Annie.Soufi@zirst.com

Tél : 04 76 90 41 57 Fax : 04 76 90 21 11

www.zirst.com

Liens

Toutes les fiches de la thématique :

Animation et vie de la zone

Mémo n° I.

Fiche n° I.2. : Développer des services pour les utilisateurs et les entreprises

Difficulté ●●○
Coût ●●○
Durée ●●○

Résultat attendu : répondre aux attentes et besoins des utilisateurs et des entreprises de la zone

Méthode

Gestionnaire et entreprises

1. Aborder cette action dans le groupe de travail *Animation et vie de la zone* ou créer une commission. Les entreprises doivent être associées à la démarche.
2. Evaluer la qualité des services proposés (Cf. O-2 : Profil de la zone) et les besoins et attentes des entreprises et des utilisateurs (cartes météo),
3. Identifier les actions à améliorer et celles à mettre en place : restauration, activités sportives, formation, transports collectifs, commerces, distributeur d'argent, blanchisserie, crèche, concerts...
4. Mettre en place ces actions. Elles peuvent être portées par différentes structures : le gestionnaire, une société privée ou une association,
5. Assurer le suivi des actions par l'utilisation d'un tableau de bord.

Exemples

Les services fournis par le GIE Paris Nord 2 ou proposés sur le parc

- 4 restaurants inter entreprises,
- bureau de poste,
- club de sport (salle de gym – musculation – tennis – golf),
- 8 hôtels (1 800 chambres) 1 à 4 étoiles,
- 10 agences bancaires,
- Navette de bus gare de RER – entreprises,
- site Internet : liste des entreprises et des services du GIE,
- bourse de l'emploi,
- bourse de l'immobilier,
- journal interne.

Contact : GIE Paris Nord 2

93, Av. des Nations - BP 60021 - 95970 ROISSY CDG Cedex
François TEYSSOU, Directeur du GIE Paris Nord 2 info@parisnord2.fr
Tél. : 01 48 63 21 21 Fax : 01 48 63 24 18
www.parisnord2.fr

Les services de ProZirst :

La liste des services proposée par Prozirst aux entreprises est impressionnante : centrale d'achats de fourniture de bureau, permanence d'experts comptables, télésurveillance, cartes de vœux, fontaines d'eau, petites annonces, formations, ramassage du courrier, aide à l'installation, photocopies et télécopies, permanence téléphonique, restaurants inter-entreprises, stockage, association sportive, salle de réunion, petits déjeuners, cellule emploi et animations. Cette liste est détaillée dans un livret à destination des entreprises.

Contact : ProZirst

18, Chemin du Vieux Chêne - 38240 MEYLAN
Annie SOUFI, Directrice Annie.Soufi@zirst.com
Tél. : 04 76 90 41 57 Fax : 04 76 90 21 11
www.zirst.com

Liens

Fiches n° I.4. et n° I.5.

FICHES BONNES PRATIQUES

Exemples

Lilly offre un espace de service à ses salariés

Pour améliorer la vie de ses 1 750 employés, le site de Lilly en Alsace leur propose divers services. Dans un bâtiment de services de 3 000m², les employés peuvent trouver une cafétéria, une salle d'exposition, un service de repassage, pressing, cordonnerie et un de réparation de voitures. Trois mois après son ouverture, 30 % des salariés avaient fait appel à au moins un service. Pour ne pas concurrencer le commerce local, des accords ont été passés.

Contact : Lilly

Zone industrielle, 2 rue du Colonel Lilly - BP 10 F - 67 642 FEGERSHEIM

Tél. : 03 90 64 40 00 Fax : 03 90 64 40 22

www.lilly.fr

Fiche n° I.3. : Développer des relations entre les entreprises

Résultat attendu : favoriser la gestion collective et les synergies entre les entreprises

Difficulté	●●○
Coût	●○○
Durée	●●●

Méthode

Gestionnaire et entreprises

1. Aborder cette action dans le groupe de travail Animation et vie de la zone ou créer une commission. Les entreprises doivent être associées à ce travail.
2. Evaluer la qualité des relations entre les entreprises et les actions ou services qui y contribuent et les besoins des entreprises (carte météo),
3. Identifier les actions et/ou les moyens à améliorer et ceux à mettre en place :
 - l'organisation de moments d'échange : petits déjeuners thématiques, groupes de travail, visite inter entreprises, manifestations, interventions extérieures,
 - la mise en place de gestions collectives : des services (achats groupés, livraisons communes), de l'environnement (voir le détail dans les fiches thématiques), du social (temps partagé)...
 - la mise à disposition d'un lieu permettant la rencontre entre les entreprises,
 - la création d'une association des entreprises de la zone,
 - l'utilisation de supports d'information et de communication : journal, site internet, lettre...
4. Mettre en place ces actions par l'utilisation des tableaux de bord,
5. Assurer le suivi des actions par l'utilisation d'un tableau de bord.

Exemples

Des petits déjeuners pour les entreprises de Faulquemont

Dans le cadre de ses services aux entreprises du Parc Industriel de Faulquemont, le Centre d'Accueil et de Services aux Entreprises (CASE) organise régulièrement des petits déjeuners où interviennent des acteurs clés de l'économie, du social et de l'environnement. Un bon moyen pour les entreprises d'apprendre à se connaître.

Contact : CASE

Parc Industriel, rue de Tritteling - 57380 FAULQUEMONT
Michel GHIBAUDO, Directeur case.duf@wanadoo.fr
Tél. : 03 87 90 71 01 Fax : 03 87 90 72 74
www.district-faulquemont.fr

La gestion mutualisée des espaces verts au Parc Espale (68)

Des accords peuvent être passés entre les collectivités et les entreprises pour un entretien commun des espaces verts, publics et privés. L'association des copropriétaires du Parc Espale, tel un syndic, rassemble la commune et les 25 sociétés qui ont acheté les terrains. Celles-ci doivent payer une cotisation proportionnelle à la superficie occupée pour financer deux services que l'association a confié à des prestataires : le gardiennage de la zone et l'entretien des espaces verts.

Contact : Association du Parc Espale

c/z Transports Portmann & Fils
Avenue Konrad Adenauer - BP 10037 - 68 390 SAUSHEIM
Jean-Claude PORTMANN
Tél. : 03 89 61 70 62 Fax : 03 89 61 79 20

Liens

Fiches n° I.4., n° I.5., n° II.1., n° II.2., n° III.3.,
n° IV.5., n° VI.1., n° VI.2, n° X.1.

Fiche n° I.4. : Communiquer et informer sur la vie de la zone

Résultat attendu : favoriser l'implication des différents partenaires

Difficulté	●○○
Coût	●●○
Durée	○○○

Méthode

Gestionnaire

- 1- Aborder cette action dans le groupe de travail Animation et vie de la zone ou créer une commission. Les entreprises doivent être associées à ce travail.
- 2- Evaluer :
 - les outils et la pertinence de la communication existante,
 - les besoins des entreprises, usagers et riverains (cartes météo),
 - la perception des impacts par les différentes cibles (Cf. synthèse des impacts perçus),
- 3- Identifier les supports à améliorer et ceux à mettre en place : un journal, une lettre d'information, un système d'affichage, une plaquette de présentation, un site internet...
- 4- Elaborer une stratégie de communication interne et externe,
- 5- Mettre en place ces actions,
- 6- Assurer le suivi des actions :
 - utiliser le tableau de bord,
 - réaliser régulièrement des sondages pour vous assurer que votre message passe bien auprès de vos cibles.

Focus

Plaquette de promotion : ce document attrayant, informatif et explicatif présente la zone d'activités, la démarche mise en place et les entreprises implantées.

Bulletin d'information : ce bulletin périodique peut être disponible en version **internet et papier**. Il peut informer les usagers, utilisateurs et riverains sur :

- la vie de la zone et des entreprises,
- l'actualité : réunion des groupes de travail, manifestations, chantiers,
- les différents services du gestionnaire,
- les offres d'emplois, de services...,
- le point de vue des entreprises : « espace parole ».

Exemple

Les supports d'information et de communication de la Zone pour l'innovation et les réalisations scientifiques et techniques, Grenoble (38)

Prozirst est une association, née en 1971, regroupant les entreprises pour assurer la promotion, l'animation et la communication de la ZIRST. Pour cela, elle dispose de plusieurs outils :

- un journal trimestriel Infozirst,
- une plaquette de présentation bilingue anglais-français,
- un annuaire papier des entreprises avec fiche descriptive détaillée,
- un plan répertoire,
- un site web,
- des relations publiques : représentation dans des organismes comme France Technopôles, réception de nombreuses délégations étrangères, participation à des salons...

Contact : Prozirst

18, Chemin du Vieux Chêne - 38240 MEYLAN

Annie SOUFI, Directrice Annie.Soufi@zirst.com

Tél. : 04 76 90 41 57 Fax : 04 76 90 21 11

www.zirst.com

Liens

Toutes les fiches bonnes pratiques.

Fiche n° I.5. : Accueillir les nouvelles entreprises

Résultat attendu : faciliter l'implantation et l'implication des utilisateurs

Difficulté ●○○
Coût ●○○
Durée ●○○

Méthode

Gestionnaire et entreprises

- 1- Aborder cette action dans le groupe de travail Animation et vie de la zone ou créer une commission. Les entreprises doivent être associées à ce travail.
- 2- Evaluer la qualité de l'accueil des entreprises et interroger les entreprises sur les manques qu'elles ont pu identifier,
- 3- Identifier les actions à améliorer et celles à mettre en place :
 - un livret d'accueil,
 - une commission d'accueil comprenant les acteurs clés tels que : le gestionnaire, l'architecte conseil, le paysagiste, l'agence de développement économique...
 - une manifestation d'intégration avec les autres entreprises,
 - une offre adéquate d'accueil : bâtiments locatifs, pépinières, incubateurs...
- 4- Mettre en place ces actions,
- 5- Assurer le suivi des actions :
 - utiliser le tableau de bord,
 - proposer à chaque nouveau arrivant de remplir un questionnaire d'évaluation de son accueil.

Focus

Livret d'accueil des entreprises. Ce document a pour objectif d'aider un chef d'entreprise lors de son implantation en lui communiquant toutes les informations dont il peut avoir besoin. Il peut comporter des informations concernant :

- le gestionnaire,
- les contacts des différents acteurs administratifs, économiques, environnementaux,
- la démarche de management environnemental,
- les critères qualitatifs à respecter : architecture, paysage...
- les services existants sur la zone,
- la (ou les) association(s) d'entreprises,
- les coordonnées et une présentation des entreprises implantées,
- les contacts concernant la vie pratique :
- les transports (les horaires des transports en commun desservant le site),
- La gestion de réseaux (contact, information pour le raccordement...).

Exemple

Le livret d'accueil de l'Association pour la valorisation du parc industriel Pompelle (AVP)

Le livret de l'AVP comporte les parties suivantes : l'édito du président, les dispositions générales : accueil-secrétariat, le coût des cotisations, la signalétique en place, les commissions de travail ; les statuts de l'association ; le règlement intérieur ; les entreprises adhérentes ; les partenaires de l'AVP et les adresses utiles.

Contact AVP

5 rue des Marmouzets - B.P 2511 - 51070 REIMS Cedex

Philippe WITTEWER, Directeur des Services aux Entreprises de la CCI de Reims et d'Epernay

info@avp-reims.com

Tél. : 03 26 50 62 90 Fax : 03 26 50 62 99

www.avp-reims.com

Liens

Fiches n° I.3. et n° I.4.

FICHES BONNES PRATIQUES

Exemple

Une charte d'accueil des entreprises pour Saclay-Scientipôle

Cette charte a pour objectif de préserver et de conforter le pôle scientifique et technologique du plateau de Saclay. Elle définit le rôle et les principes de l'action du comité consultatif, dans le domaine de la sélection des entreprises.

Un comité d'accueil a pour objectif d'assurer la sélection et le suivi des entreprises mais aussi de contribuer à l'animation du site.

Contact : Saclay-Scientipôle

Communauté de Communes du Plateau de Saclay

Val Courcelle - 4, route de la Noue - 91196 GIF-SUR-YVETTE Cedex

contact@saclay-scientipole.org

Tél : 01 69 18 71 71 Fax : 01 69 18 71 87

www.saclay-scientipole.org

Fiche n° II.1. : Améliorer la qualité paysagère

Résultat attendu : favoriser l'intégration de la zone dans son environnement et améliorer son image

Difficulté ●●○
Coût ●●○
Durée ●●○

Méthode

Gestionnaire et entreprises

- 1- Aborder cette action dans le groupe de travail Paysage et cadre de vie ou créer une commission. Les entreprises peuvent être associées à ce travail.
- 2- Evaluer la qualité du paysage dans son ensemble (*écocarte Paysage et cadre de vie*) et le ressenti et les besoins des entreprises, utilisateurs et voisinage (cartes météo).
- 3- Identifier les actions à améliorer et celles à mettre en place pour les parties communes comme :
 - Informer et sensibiliser les entreprises,
 - intégrer et harmoniser la zone dans son environnement proche,
 - résorber les différents points noirs identifiés,
 - Identifier avec les entreprises :
 - les actions potentielles d'amélioration : conseils, plantations, aménagements des espaces paysagers, des parkings, des stockages,
 - leurs besoins spécifiques (individuels),
 - l'opportunité de mettre en place une charte ou une opération collective
 - élaborer une trame paysagère pour l'ensemble de la zone (peuvent y être comprises les entreprises),
 - aménager l'entrée de la zone,
 - intégrer les éléments inévitables (transformateurs, bassin de rétention...),
 - structurer et souligner les axes majeurs,
 - créer des espaces verts de détente,
 - pré-verdir les parcelles non-commercialisées,
- 4- Mettre en place ces actions,
- 5- Assurer le suivi des actions par l'utilisation d'un tableau de bord.

Exemple

Végétalisation des espaces publics et privés de la zone industrielle de St-Jean-de-Braye (45)

La ville de St-Jean-de-Braye a mené entre 1986 et 1988, en partenariat avec le Groupement des entreprises de la zone industrielle (GEZI), une opération de végétalisation de la zone industrielle visant à la rendre plus attrayante et à mieux l'intégrer dans le tissu urbain environnant.

Dans un souci d'image et d'homogénéité de l'identité paysagère, la ville est intervenue sur le domaine privé des entreprises en leur proposant un plan de végétalisation individualisé s'inscrivant dans une démarche d'ensemble à l'échelle de la zone d'activités.

Contact ADEPRO (Agence de développement et de promotion économique)

Mairie – 45800 SAINT JEAN-DE-BRAYE

Michel FRADOT adepto@ville-saintjeandebraye.fr

Tél. : 02 38 52 40 95 Fax : 02 38 52 40 26

Liens

Fiches n° II.2., n° III.1., n° VI.2., n°VII.1., n° VIII.1.

Mémos n°II

L'intégration paysagère des bâtiments du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain

Le Parc Industriel de la Plaine de l'Ain a vu le jour il y a 25 ans, et c'est dès la conception du projet que ses promoteurs décidèrent d'intégrer l'impératif environnemental.

Dès les premiers aménagements, en 1978, le Syndicat Mixte de la Plaine de l'Ain (SMPA) a mis en œuvre et poursuivi des actions anticipatrices dans la protection de l'environnement en y investissant 20% de ses dépenses, ce qui confère aujourd'hui au parc un cadre de qualité et des équipements importants pour une bonne gestion environnementale.

En 25 ans, 300 000 arbres ont été plantés sur 140 ha. Sur leur parcelle, les entreprises sont tenues de couvrir de plantations 10% de l'espace non construit. Les grandes surfaces de parking sont « cassées » par des bosquets ; cela permet de diminuer l'effet de rupture. Plus récemment, avec le développement de l'activité logistique, a débuté la construction de buttes plantées le long des entrepôts afin de dissimuler les espaces de chargement/livraison.

869 000 € ont été consacrés à l'entretien et à l'achat de végétaux entre 1991 et 1997. La recherche d'homogénéité passe ainsi par la structuration de l'espace à l'aide de la trame végétale, ainsi que par la mise à disposition par le parc d'un architecte coloriste conseil et d'un paysagiste. Pendant l'attribution du permis de construire, ceux-ci négocient avec les entreprises la couleur de leur bâtiment et l'ordonnancement des plantations pour favoriser leur intégration dans le site.

Contact : Syndicat Mixte de la Plaine de l'Ain

Les Bergeries – 01150 SAINT-VULBAS

Claudine LACOTE, Responsable Environnement claudine.lacote@plainedelain.fr

Tél. : 04 74 61 53 78 Fax : 04 74 61 51 01

www.plainedelain.fr

Aménagement de haies paysagées sur la zone d'activités de la Loge

La communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau a engagé la recherche d'une unité paysagère au niveau des bâtiments qui lui appartiennent sur la Z.A de la Loge. Ainsi, les bâtiments-relais et la pépinière d'entreprises ont bénéficiés d'un aménagement de haies en osier vivant tressé ; un savoir-faire et une tradition locale issue de l'activité vannière. Un système de goutte-à-goutte a été mis en place les deux premières années pour l'arrosage. La taille de ces haies est réalisée deux fois par an par les services techniques de la communauté de communes.

Contact : Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau

4, place de l'Europe B.P. 57 37190 Azay-le-Rideau

Raphaël CHEMIN pays.azay-le-rideau@wanadoo.fr

Tél. : 02 47 45 28 69 Fax : 02 47 45 28 93

FICHES BONNES PRATIQUES

Fiche n° II.2. : Améliorer la qualité architecturale

Résultat attendu : favoriser l'intégration de la zone dans son environnement et améliorer son image

Difficulté ●●●●
Coût ●●●●
Durée ●●○

Méthode

Gestionnaire et entreprises

1. Aborder cette action dans le groupe de travail Animation et vie de la zone ou créer une commission. Les entreprises peuvent être associées à ce travail.
2. Evaluer la qualité des différents bâtiments de la zone (écocarte *Paysage et cadre de vie*),
3. Identifier les actions à améliorer et celles à mettre en place :
 - vérifier au bon respect de la réglementation, si elle existe, sinon chercher à en mettre en place,
 - proposer des conseils (architecte) et des services aux entreprises pour l'amélioration de leurs bâtiments,
 - s'assurer de la bonne qualité paysagère des bâtiments appartenant au gestionnaire ou à l'un de ses partenaires,
 - mettre en place des aménagements paysagers pour atténuer l'impact de certains bâtiments,
4. organiser un groupe de travail avec les entreprises (il peut éventuellement être couplé avec le groupe de travail présenté plus haut) et identifier :
 - les actions potentielles d'amélioration : conseils, travaux de réhabilitation, nettoyage des façades,
 - leurs besoins spécifiques (individuels),
 - l'opportunité de mettre en place une charte et/ou une opération collective,
5. Mettre en place ces actions,
6. Assurer le suivi des actions par l'utilisation d'un tableau de bord.

Focus

Intégration des prescriptions architecturales au RAZ et CCC, permet de gérer :

- les volumes, en intégrant le gabarit de l'architecture du reste de la zone et des alentours,
- la forme, en respectant le ligne directrice du paysage, verticalité ou horizontalité,
- les couleurs, en choisissant des couleurs claires ou en dégradé pour éviter la saturation et les rejets,
- la façade et les revêtements, en accord avec les matériaux et l'architecture locale,
- les revêtements,
- le stationnement, à l'arrière de la parcelle, pour laisser place à l'avant à un paysagement et offrir une meilleure image de l'entreprise,
- les enseignes, intégrées sur la façade du bâtiment, ou posées à coté (mais plus en hauteur sur la corniche du bâtiment).

Les cibles de haute qualité environnementale

L'Association HQE a défini 14 cibles pour la maîtrise des impacts sur l'environnement extérieur et pour la création d'un environnement intérieur de qualité.

Ces cibles sont :

- | | |
|--|-------------------------------|
| - relation harmonieuse des bâtiments avec leur environnement immédiat, | - entretien et maintenance, |
| - choix intégré des procédés et produits de construction, | - confort « hygrothermique », |
| - chantiers à faibles nuisances, | - confort acoustique, |
| - gestion de l'énergie, | - confort visuel, |
| - gestion de l'eau, | - confort olfactif, |
| - gestion des déchets d'activités, | - conditions sanitaires, |
| | - qualité de l'air, |
| | - qualité de l'eau |

Liens

Fiches n° VII.1., n° VIII.1., n° X.1.
Mémo n° II.

FICHES BONNES PRATIQUES

Exemple

Les toitures végétalisées, Environnement Park, Torino, Italia

La mise en place de vaste engazonage sur les toits plats des vieux bâtiments réhabilités présente plusieurs avantages :

- une intégration optimale du bâtiment au paysage,
- des économies d'énergie grâce à l'isolation ainsi réalisée.

Leur réalisation nécessite des travaux d'isolation du toit et la plantation de vivaces (à faible coût d'entretien) sur ces espaces verts dégagés.

Contacts : Environnement Park

Via Livorno - 60 – 10144 TORINO - ITALIE

Alexandra ROBASTO, Responsable Environnement arobasto@envipark.com

Tél. : +39 011 22 57 111 Fax : +39 011 22 57 221

www.envipark.com

Interdiction de matériaux peu esthétiques

Extrait de l'article 11 du règlement d'urbanisme de la zone d'activités économiques République III

Façades : l'emploi à nu de tout matériau destiné à être recouvert (tels que parpaings de ciment, briques creuses...) est interdit. Un seul coloris par bâtiment sera adopté pour les crépis ou les bardages de la façade. Les soubassements, les éléments de structures, les encadrements de baies, les débords, les auvents et autres éléments de modénatures pouvant être d'un autre coloris.

Contact : District de Poitiers

15 pl Mar Leclerc 86000 POITIERS

Tél. : 05 49 52 35 35

Fiche n° II.3. : Aménager les entrées de la zone

Résultat attendu : renforcer l'image de la zone

Difficulté ●○○
Coût ●●○
Durée ●○○

Méthode

Gestionnaire et entreprises

- 1- Aborder cette action dans le groupe de travail *Paysage et cadre de vie* ou créer une commission. Les entreprises peuvent être associées à la démarche.
- 2- Evaluer la qualité des entrées de la zone (*écocarte Paysage et cadre de vie*) et les besoins des entreprises et des utilisateurs,
- 3- Identifier les aménagements à améliorer ou ceux à mettre en place pour :
 - ancrer l'image de la zone (drapeaux, logo de la zone...),
 - fournir une information aux visiteurs (un plan d'information et un lieu de stationnement peuvent être aménagés pour permettre aux visiteurs de rapidement trouver leur destination finale),
 - créer une transition visuelle avec les abords de la zone,
 - respecter si besoin est les entrées de la ville,
- 4- Mettre en place ces actions,
- 5- Assurer le suivi des actions par l'utilisation d'un tableau de bord.

Exemple

Une démarche sur les entrées de villes pour la revitalisation de la zone d'activités de Cournon d'Auvergne (63)

Dans le cadre des démarches d'excellence territoriale (démarche de qualité environnementale initiée par la CCI), la zone d'activité de Cournon a fait l'objet de différents aménagements au niveau :

- des entrées de zones (mise en place d'oriflammes),
- de la voirie et des trottoirs,
- du traitement paysager des carrefours giratoires,
- de la création d'un parking poids lourds,
- de la mise en place d'une signalétique avec des points informations entreprises, pour améliorer l'identification des entrées de ville et faciliter l'accès et le repérage de la zone d'activités.

Contact : Mairie de Cournon

Place de la Mairie 63800 COURNON D'AUVERGNE

Nadine BARTHOMEUF, Service Développement Local

Tél. : 04 73 69 90 16 Fax : 04 73 69 90 44

Liens

Fiches n° III.1., n° III.2., n° IV.1., n° IV.4.
Mémo n° II.

Fiche n° II.4. : Créer des espaces de vie

Résultat attendu : développer les relations sur la zone et la qualité de vie

Difficulté ●○○
Coût ●○○
Durée ●○○

Méthode

Gestionnaire et entreprises

- 1- Aborder cette action dans le groupe de travail *Paysage et cadre de vie* ou créer une commission. Les entreprises et les utilisateurs peuvent être associées à la démarche.
- 2- Evaluer la qualité des espaces de vie existants de la zone (écocarte *Paysage et cadre de vie*) et interroger les utilisateurs et les entreprises sur leurs besoins (carte météo),
- 3- Identifier les actions à améliorer ou celles à mettre en place pour :
 - créer ou améliorer les espaces de vie existants (plantation, bancs, aire de jeux, table de pique-nique),
 - organiser l'accessibilité de ces espaces par les trottoirs, les cheminements piétons et les pistes cyclables,
 - veiller à la propreté de ces espaces par un entretien régulier et la mise à disposition de poubelles,
 - développer une gamme coordonnée de mobilier urbain (bancs, Abribus, cabines téléphoniques) pour les rendre agréables et confortables.
- 4- Mettre en place ces actions,
- 5- Assurer le suivi des actions (tableau de bord).

Exemple

Aires de pique-nique sur le Parc Industriel de la plaine de l'Ain

Pour répondre à la demande grandissante des différents utilisateurs du parc et en cohérence avec sa politique d'aménagement paysager, différentes petites aires de pique-nique ont été aménagées. Elles sont réparties sur tout le parc. Ces aires sont fortement utilisées lors de belles journées. C'est l'occasion pour les employés de quitter leur lieu de travail le temps d'un repas. Ces aires sont aussi utilisées par les voisins durant les week-ends.

Contact : Syndicat Mixte de la Plaine de l'Ain

Les Bergeries – 01150 SAINT-VULBAS

Claudine LACOTE, Responsable Environnement claudine.lacote@plainedelain.fr

Tél. : 04 74 61 53 78 Fax : 04 74 61 51 01

www.plainedelain.fr

Liens

Fiches n° I.1., n° I.2., n° V.1.

Fiche n° III.1. : Optimiser les transports sur la zone d'activités

Résultat attendu : diversifier les modes de transport pour en limiter les impacts

Difficulté	●●○
Coût	●●○
Durée	●●○

Méthode

Gestionnaire et entreprises

- 1- Aborder cette action dans le groupe de travail Animation et vie de la zone ou créer une commission. Les entreprises doivent être associées à ce travail.
- 2- Evaluer la qualité du transport sur la zone (écocarte *Transports & infrastructures*) et le ressenti et les besoins des entreprises, des utilisateurs et du voisinage (carte météo),
- 3- Identifier les actions et/ou les moyens à améliorer et ceux à mettre en place :
 - amélioration des accès, de la voirie interne et des liaisons entre la voirie publique et privée,
 - création d'itinéraires cohérents et interconnectés pour les poids lourds, les voitures, les vélos, les piétons (cf. focus technique sur la hiérarchisation des voiries...)
 - mise en place d'aménagements spécifiques pour bien différencier et sécuriser les différents modes de transport,
 - organisation de manifestations de sensibilisation et information des usagers de la zone,
 - mise en place d'une bourse des transports pour le co-voiturage,
 - développement des transports collectifs : bus, train, co-voiturage... et vérification de la cohérence au niveau des horaires et des trajets,
 - organisation d'une gestion collective des transports de marchandises et des employés,
- 4- Mettre en place ces actions,
- 5- Assurer le suivi des actions par l'utilisation d'un tableau de bord,

Focus

Hiérarchiser les voiries

- traitement des revêtements de sol différenciés pour les différents modes (pistes cyclables, itinéraires gros gabarits),
- mise en place d'éléments incitant les conducteurs à modérer leur vitesse (ralentisseurs adaptés aux différents gabarits),
- réalisation d'aménagements paysagers (alignement de végétaux simples ou multiples en bordure),
- réalisation d'un séparateur central (en fonction de l'importance du trafic et de la largeur de l'emprise),
- utilisation de revêtement absorbant le bruit pour les voies sensibles, la largeur des voies et des sens uniques (adaptés à tous les véhicules : accès pompier = 3,50 m).

Liens

Fiches n° II.1., n° III.3., n° IV.4., n° VII.1.,
n° VIII.1.
Mémo n° III.

Aménager des cheminements piétons

Pour bien identifier ceux-ci, il faut identifier les générateurs, comme le restaurant interentreprises, une importante usine sans parking ou les arrêts de bus. Pour être efficaces les chemins doivent :

- offrir une bonne visibilité et une liberté de déplacement en évitant les zigzags et les croisements trop fréquents avec les autres modes de transports
- permettre des liaisons rapides, pratiques, sûres et assurer les connexions aux services collectifs (transports collectifs, poste, restaurants interentreprises), espaces verts et aires de repos.

Protéger du vent, du soleil, par la mise en place de haies : ces haies peuvent en plus intégrer les éléments inévitables (transformateurs, bassin de rétention) et souligner les accès et entrées des entreprises.

Aménager des pistes cyclables

Les pistes cyclables pour être efficaces doivent être :

- cohérentes : connectées avec les différents endroits importants de la zone et les piste cyclables avoisinantes :
- sécurisés pour :
 - le matériel (équipements de parkings, arcs, abris, tatouage gratuit...),
 - l'utilisation : par des voiries sûres et pratiques (à coupler avec les piétons et les rollers),

Des aménagements connexes peuvent être réalisés pour améliorer la pratique du vélo et l'image de la zone comme des douches et des vestiaires.

Les conseils en mobilité et les zones d'activités

La SRU modifie l'article 27 de la Loti (loi d'orientation des transports intérieurs, 82-1153, du 30 décembre 1982) pour introduire le concept de conseil en mobilité.

L'article prévoit que l'autorité organisatrice des transports « met en place un service de conseil en mobilité à l'intention des employeurs et des gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants ».

La démarche de qualité environnementale des transports sur la zone entre donc dans les préoccupations de la collectivité et de l'ART, qui devraient mettre en place une concertation pour la mise en place d'un plan de déplacement sur les zones d'activités à une échelle supérieure.

Le GART et le CERTU travaillent actuellement sur cette nouvelle structure et, sur la manière de l'intégrer.

FICHES BONNES PRATIQUES

Exemples

L'aménagement et les transports collectifs au GIE de Paris Nord 2

Le groupement d'intérêt économique qui gère la zone de Paris Nord 2 a mis en place un service de navettes qui desservent la station de RER, le RIE et plusieurs arrêts dans la zone. (cf. Monographies)

Contact : G.I.E. Paris Nord 2

93, Av. des Nations - BP 60021 - 95970 ROISSY CDG Cedex

François TEYSSOU, Directeur info@parisnord2.fr

Tél. : 01 48 63 21 21 Fax : 01 48 63 24 18

www.parisnord2.fr

Le plan de déplacement entreprises pour pallier le manque de stationnement, le Cas de STM Grenoble

La société ST Microelectronics située à Grenoble, leader européen du semi-conducteur, a recruté sur son site de Grenoble 970 personnes depuis 1997 pour atteindre au total 1 900 salariés. Face aux problèmes de stationnement et de circulation, elle a élaboré un PDE afin de réduire la part de voitures personnelles de 80 à 50 %. Parmi les actions concrètes mises en œuvre :

- le doublement du nombre de places cyclistes et installation de douches,
- la participation à hauteur de 80 % de l'entreprise aux abonnements de transports en commun,
- la mise en place d'une navette gratuite entre la gare et le site,
- la distribution de « kits sécurité » pour les cyclistes.
- un service « cyclo-joker », qui assure la prise en charge des cyclistes par bus ou taxi en cas d'intempéries,
- l'accompagnement à l'acquisition de véhicules neufs GPL-GNV pour 100 salariés (80% du surcoût).

Les coûts annuels de l'opération sont estimés entre 600 000 et 700 000 F. Les coûts d'étude ont été soutenus financièrement par l'ADEME Rhône-Alpes.

Contact : ADEME Rhône-Alpes

10, rue des Emeraudes - 69 006 LYON

Laurent CARRIE laurent.carrie@ademe.fr

Tél. : 04 72 83 46 22 - Fax : 04 72 83 46 26

Gestionnaire et entreprises

- 1- Aborder cette action dans le groupe de travail Transport ou créer une commission. Les entreprises doivent être associées à ce travail.
- 2- Evaluer la qualité de la signalétique (écocarte *Transports & infrastructures*) et les besoins des entreprises (carte météo),
- 3- Identifier les actions à améliorer et celles à mettre en place :
 - élaborer une charte graphique pour les différents éléments de signalétique,
 - réaliser une (ou plusieurs) aire(s) d'information : plan de la zone, aire de stationnement, cabines téléphoniques...
 - implanter des panneaux
 - I. de nom de rue,
 - II. de direction aux principaux croisements de sorte à permettre une navigation simple entre les différents lieux de la zone,
 - III. d'entreprises devant chaque parcelle,
 - assurer la mise à jour régulière des différentes signalétiques,
 - travailler avec les entreprises sur une harmonisation et une limitation des zones de publicité,
- 4- Mettre en place ces actions,
- 5- Assurer le suivi des actions par l'utilisation d'un tableau de bord.

Les plans de localisation

Ils doivent être localisés à des lieux stratégiques de la zone (entrée, centre de la zone, aire de services...). Leur consultation doit se faire sans risque : aire de stationnement (des deux côtés de la voirie plus passage piéton). Ils doivent présenter d'une façon simple la localisation des différentes entreprises. Ils doivent être fréquemment mis à jour. Leur localisation peut être indiquée par une signalétique propre.

La mise en place d'une signalétique commune pour la zone et les entreprises (logo, sectoriser la couleur de la zone) pour renforcer l'identité. Les opérations peuvent être menées sur les couleurs, la position (entrées de parcelle ou façade), la taille, le nombre, la forme, le logo.

Les panneaux de signalisation

Quelle que soit l'option retenue en termes de conception, de design, les panneaux de signalisation doivent toujours permettre une lecture simple et rapide. Ils doivent être pensés de sorte qu'un chauffeur routier étranger puisse facilement les lire sans descendre systématiquement de son camion.

Le regroupement des panneaux d'informations routières et générales calées sur un fond (bâtiment, végétation...) évite le mitage de l'espace ou la pollution visuelle par affichage sauvage.

Liens

Toutes les fiches de la thématique *Transport*
 Fiches n° II.1, n° II.2., n° IV.1., n° IV.4,
 n° XI.1.
 Mémos n° II.2.

FICHES BONNES PRATIQUES

Exemple

Une signalétique de proximité sur le Parc Industriel de Pessac

Afin d'harmoniser la signalétique, de renforcer l'attractivité, de faciliter la circulation et de valoriser les entreprises, le Club des entreprises de Pessac a mis en place une signalétique de proximité, composée :

- de panneaux d'accueil aux entrées et sorties du parc,
- d'un découpage par couleurs des différents secteurs du parc,
- d'un relais information service (RIS) aux entrées principales, composé d'un plan de la zone, la liste par ordre alphabétique des entreprises et des rues,
- de panneaux de jalonnement aux entrées secondaires, conduisant aux entrées de chaque secteur,
- de panneaux de position aux entrées de chaque secteur (avec les couleurs),
- à chaque extrémité de rue d'un panneau mentionnant le nom de la rue et sur lequel chaque entreprise peut (moyennant finance) se signaler sur les lattes.

L'ensemble du dispositif a été financé par la ville de Pessac. L'inscription au RIS est réalisée dans un délai d'un mois après l'implantation de l'entreprise.

Une action concertée a permis la mise en place de totems pour limiter l'affichage sauvage. Cette signalétique de proximité permet aux commerces de louer aux entrées et carrefours des lattes reprenant nom, logo et indication de la direction de l'entreprise.

Contact : Club des entreprises de Pessac

Parc Scientifique Unitec I – 2, allée du doyen Georges Brus – 33600 PESSAC

Myriam LAGUINONIE my_laguinonie@yahoo.fr

Tél. : 05 56 45 94 89 Fax : 05 57 02 12 19

Fiche n° III.3. : Optimiser le transport des marchandises

Résultat attendu : un transport des marchandises diversifié et respectueux de l'environnement

Difficulté	●●○
Coût	●○○
Durée	●●●

Méthode

Gestionnaire et entreprises

- 1- Aborder cette action dans le groupe de travail Transport ou créer une commission. Les entreprises doivent être associées à ce travail.
- 2- Evaluer la qualité et la quantité du transport des marchandises (*écocarte Transports & infrastructures*) et le ressenti et les besoins des entreprises, des utilisateurs et du voisinage (carte météo),
- 3- Identifier les actions à améliorer et celles à mettre en place :
 - optimiser l'accès entre les grands axes et la zone (signalétique, plan d'accès...),
 - adapter la voirie au transport des marchandises et mettre en place les aménagements nécessaires pour faciliter l'accès aux entreprises,
 - réfléchir avec les industriels sur leur politique d'approvisionnement et de livraison (horaires d'ouverture, possibilité de stationnement hors heures ouvertes...), vérifier avec eux la nature des produits potentiellement transportés,
 - organiser une gestion collective des transports ou négocier une offre de service spécifique d'un transporteur,
 - mettre en place les infrastructures nécessaires en fonction des possibilités pour favoriser le transport multimodal : plate-formes de ferroutage, quais pour les péniches ou bateaux...
 - élaborer les aménagements nécessaires pour favoriser la fluidité dans les déplacements des camions (signalétique, aires de retournement...)
 - adapter le règlement de la zone afin d'organiser le transport des marchandises,
- 4- Mettre en place ces actions,
- 5- Assurer le suivi des actions par :
 - l'utilisation d'un tableau de bord,
 - la mise en place d'une veille juridique et technique.

Exemples

Gérer collectivement les livraisons de marchandises

Encore à l'étude à Bordeaux Arras et Toulouse, des CDU fonctionnent d'ores et déjà dans d'autres pays.

Allemagne : ex : ISOLDE à Nuremberg

D'initiative privée, c'est une société de droit privé à cotisation mensuelle (en fonction du m² de surface commerciale) qui regroupe les transports de plusieurs entreprises pour améliorer la distribution et le service, alléger le coût du segment final, gérer les emballages.

Monaco

Le statut et la taille de la principauté ont permis aux autorités monégasques d'imposer à tout livreur de passer par une plate-forme – CDU unique, où un livreur unique assure les livraisons pour toutes les entreprises.

Hollande :

D'initiative publique, un permis de distribution urbain est fourni aux entreprises en fonction des horaires de livraison contre des contraintes concernant le nombre de livraison et le type de véhicule. Ces contreparties ont permis de développer l'utilisation du gaz naturel de ville.

Liens

Fiches n° III.1., n° III.2., n° III.5., n° VII.1.,
N° VIII.1.
Mémo n° III.

Fiche n° III.4. : Organiser le stationnement des véhicules légers

Résultat attendu : une voirie et des trottoirs libres de tout véhicule en stationnement

Difficulté ●○○
Coût ●●○
Durée ●○○

Méthode

Gestionnaire et entreprises

- 1- Aborder cette action dans le groupe de travail Transport ou créer une commission. Les entreprises peuvent être associées à ce travail.
- 2- Evaluer la qualité et la quantité des stationnements (sur l'espace public et dans les entreprises) et les stationnements anarchiques (écocarte *Transports & infrastructures*) et le ressenti et les besoins (carte météo),
- 3- Identifier les actions à améliorer et celles à mettre en place :
 - réaliser une aire de stationnement d'accueil à l'entrée du parc comportant des informations sur la zone et desservie par les transports en commun ou une navette,
 - réaliser une ou plusieurs aires (véhicules et vélos) aux endroits stratégiques (site de stationnements sauvages, livraison fréquentes),
 - vérifier la mise en place d'équipements de collecte et de traitement des eaux de ruissellement sur les parkings,
 - mettre en place une signalisation d'accès aux parkings,
 - sensibiliser à l'utilisation des transports en communs et du vélo,
 - inciter les entreprises ne disposant pas suffisamment d'espace à trouver des solutions internes : co-voiturage, agrandissement du parking,
 - réaménager les bas-côtés afin de limiter le stationnement sauvage et particulièrement sur les trottoirs,
 - adapter le règlement de la zone par la révision de la méthode de calcul du nombre de places nécessaires par parcelle,
- 4- Mettre en place ces actions,
- 5- Assurer le suivi des actions par l'utilisation d'un tableau de bord.

Exemple

Un parking paysager pour le covoiturage à Blois

Devant l'augmentation du covoiturage au péage de Blois (41), Cofiroute, le conseil général du Loir-et-Cher, la communauté de communes du Blaisois, la chambre de commerce et d'industrie du Loir-et-Cher et la commune de Saint-Denis-sur-Loir ont créé le premier parking dédié au covoiturage en France. Il offre 41 places de parking viabilisé, un espace paysager clôturé et éclairé, une zone de stationnement non limitée dans le temps, au tarif unique de 1,5 € par jour. Les automobilistes peuvent maintenant se garer en toute sécurité, pratiquer le covoiturage, puis reprendre leur véhicule.

Contacts : Cofiroute
6 rue Troyon - 92316 SEVRES Cedex
Nicolas ORIO nicolas.orio@cofiroute.fr
Tél. : 01 41 14 71 58 Fax : 01 45 34 49 43
www.cofiroute.fr

Liens

Fiches n° III.1., n° IV.1., n° IV.2, n° VI.2
Mémos n° III.

Fiche n° III.5. : Organiser le stationnement des poids lourds

Résultat attendu : une voirie et des trottoirs libres de tout camion en stationnement

Difficulté	●○○
Coût	●●○
Durée	●○○

Méthode

Gestionnaire et entreprises

- 1- Aborder cette action dans le groupe de travail Transport ou créer une commission. Les entreprises doivent être associées à ce travail.
- 2- Evaluer la qualité et la quantité des stationnements des poids lourds (sur l'espace public et dans les entreprises) et les stationnements anarchiques (écocarte *Transports & infrastructures*) ainsi que le ressenti et les besoins des entreprises (carte météo),
- 3- Identifier les actions à améliorer et celles à mettre en place :
 - réaliser une aire de stationnement spécifique avec éventuellement des commodités : toilettes douches et des services : téléphone, point argent... Dans le cas où certains camions seraient susceptibles de transporter des matières dangereuses, bien veiller à en tenir compte dans les aménagements.
 - coordonner les travaux avec les autres zones du territoire en vue éventuellement de mutualiser les besoins en aire de stationnement,
 - signaler clairement l'aire de stationnement de la zone (sur la zone ou dans le territoire d'implantation),
 - adapter la voirie au stationnement des poids lourds et mettre en place les aménagements nécessaires pour prévenir le stationnement sur les trottoirs ou les bas-côtés,
 - réfléchir avec les industriels sur leur politique d'approvisionnement et de livraison (horaires d'ouverture, possibilité de stationnement hors heures d'ouverture...), vérifier avec eux la nature des produits potentiellement transportés,
 - réaménager les bas-côtés de sorte à limiter le stationnement sauvage, particulièrement sur les trottoirs,
 - adapter le règlement de la zone afin d'interdire les stationnements anarchiques,
- 4- Mettre en place ces actions,
- 5- Assurer le suivi des actions par l'utilisation d'un tableau de bord.

Liens

Fiches n° III.1., n° III.3., n° IV.1., n° IV.2, n° VI.2., n° VII.1. n° VI.2, n° VIII.1.
Mémo n° III.

Gestionnaire et entreprises

- 1- Aborder cette action dans le groupe de travail Risques industriels et naturels ou créer une commission. Les différents services de secours et les entreprises doivent être associées à ce travail.
- 2- Evaluer les risques présents sur la zone (*écocarte Risques industriels et naturels*) et la qualité du niveau de réponse actuelle. Evaluer aussi le ressenti et les besoins des entreprises et des utilisateurs.
- 3- Identifier les actions à améliorer et celles à mettre en place :
 - rédiger les procédures d'intervention des services de secours, les plans d'intervention, les procédures d'alerte,
 - optimiser les échanges d'information (nouvelles entreprises, nouveaux process, nouvel aménagement,...) entre le gestionnaire, les services de secours, les entreprises et les différents acteurs,
 - rédiger des consignes sur les procédures à mettre en place, la communication interne et externe en cas d'accident,
 - veiller au bon fonctionnement et à la facilité d'accès des différents équipements implantés sur la zone,
 - organiser régulièrement des exercices (au moins un par an et par entreprise),
 - inclure dans les aménagements routiers les demandes des services de secours,
 - améliorer les délais nécessaires à la coupure des différents réseaux (disjoncteurs, obturateurs, disjoncteurs),
 - Inciter les entreprises à mettre à jour leurs documents (études d'impacts et de dangers) et à les communiquer aux services de secours et au gestionnaire,
 - assurer la mise à jour régulière des différentes signalétiques et en informer les services de secours,
 - organiser des formations dans les entreprises,
 - informer et sensibiliser les usagers de la zone sur l'alerte des services de secours,
- 4- Mettre en place ces actions,
- 5- Assurer le suivi des actions par
 - l'utilisation d'un tableau de bord,
 - la mise en place d'une veille juridique et technique,
 - l'actualisation des informations sur les entreprises implantées.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Placé sous l'autorité du préfet du département, responsable de sa mise en oeuvre opérationnelle, le SDIS est chargé de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. Il concourt, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence. Il gère le corps des sapeurs-pompiers et comprend des centres de secours, des centres de premières interventions, ainsi qu'un service de santé et de secours médical.

Liens

Toutes les fiches *Risques industriels* et les fiches n° III.1. et n° III.2.
Mémo n°IV.

FICHES BONNES PRATIQUES

Focus

Le plan d'opération interne (POI) et le plan particulier d'intervention (PPI)

Les usines à risques disposent d'un plan d'opération interne (POI), En cas d'accident à l'intérieur d'un établissement, celui-ci concerne les moyens à mettre en place : mesures d'organisation, méthodes d'intervention et moyens nécessaires que l'exploitant doit mettre en oeuvre pour protéger le personnel, les populations et l'environnement.

Basé sur le POI et sur l'étude de dangers, le plan particulier d'intervention (PPI) est élaboré avec les services de secours. Il est intéressant que les gestionnaires puissent y participer et l'intégrer au système de secours de la zone.

Gestionnaire et entreprises

- 1- Aborder cette action dans le groupe de travail Risques industriels et naturels ou créer une commission. Les différents services de secours et les entreprises doivent être associées à ce travail.
- 2- Evaluer les risques présents sur la zone (écocarte *Risques industriels et naturels*) et la qualité de la protection contre l'incendie. Evaluer aussi le ressenti et les besoins des entreprises et des utilisateurs (carte météo).
- 3- Identifier les actions à améliorer et celles à mettre en place comme :
 - organiser régulièrement des exercices,
 - rédiger les procédures d'intervention des services de secours, les plans d'intervention, les procédures d'alerte,
 - optimiser les échanges d'information (nouvelles entreprises, nouveaux process, nouvel aménagement,...) entre le gestionnaire, les services de secours, les entreprises et les différents acteurs,
 - rédiger des consignes sur les procédures à mettre en place, la communication interne et externe en cas d'accident,
 - informer et sensibiliser les usagers de la zone sur l'alerte des services de secours,
 - inciter les entreprises à mettre à jour leurs documents (études d'impacts et de dangers) et à les communiquer aux services de secours et au gestionnaire,
 - organiser des formations dans les entreprises,
 - inclure dans les aménagements routiers les demandes des services de secours,
 - assurer la mise à jour régulière des différentes signalétiques,
 - veiller au bon fonctionnement et à la facilité d'accès des différents équipements implantés sur la zone,
 - mettre en place un maillage du réseau des bouches d'incendies, pour éviter les baisses de pression en fin de boucles,
 - vérifier avec les industriels la qualité de leurs matériels de prévention et de défense,
- 4- Mettre en place ces actions,
- 5- Assurer le suivi des actions par
 - l'utilisation d'un tableau de bord,
 - la mise en place d'une veille juridique et technique,
 - l'actualisation des informations sur les entreprises implantées.

Liens

Toutes les fiches *Risques industriels* et les fiches n° III.4. et n° III.5.
Mémo n°IV.

Implantations des appareils de lutte contre les incendies.

La circulaire interministérielle du 10 septembre 1951 est le seul document support traitant de ce sujet. Toutefois, depuis la loi sur la décentralisation, ce texte n'est pas opposable aux collectivités territoriales, donc aux communes, en charge de l'approvisionnement en eau.

Aujourd'hui les SDIS préconisent pour une zone à dominante d'activités industrielles (ou assimilées) ou d'établissement recevant du public 1 appareil à moins de 150 m et 2 appareils à moins de 200 m (le réseau doit fournir 180 m³/h, en utilisant simultanément trois appareils voisins).

La distance est mesurée à partir de l'accès normal au bâtiment et, si possible :

- le ou les appareils doivent être implantés sur le domaine public,
- l'utilisation de l'appareil le plus proche ne doit pas entraîner la traversée d'une voie à grande circulation,
- si le bâtiment est équipé de colonnes sèches, l'appareil d'incendie le plus proche doit être situé à moins de 60 m du raccord d'alimentation (à moins de 100 m pour les parcs de stationnement).

La gestion du risque incendie à l'Europôle de l'Arbois

L'Europôle Méditerranée de l'Arbois (4 500 ha), implanté sur le Plateau de l'Arbois (7 500 ha), à proximité d'Aix-en-Provence, offre un important potentiel paysager et naturel, essentiellement composé de chênes verts et kermès, pins d'Alep et garrigues à romarin.

La prévention du risque d'incendies, aspect très significatif en Provence, est menée au niveau de la Z.A.C. et de l'espace naturel qui l'entourne : réalisation des travaux obligatoires de l'ONF (débroussaillage, entretien...), installation d'un procédé de brumisation, mise en place d'un plan d'alerte et d'évacuation, suivi de l'état des extincteurs, formation des employés du site par les pompiers, accueil des comités de feux de forêts.

Contact : Syndicat Mixte de l'Arbois

Domaine du Petit Arbois – BP 67 - 13545 AIX-EN-PROVENCE Cedex 04

Céline SALES, Responsable environnement csales@europole-med-arbois.org

Tél. : 04 42 97 17 00 Fax : 04 42 97 17 07

www.europole-med-arbois.org

Deux bassins incendies pour le parc SECOIA

Le réseau incendie normalisé mis en place sur le parc ne pouvant pas répondre à toutes les exigences du service départemental incendies et sécurité, deux bassins incendies d'une capacité de 900 m³ ont été forés dans la nappe phréatique. Ces aménagements permettent aux entreprises de justifier des réserves nécessaires.

Contact : SECOIA - MDPA

Avenue Joseph-Else – BP 50 – 68310 WITTELSHEIM

Céline SCHUMPP, Chargée de mission c.schumpp@mdpa.fr

Tél. : 03 89 57 83 54 Fax : 03 89 57 83 61

Fiche n° IV.3. : Collecter et traiter les eaux incendies

Résultat attendu : limiter les impacts suite à un incendie

Difficulté ●○○
Coût ●●○
Durée ●○○

Méthode

Gestionnaire et entreprises

- 1- Aborder cette action dans le groupe de travail Risques industriels et naturels ou créer une commission. Les différents services de secours doivent être associés à ce travail. Les entreprises peuvent l'être.
- 2- Evaluer les risques présents sur la zone (écocarte *Risques industriels et naturels*) et la qualité de la collecte et du traitement actuel,
- 3- Identifier les actions à améliorer et celles à mettre en place :
 - améliorer la couverture et le système d'évacuation des eaux des zones de stationnement / chargement / déchargement / stockage de matières dangereuses,
 - mettre en place un bassin de rétention générale à l'échelle de la zone en cas de pollution accidentelle,
 - installation de vannes sur les points de prélèvement et de distribution
 - améliorer les délais nécessaires à la coupure des différents réseaux (disconnecteurs, obturateurs, disjoncteurs),
 - rédaction des procédures à suivre en cas de risque,
 - organiser régulièrement des exercices,
 - organiser des formations dans les entreprises,
 - veiller au bon fonctionnement et à la facilité d'accès des différents équipements implantés sur la zone,
 - assurer l'entretien des différentes aires et canalisations
- 4- Mettre en place ces actions,
- 5- Assurer le suivi des actions par :
 - l'utilisation d'un tableau de bord,
 - la mise en place d'une veille juridique et technique,
 - l'actualisation des informations sur les entreprises implantées.

Focus

Le bassin catastrophe

Cet équipement est utilisé pour recevoir les eaux d'extinction d'incendie, les rejets issus d'une pollution accidentelle et celles dues à un possible dysfonctionnement de la station d'épuration. Pour des stockages dangereux, il est recommandé de prévoir un volume de 5m³ par tonne de produits stockés.

Les obturateurs gonflables

Installés dans la canalisation, ils peuvent l'obstruer en cas de contamination de l'eau s'y écoulant.

Exemple

La rétention des eaux incendie sur le parc SECOIA

Ce parc alsacien alimente une réserve naturelle avec ses eaux pluviales. Pour éviter une pollution des fossés les recueillant, chaque nouvel acquéreur de parcelle prévoit un système de rétention des eaux d'incendie (parkings encaissés par exemple) avant le passage des eaux pluviales dans le séparateur à hydrocarbures et leur rejet dans la réserve naturelle du Rothmoos.

Contact : SECOIA - MDPA

Avenue Joseph-Else – BP 50 – 68310 WITTELSHEIM

Céline SCHUMPP, Chargée de mission c.schumpp@mdpa.fr

Tél : 03 89 57 83 54 Fax : 03 89 57 83 61

Liens

Fiches n° II.1., n° VI.2., n° IX.1.

Mémo n° IV.

Fiche n° IV.4. : Sécuriser les transports de matières dangereuses

Résultat attendu : limiter les risques d'accident et les impacts sur l'environnement

Difficulté ●○○
Coût ●●○
Durée ●○○

Méthode

Gestionnaire et entreprises

- 1- Aborder cette action dans le groupe de travail Risques industriels et naturels ou créer une commission. Les différents services de secours et les entreprises concernées doivent être associés à ce travail.
- 2- Evaluer les risques présents sur la zone (écocartes *Risques industriels et naturels et Transports*), les matières dangereuses qui transitent par la zone et la qualité de ce transit. Evaluer aussi le ressenti et les besoins des entreprises, des utilisateurs et du voisinage.
- 3- Identifier les actions à améliorer et celles à mettre en place :
 - élaborer avec chaque entreprise concernée un plan et des horaires d'accès des transports de matières dangereuses en conformité avec la réglementation,
 - instaurer des règles strictes de circulation (vitesse, stationnement...), en particulier pour éviter les zones de peuplement dense et les lieux où un accident pourrait avoir des conséquences dramatiques (tunnels, ouvrages d'art...),
 - optimiser le système de récupération des fuites et eaux incendies sur les itinéraires utilisés et les zones de stationnement/chargement / déchargement / stockage,
 - améliorer les délais nécessaires à la coupure des différents réseaux (disconnecteurs, obturateurs, disjoncteurs),
 - veiller au respect de la réglementation de la signalisation et de l'étiquetage des véhicules routiers : code danger, losange indiquant le type de matière, fiche de sécurité, panneaux de vitesses limites. Cette attention sera toute particulière sur les aires de stationnement,
 - améliorer la signalisation et la signalétique (notamment au sol),
 - maintenir un haut niveau d'entretien pour la voirie utilisée,
 - rédaction des procédures à suivre en cas de risque,
 - organiser régulièrement des exercices,
 - organiser des formations dans les entreprises,
- 4- Mettre en place ces actions,
- 5- Assurer le suivi des actions par :
 - l'utilisation d'un tableau de bord,
 - la mise en place d'une veille juridique et technique,
 - l'actualisation des informations sur les matières transportées.

Liens

Toutes les fiches *Risques industriels et Transports*
Mémos n° III.4.

FICHES BONNES PRATIQUES

Focus

La signalisation par pictogrammes sur les camions

Une double signalisation par pictogrammes permet d'identifier rapidement le produit transporté par le camion.

- des panneaux de couleurs variées, ayant la forme d'un losange de 30 cm de côté, disposés à l'arrière et de chaque côté du véhicule :



Explosion
Fond orange



Feu
(liquide ou gaz)
Fond rouge



Feu
(solides)
Fond blanc et
rayures rouges



matière sujette à
inflammation
spontanée
Fond blanc et rouge



Emission de gaz
inflammables au
contact de l'eau
Fond bleu



Matière
comburante ou
peroxyde
organique
Fond jaune



Matière toxique
Fond blanc



Matière nocive
Fond blanc



Matière corrosive
Fond blanc et noir



Gaz comprimé
liquéfié ou dissous
sous pression
Fond vert



Matière ou objets
divers
Fond blanc et noir



Matière radioactive
Fond blanc et noir

- des panneaux de couleur orange, de 40 cm de large et 30 cm de haut bordés d'un liseré noir, disposés à l'avant et à l'arrière du véhicule :

Le **numéro du haut** est le code de danger : il permet d'évaluer rapidement les risques présentés par la substance transportée.

266

1017

FICHES BONNES PRATIQUES

n° du code de danger	danger
0	absence de danger secondaire
1	explosion
2	émanation de gaz
3	inflammabilité de liquide ou de gaz
4	inflammabilité de solide
5	matière comburante ou peroxyde organique
6	toxicité
7	radioactivité
8	corrosivité
9	danger de réaction violente ou spontanée résultant de la décomposition ou de la polymérisation

Le premier chiffre indique le danger principal ; s'il est redoublé, cela exprime une intensification du danger (ex : 33, liquide très inflammable) ; s'il est suivi d'un deuxième chiffre différent, ce dernier exprime un danger secondaire ; parfois, un troisième chiffre exprime un danger subsidiaire.

Par exemple , 266 signifie émanation de gaz très toxique.

Si la lettre X précède le code de danger, cela signifie que la matière réagit dangereusement avec l'eau.

Le numéro du bas est le numéro d'identification de la matière. Il permet aux spécialistes qui interviennent (sapeurs-pompiers) de savoir précisément de quel produit il s'agit.

Les matières dangereuses

Variées et nombreuses, les matières dangereuses sont regroupées en 9 classes. En voici quelques exemples : explosifs, gaz comprimés ou liquéfiés (oxygène, propane...), liquides ou solides inflammables (essence, soufre, phosphore), carburants ou peroxydes, matières toxiques (chlore, ammoniac...), matières infectes et répugnantes (déchets hospitaliers...), radioactives, corrosives (acides), produits brûlants...

Ces produits dangereux sont signalés par un étiquetage sur les véhicules afin de permettre une identification rapide, en cas d'accident.

Une séparation physique (par des talus) des différentes aires de stockage ou de stationnement offre une sécurité supplémentaire en cas d'accident.

Conseiller sécurité transport

Toute entreprise transportant ou remettant au transport par route des produits réglementés dangereux (selon l'arrêté ADR réglementant la circulation routière) doit désigner un conseiller sécurité transport.

Fiche n° IV.5. : Gérer les risques dus à la concentration industrielle

Résultat attendu : connaître et limiter les risques d'une activité par rapport à l'autre

Difficulté	●●●●
Coût	●●●○
Durée	●●●●

Méthode

Gestionnaire et entreprises

- 1- Aborder cette action dans le groupe de travail Risques industriels et naturels ou créer une commission. Les différents services de secours et les entreprises concernées doivent être associés à ce travail.
- 2- Evaluer les risques présents sur la zone (écocarte *Risques industriels et naturels*) ainsi que le ressenti et les besoins des entreprises, utilisateurs et riverains,
- 3- Identifier les actions à améliorer et celles à mettre en place :
 - identifier chaque entreprise présentant un risque industriel (ICPE, SEVESO...) et documenter la nature et les conséquences du risque,
 - évaluer avec les entreprises les actions potentielles d'amélioration qu'elles peuvent mettre en place,
 - rédaction des procédures à suivre en cas de risque,
 - optimiser la réponse de secours (cf. fiche bonne pratique sur le sujet),
 - créer des protections physiques entre les différentes activités (ex : talus) dans le cas d'un risque d'effet domino,
 - intégrer ces différents éléments dans la politique de commercialisation des parcelles,
 - élaborer avec les industriels des solutions collectives,
 - organiser régulièrement des exercices,
 - organiser des formations dans les entreprises,
 - sensibiliser et informer les utilisateurs, les entreprises et les riverains
- 4- Mettre en place ces actions,
- 5- Assurer le suivi des actions par :
 - l'utilisation d'un tableau de bord,
 - la mise en place d'une veille juridique et technique,
 - l'actualisation des informations sur les risques des entreprises implantées.

Focus

Les Secrétariats permanents pour la prévention des pollutions industrielles (SPPPI)

Ces structures, créées là où la densité des industries les rendent souhaitables, réunissent l'ensemble des parties intéressées (élus, administrations, industriels, experts, associations de protection de l'environnement) et permettent de définir les orientations de la politique locale de prévention des pollutions industrielles et des risques.

Des réunions régulières de diverses commissions (eau, air, risques industriels, information) permettent de faire le point sur la situation des installations concernées, d'établir des programmes visant à réduire les pollutions et d'en suivre le déroulement.

(Source MATE 2001)

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Il réunit régulièrement les responsables de l'entreprise, les représentants du personnel de ces entreprises, les médecins du travail, le maître d'œuvre, l'inspecteur du travail et les salariés afin de discuter et d'améliorer les conditions de travail des salariés

Liens

Fiches n° I.3., n° II.1., n° II.2., n° IV.1. et n° IV.2.
Mémo n° IV.

Les Commissions locales d'information et de surveillance (CLIS),

Les CLIS permettent une participation des citoyens au processus de décision. Elles peuvent être mises en place dans chaque agglomération ou groupement de sites à risques. Elles doivent pouvoir mener une expertise contradictoire suivie, disposer d'un droit de visite des sites, obtenir des réponses aux questions qu'elles formulent à l'entreprise.

L'entreprise doit changer de relation avec ces commissions : elle ne transmet pas seulement les données qu'elle choisit (communication), elle répond aux questions qui lui sont posées (information).

Gestion collective de la gestion des risques :

1. Constituer un comité de pilotage regroupant les entreprises et les différents partenaires de l'opération,
2. Analyser l'existant et les besoins des entreprises,
3. Analyser les risques dans les entreprises : questionnaires, mini-audits...
4. Elaborer des scénarii et préconisations, ex. : utilisation d'équipements de rétention : une opération d'achats groupés d'équipements de rétention pour le stockage de matières dangereuses peut être initiée au niveau d'un collectif d'entreprises, partage de bassins incendies...
5. Choisir collectivement le scénario,
6. Choisir un mode d'engagement des partenaires par rapport au choix retenu.

Opération d'achats groupés d'équipements de rétention sur la Z.I. de Vaux-le-Pénil (77)

Cette opération, pilotée et animée par la MIPE en partenariat avec la CCI de Melun et l'agence de l'eau Seine Normandie, a permis de mobiliser au départ 9 entreprises de la zone industrielle, concernées directement par des risques de pollutions accidentelles, notamment par le stockage de matières dangereuses sur leur site. Les étapes de réalisation de cette opération ont été les suivantes :

- information et sensibilisation des entreprises sur la réglementation, sur le projet et sur les aides financières,
- diffusion d'une liste de fournisseurs,
- identification par les entreprises de leurs besoins respectifs (volume, quantité, nature des matières stockés, dimensionnement...)
- organisation d'une réunion pour la sélection du prestataire et la désignation d'un négociateur parmi le collectif d'entreprises,
- négociation à l'échelle du collectif d'entreprises, contrat et facturation entre le fournisseur et chacune des entreprises intéressées.

Cette opération d'achats groupés a permis aux entreprises de réaliser une économie de 10 % (réduction des frais de transports, volume d'achat important...) et de bénéficier des aides financières de l'agence de l'eau Seine Normandie. Cette action collective, bien perçue par les entreprises, trouve aujourd'hui un écho favorable auprès d'autres entreprises de la zone industrielle, et devrait donc être reconduite en 2002.

Contact : Maison de l'information professionnelle et économique (MIPE)

843, rue du Maréchal Juin – Z.I. de Vaux-le-Pénil – 77000 Vaux-le-Pénil

Christophe SIRERE, Chargé de mission environnement c.sirere@wanadoo.fr

Tel. : 01 64 37 75 42 - Fax : 01 64 39 73 99

www.mairie-vaux-le-penil.fr

Fiche n° V.1. : Organiser la gestion (collective) des déchets industriels banals

Résultat attendu : un traitement optimisé des DIB sur les parties communes et dans les entreprises

Difficulté	●●○
Coût	●●○
Durée	●●●

Méthode

Gestionnaire et entreprises

- 1- Aborder cette action dans le groupe de travail Déchets ou créer une commission. Les entreprises doivent être associées à ce travail.
- 2- Evaluer la qualité de la collecte des DIB (écocarte *Déchets*), les quantités générées et les besoins des entreprises (carte météo),
- 3- Identifier les actions à améliorer et celles à mettre en place :
 - résorber les différents points noirs identifiés sur la zone,
 - optimiser l'implantation sur les parties communes des équipements de collecte : poubelle, conteneur à verre... et assurer leur entretien régulier,
 - sensibiliser les industriels à cette problématique,
 - évaluer et décider du niveau d'intervention des collectivités dans ce traitement : ouverture des déchetteries, collecte des seuls déchets assimilés aux ordures ménagères ou de tous les DIB,
 - organiser une gestion collective par les entreprises :
 - I. réaliser avec les entreprises des études déchets (évaluation des types de déchets et des quantités),
 - II. globaliser les données et rechercher des solutions techniques avec les prestataires,
 - III. essayer de développer des synergies entre les entreprises (les déchets de l'une deviennent un produit pour l'autre),
 - IV. élaborer des scénarii et préconisations :
 - V. sélectionner collectivement la solution technique,
 - VI. choisir un mode d'engagement des partenaires par rapport au choix retenu (convention/charte).
 - VII. rédiger le cahier des charges,
 - VIII. consulter et choisir les prestataires,
 - IX. assister à la contractualisation en fonction de la solution organisationnelle retenue,
 - mettre en place pour les activités de gestion une collecte sélective des déchets,
 - former et sensibiliser les entreprises et leurs employés sur les bonnes pratiques,
- 4- Mettre en œuvre la démarche
- 5- Assurer le suivi des actions par :
 - l'utilisation d'un tableau de bord,
 - un suivi des collectes mises en place,
 - l'organisation d'une veille juridique et technique.

Focus

Déchets industriels banals (DIB)

« Déchets solides à l'état brut qui sont d'une nature assimilable aux ordures ménagères et dont les filières d'élimination ou de traitement sont comparables à celles des déchets ménagers. »

Les trois quarts des DIB sont valorisés par recyclage (66 %) ou incinération avec récupération d'énergie (9 %), 19 % sont enfouis et le reste est incinéré sans récupération énergétique (chiffres CNR). Les DIB sont actuellement éliminés en centre d'enfouissement technique de classe II.

Les DIB souillés par un DIS doivent suivre le traitement spécifique du DIS. (cf. fiche Organiser la gestion des DIS)

Liens

Fiches n° I.2., n° I.3., n° II.4., n° IX.1.
Mémo n° V.1.

FICHES BONNES PRATIQUES

Focus

Liste des principaux déchets industriels banals

- bois sec
- cageot
- caisse
- caoutchouc
- carton ordinaire
- contreplaqué
- coton
- cuir
- déchets verts
- ferrailles
- feutre
- laine
- linoléum
- métaux ferreux
- métaux non ferreux
- métaux précieux
- palettes
- panneaux, fibres, particules
- papier kraft
- papier ordinaire
- papier plastifié
- plexiglas
- pneus usés
- polyamide
- polyéthylène
- polypropylène
- polystyrène
- PVC rigide et souple
- soie
- stratifié
- Teflon
- textiles
- verre

Gestion collective

La gestion collective des déchets consiste à regrouper les besoins en collecte et en traitement de toutes les entreprises de la zone. La négociation avec les prestataires porte alors sur ce volume global. Un accord est signé entre le(s) prestataire(s) et l'association des entreprises. Il porte sur un prix intéressant, car il tient compte du volume global en échange d'une exclusivité ou d'un appui fort pour la commercialisation. L'accord final entre le prestataire et les entreprises se fait par une contractualisation individuelle selon les modalités définies globalement.

Exemples

Information et sensibilisation des entreprises sur le parc de Gémenos (13)

Lors de l'opération de gestion collective l'association des entreprises a réalisé un « guide pratique de la gestion collective des déchets des entreprises de Gémenos » : présentation de l'opération, un memo-tri sur les recyclables, les non-recyclables et les DIS. Ce document comporte également la présentation des sociétés prestataires de la gestion collective, les bons gestes, les modalités et équipements de collecte suivant les déchets produits par l'entreprise (bacs, caissons, compacteurs, fréquence), les modalités particulières d'élimination des DIS, le suivi et la traçabilité de l'élimination (utilisation de BSDI). Des affiches reprenant les visuels du guide ont également été mis à disposition des entreprises.

Contact : Association du parc d'activités de Gémenos
100, avenue de Coulin – 13420 GEMENOS
Cécile ALVARO, chargée de mission environnement
C/O Terres de Provence
Tél. : 04 42 32 04 00 Fax : 04 42 32 05 58

La gestion collective des déchets industriels au parc de Faulquemont (57)

Le parc industriel de Faulquemont, situé en Moselle, a été créé en 1972. Une opération de gestion collective des déchets a été lancée en 1997. Aujourd'hui, 20 entreprises, représentant 2 500 emplois, adhèrent à cette opération collective.

En 1998, les 15 entreprises impliquées initialement ont généré 8 230 tonnes (60 % de cartons, 21 % de bois, 10 % de papiers, 9 % de plastiques collectés en « bennes » et en « porte à porte »). Les coûts de gestion des DIB ont été réduits de 15 à 40 % pour les entreprises après investissement en matériel et en personnel, notamment par la rationalisation des collectes confiées à un prestataire unique. Les apports de déchets en centre d'enfouissement technique ont été réduits de plus de 50 %

Contact : Euro Espace Initiatives et Compétitivité (EEIC)
136, rue de Diesen – 57890 PORCELETTE
Jacques Jankowski, Animateur de la gestion collective des déchets
jacques.jankowski@hbl.fr
Tél. : 03 87 81 74 12 Fax : 03 87 81 74 14

Fiche n° V.2. : Organiser la gestion (collective) des déchets industriels spéciaux

Résultat attendu : un traitement optimal des DIS des entreprises et du gestionnaire

Difficulté	●○○
Coût	●●○
Durée	○○○

Méthode

Gestionnaire et entreprises

- 1- Aborder cette action dans le groupe de travail Déchets ou créer une commission. Les entreprises doivent être associées à ce travail.
- 2- Evaluer la qualité de la collecte des DIS et DTQD (écocarte *Déchets*) et les besoins des entreprises (carte météo),
- 3- Identifier les actions à améliorer et celles à mettre en place :
 - sensibiliser et former les industriels à cette problématique,
 - organiser une gestion collective par les entreprises :
 - I. réaliser avec les entreprises des études déchets (évaluation des types de déchets et des quantités),
 - II. globaliser les données et rechercher des solutions techniques avec les prestataires,
 - III. essayer de développer des synergies entre les entreprises (les déchets de l'une deviennent un produit pour l'autre),
 - IV. élaborer des scénarii et préconisations,
 - V. sélectionner collectivement la solution technique,
 - VI. choisir un mode d'engagement des partenaires par rapport au choix retenu (convention/charte),
 - VII. rédiger le cahier des charges,
 - VIII. consulter et choisir les prestataires,
 - IX. assister à la contractualisation en fonction de la solution organisationnelle retenue
 - mettre en place une gestion rationnelle des DIS issus de la gestion de la zone,
 - former et sensibiliser les entreprises et leurs employés sur les bonnes pratiques,
- 4- Mettre en œuvre la démarche
- 5- Assurer le suivi des actions par
 - l'utilisation d'un tableau de bord,
 - un suivi des collectes mises en place,
 - l'organisation d'une veille juridique et technique.

Focus

les Déchets industriels spéciaux (DIS)

Ces déchets sont spécifiques à l'activité industrielle et contiennent des éléments nocifs ou dangereux en concentration plus ou moins forte. Ce sont soit des déchets organiques (hydrocarbures, boues de peintures...), soit des déchets minéraux liquides (bains de traitement de surfaces, acides, bases...), soit des déchets minéraux solides. Pour plus de détails, se reporter à la nomenclature des déchets du 11 novembre 1997, précisée par le décret n° 97-517 du 15 mai 1997. Les DIS présents en faible quantité sont appelés des déchets toxiques en quantités dispersées (DTQD).

Sur le gisement total de DIS, un tiers est valorisé, par réintroduction dans les processus de fabrication, par recyclage des matières (ferrailles, etc.), par récupération énergétique, etc. Près de la moitié du gisement est stocké en centres d'enfouissement technique (CET). Le reste est traité par incinération, co-incinération (déchets brûlés en four de cimenterie lors de la production par exemple) ou par voie physico-chimique (chiffres et données CNR). Les DIS sont actuellement éliminés en centre d'enfouissement technique de classe I.

Liens

Fiches n° I.2., n° I.3., n° IV.4., n° VI.2.,
n° IX.1. et n° XI.1.,
Mémo n° V.2.

Fiche n° VI.1. : Optimiser la consommation en eau

Résultat attendu : utiliser l'eau et, plus particulièrement, l'eau potable de manière optimale

Difficulté ●●○
Coût ●●○
Durée ●●○

Méthode

Gestionnaire et entreprises

- 1- Aborder cette action dans le groupe de travail Eau ou créer une commission. Les entreprises doivent être associées à ce travail.
- 2- Evaluer la qualité et la quantité de l'eau consommée sur la zone (carte thématique Eau) et les besoins des entreprises (carte météo),
- 3- Identifier les actions à améliorer et celles à mettre en place :
 - sensibiliser et former les industriels à cette problématique,
 - proposer sur la zone un réseau d'eau et d'eau potable,
 - réaliser avec les entreprises des études consommation en eau,
 - évaluer avec elles les possibilités d'optimiser leur consommation : équipements économes (économiseurs sur les robinets, chasse d'eau à double commande), mettre en place des appareils de mesure pour chasser les fuites et les gaspillages, réutilisation des eaux de pluie, mise en place de technologies propres,
 - mener la même réflexion pour les différentes activités et structures de gestion,
 - vérifier régulièrement l'absence de fuite sur les réseaux d'alimentation,
 - diversifier les sources d'alimentation pour les espaces publics (eau de pluie...) et mettre en place une gestion rationnelle (horaire, quantité et technique...),
 - former et sensibiliser les entreprises et leurs employés sur les bonnes pratiques,
- 4- Mettre en place les actions
- 5- Assurer le suivi des actions par
 - l'utilisation d'un tableau de bord,
 - la mise en place d'une veille juridique et technique.

Focus

Les eaux de toitures

Les eaux pluviales de toiture constituent un gisement important : elles peuvent être recyclées pour des usages ne nécessitant pas de l'eau potable : arrosage des espaces verts, entretien de la voirie.

Au niveau des toitures des bâtiments, les eaux de pluies collectées (potentiellement moins polluées que les eaux de ruissellement) peuvent être stockées, après filtration, dans des réservoirs abrités des conditions extérieures. Une pompe permet une alimentation de l'installation en eau de pluie récupérée et, lorsque la cuve est vide, l'alimentation bascule automatiquement sur le réseau d'eau.

Les toitures terrasses sont utilisées pour ralentir le plus en amont possible le ruissellement grâce à un stockage temporaire de quelques centimètres d'eau de pluie sur les toits. Un petit parapet en pourtour de toiture permet de retenir l'eau et de la relâcher à faible débit.

Liens

Fiches n° II.1., n° II.2. et n° VI.2.,
Mémo n° VI.1.

La promotion des économies d'eau auprès des entreprises du technopôle Savoie Technolac

Dans le cadre de la mise en place d'un système de management environnemental, certifié ISO 14001, le SYPARTEC, gestionnaire, s'est engagé dans son programme d'actions à réduire la consommation d'eau à l'échelle du technopôle de 10 % sur 4 ans. Pour cela, une campagne de sensibilisation, notamment sur les mécanismes économes existants (rationalisation de l'arrosage, chasses d'eau économes...) a été réalisée auprès des entreprises implantées. Un guide de bonnes pratiques environnementales, adressé aux usagers du parc, présente pour la thématique de l'eau :

- les principales sources de pollution de l'eau et leurs conséquences sur l'environnement,
- les 3 objectifs du Sypartec : diminuer la consommation d'eau, améliorer la maîtrise des rejets dans le milieu naturel, minimiser le risque de rejets de produits toxiques,
- les bonnes pratiques d'eau à suivre par les résidents.

Contact : Savoie Technolac - Sypartec

BP 234 - 73374 LE BOURGET DU LAC Cedex

Marjorie ZEIGER, Responsable Environnement marjorie.zeiger@savoie-technolac.com

Tél. : 04.79.25.25.00

www.savoie-technolac.com

Fiche n° VI.2. : Optimiser le traitement des rejets liquides

Difficulté	●●●●
Coût	●●●●
Durée	●●●●

Résultat attendu : une réutilisation ou un traitement diversifié des rejets liquides

Méthode

Gestionnaire et entreprises

- 1- Aborder cette action dans le groupe de travail Eau ou créer une commission. Les entreprises doivent être associées à ce travail.
- 2- Evaluer la qualité et la quantité des rejets (eaux de ruissellement, usées ou de process) de la zone et des entreprises (écocarte *Eau*), la qualité du traitement et les besoins des entreprises (carte météo),
- 3- Identifier les actions à améliorer et celles à mettre en place :
 - sensibiliser et former les entreprises à cette problématique,
 - analyser les rejets des entreprises et l'état du système de collecte et de traitement,
 - évaluer avec elles les possibilités de diminuer la quantité et la nocivité de leurs rejets en interne : optimisation de la consommation, process en boucle fermée, mise en place de technologies propres, synergies avec d'autres entreprises...
 - mener la même réflexion pour les différentes activités et structures de gestion,
 - élaborer des scénarii diversifiés de collecte et traitement :
 - I. collecter les eaux usées :
 1. fossés,
 2. réseaux séparatifs : eaux pluviales/eaux de process,
 3. voirie : chaussée à structure en réservoir,
 4. collecte des eaux de pluie pour une réutilisation (cf. fiche Optimiser la consommation en eau) ;
 - II. traiter : installation de traitement partagée entre plusieurs entreprises, épuration, filtration, lagunages,
 - signer les conventions de rejets avec les entreprises et mettre en place les moyens humains et techniques pour assurer le suivi des rejets des entreprises,
 - dans le cas d'une gestion collective avec un prestataire :
 - I. rédaction d'un cahier des charges,
 - II. consultation et sélection d'un (des) prestataire(s),
 - III. contractualisation individuelle de chaque entreprise.
 - former et sensibiliser les entreprises et leurs employés sur les bonnes pratiques,
- 4- Mettre en place les actions
- 5- Assurer le suivi des actions par :
 - l'utilisation d'un tableau de bord,
 - l'organisation de réunion régulière entre les différentes parties concernées,
 - la mise en place d'une veille juridique et technique,

Liens

Fiches n° I.2., n° I.3., n° IV.3., n° IV.4., n° V.2., n° IV.1. et n° IX.1.
Mémo n° VI.2.

Des solutions organisationnelles diversifiées

Les opérations qui réussissent se basent sur des solutions variées :

- la collectivité ou le gestionnaire de la zone d'activité (ZA) est gestionnaire de la station d'épuration communale (STEP) et les entreprises s'y raccordent normalement (sans traitement spécifique),
- la collectivité ou le gestionnaire de la ZA est gestionnaire de la STEP spécifiquement destinée aux entreprises,
- le gestionnaire de la ZA gère la STEP dont les entreprises sont propriétaires,
- les entreprises se regroupent et sont propriétaires de la STEP et assurent la gestion par le biais d'une société ou d'une association.

Des solutions de traitement des rejets liquides

Traitement physico-chimique :

- séparateur d'hydrocarbures avec matériau coalescent pour l'élimination des hydrocarbures flottants,
- floculation, coagulation, décantation, pour le traitement des eaux chargées en particules métalliques,
- stripper pour l'élimination des hydrocarbures volatils,
- bassin tampon,
- filtre sable (avec lavage à contre-courant),
- filtre charbon actif eau en traitement final.

Traitement biologique :

- lagunage ou aérateur biologique : ces bassins mettent en œuvre une biomasse bactérienne libre associée en floccs. L'aération se fait par des turbines ou par des rampes de distribution de bulles d'air,
- disques biologiques ou Biorotor : la biomasse bactérienne fixée sur des disques en rotation est alternativement mouillée par les eaux résiduaires et aérée par l'air ambiant. Cette technique permet un traitement plus efficace et plus compact qu'un traitement biologique en bassins.

Les chaussées à structures en réservoirs

Elles permettent le stockage provisoire de l'eau de pluie dans le corps de la voirie et un abattement de la charge polluante des eaux de ruissellement des parkings et chaussées très fréquentés. L'eau est ensuite envoyée vers le réseau collectif avec un débit de fuite évitant l'engorgement.

Valoriser la présence de l'eau

L'eau sur la zone peut être mise en valeur par l'aménagement de noues, de fossés, de bassins ou étangs alimentés par les eaux pluviales. Des bassins d'orage aménagés pour l'écrêtement des pointes de débit peuvent également jouer un rôle paysager.

Il faut noter que l'utilisation d'eau pluviale à l'intérieur de bâtiments nécessite une demande d'autorisation auprès de la DDASS (Direction départementale des affaires sanitaires et sociales).

La gestion collective des rejets liquides de la zone du Rousset

Dans le cadre de la construction d'une nouvelle unité chez ST Microelectronics (éco-audit et Iso 14001) et d'un projet similaire chez leur voisin et concurrent Atmel, une action a été demandée par la DRIRE locale, concernant leurs rejets liquides. La proximité de l'Arc, petite rivière très sensible, implique des seuils à la sortie de la STEP de la commune et donc des limites pour les rejets des entreprises raccordées.

Afin de répondre à ces contraintes, les deux entreprises se sont associées pour faire construire et gérer une station d'épuration adaptée à leurs besoins spécifiques.

Contact : Mairie du Rousset
Place Paul Borde - 13790 ROUSSET
Tel : 04 42 29 00 10 Fax : 04 42 53 27 79

Le traitement des eaux pluviales sur le parc SECOIA

Plus d'un siècle durant, les eaux des vannes en provenance des cités minières avaient comme exutoire un marais situé à l'est du nouveau parc. Le raccordement effectif de ces eaux sanitaires menaçait de disparition une flore et une faune ayant engendré la création d'une réserve naturelle volontaire agréée. Le nouvel aménagement du parc a été élaboré pour pérenniser et gérer un apport en eaux vers ce site « naturel ».

Les eaux pluviales sont récupérées par des fossés stockeurs à infiltration.

Les eaux pluviales de voiries sont récupérées avant rejet dans un bassin tampon équipé d'une géomembrane étanche qui permet une régulation du débit avant traitement par séparateur à hydrocarbures et rejet dans un fossé.

Les eaux pluviales de toitures sont évacuées par l'intermédiaire d'un réseau à la charge de l'acquéreur et rejetées dans les fossés.

Les eaux pluviales des surfaces imperméabilisées sur parcelles privatives sont traitées suivant les modalités suivantes :

- création d'un bassin de stockage étanche dimensionné selon la taille de l'espace imperméabilisé,
- installation d'une vanne de sécurité à la sortie du bassin afin de contenir toute pollution accidentelle,
- pose d'un séparateur à hydrocarbures à l'aval de ce bassin avant rejet des eaux traitées dans les fossés.

Contact : SECOIA - MDPA
Avenue Joseph-Else – BP 50 – 68310 WITTELSHEIM
Céline SCHUMPP, Chargée de mission c.schumpp@mdpa.fr
Tél. : 03 89 57 83 54 Fax : 03 89 57 83 61

La station d'épuration collective à frais partagés sur le Parc Industriel de la Plaine de l'Ain

Les entreprises ont le choix de l'épuration de leurs rejets : soit elles réalisent elles-mêmes leur assainissement individuel et rejettent leurs eaux épurées dans le réseau pluvial qui aboutit au Rhône, soit elles participent à la station d'épuration collective.

Une étude réalisée pour prévoir les besoins des industriels et le dimensionnement de la station d'épuration a abouti à la construction en 1991 d'une station d'une capacité de 10 à 15 000 éq/hab (équivalent habitant), pour un coût d'environ 1,2 M€. *C'est un procédé d'épuration biologique.*

Le financement a été réparti entre les entreprises et le syndicat mixte de la Plaine de l'Ain. La part de chaque entreprise résulte d'une convention de rejets qui fixe les rejets maximums autorisés (volumes et charges) dans la station d'épuration et qui, en fonction d'un calcul d'éq/hab, fixe la part de financement à la charge de l'entreprise. Les frais de fonctionnement annuels sont répartis en fonction des rejets de l'année. Chaque année, au cours d'une réunion de tous les intéressés, le gestionnaire présente les résultats de l'année, les coûts de fonctionnement et les répartitions entre les différents utilisateurs. Sur le plan économique, la station collective est très avantageuse par rapport à une station d'épuration individuelle. Malgré la complexité et la diversité des rejets, le fonctionnement est satisfaisant.

Contact : Syndicat Mixte de la Plaine de l'Ain
Les Bergeries – 01150 SAINT-VULBAS
Claudine LACOTE, Responsable Environnement claudine.lacote@plainedelain.fr
Tél. : 04 74 61 53 78 Fax : 04 74 61 51 01
www.plainedelain.fr

L'échange d'eau et de vapeur dans la symbiose industrielle de Kalundborg

La ville de Kalundborg, située au bord de la mer du Nord a mis en place depuis près de vingt ans une stratégie d'écologie industrielle. A travers un réseau de pipelines, les industriels présents sur la zone industrielle de la ville s'échangent divers sous-produits ou « déchets ».

Les principaux échanges s'effectuent autour de l'eau sous forme de liquide ou de vapeur. Par exemple, la raffinerie Statoil fournit de l'eau usée pour refroidir la centrale électrique. Cette dernière vend de la vapeur à la raffinerie Statoil, mais aussi à Novo Nordisk.

D'autres échanges portent sur le gypse, sur du soufre...

La réduction de la consommation en eau a été estimée à 600 000 m³ par an.

Contact : Symbiose Institut
C/°Industrial Development Council - Kalundborg Region - P.O.BOX 25
Casa Danica Center - Hareskovvej 19 - 4400 KALUNDBORG - DANEMARK
kalundborg@symbiosis.dk
Tél. : +45 5955 0055 Fax : +45 5951 2255
www.symbiosis.dk

FICHES BONNES PRATIQUES

Fiche n° VII.1. : Réduire les rejets atmosphériques

Résultat attendu : un air sain pour la zone d'activités

Difficulté ●●●●
Coût ●●●●
Durée ●●●●

Méthode

Gestionnaire et entreprises

- 1- Aborder cette action dans le groupe de travail Air ou Transports & Infrastructures ou créer une commission. Les entreprises, les associations de surveillance de la qualité de l'air ainsi que les riverains doivent être associés à ce travail.
- 2- Localiser et évaluer les sources d'émissions atmosphériques (*écocartes Air & Bruit, Transports et infrastructures*). Evaluer aussi le ressenti et les besoins des entreprises, utilisateurs et riverains (carte météo),
- 3- Identifier les actions à améliorer et celles à mettre en place :
 - informer et sensibiliser les entreprises, les utilisateurs et les riverains,
 - mettre en place des capteurs de mesure et envisager un partenariat avec l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air dans le cadre du plan régional pour la qualité de l'air,
 - favoriser l'utilisation des transports alternatifs,
 - intégrer des seuils limites dans le plan d'aménagement et le règlement d'urbanisme,
 - proposer des formations aux entreprises sur la prévention et la réduction des nuisances sonores,
- 4- Mettre en place ces actions,
- 5- Assurer le suivi des actions par :
 - l'utilisation d'un tableau de bord,
 - la mise en place d'une veille juridique et technique.

Focus

Sensibiliser les différents usagers de la zone à des bonnes pratiques pour la qualité de l'air

La réduction des gaz nocifs par l'usage de pots catalytiques (diminution de 90 % des pollutions émises), de carburants sans plomb (1 kg de plomb en moins dans l'air/an), GPL, GNV et électrique, des contrôles antipollution.

Les gestes éco-citoyens : rouler plus lentement (réduction de la consommation d'essence et des émissions d'oxyde d'azote et de carbone) et éviter de faire tourner le moteur à l'arrêt.

Les modes de captages de la pollution

Pour capter certains métaux (Pb, Cd, Zn...) qui se volatilisent puis se recondensent sous forme de poussières, il pourra être installé des filtres électrostatiques ou à manches.

Le chlore et le soufre, par contre, restent en forme gazeuse : en injectant des composés de calcium ou de sodium dans les réacteurs à sec ou dans les tours de lavage, on parviendra à les piéger chimiquement.

Enfin, des traitements complémentaires permettront, le cas échéant, d'éliminer d'autres polluants : charbon actif contre les dioxines, ammoniac contre les oxydes d'azote, etc...

Source : Association Pôle Environnement Sud-Aquitain (APESA) www.apesa.asso.fr

Liens

Fiches n° II.1., n° II.2., n° III.1. et n° III.5.
Mémo n° VII.

La Cible n°13 de la démarche de Haute qualité environnementale (HQE) : la qualité de l'air ambiant

« Il convient d'être attentif aux choix des produits de construction, des revêtements de surfaces, des équipements, des produits d'entretien, qui peuvent émettre des substances polluantes à l'intérieur des locaux. La qualité de l'air intérieur est également liée à celle de l'air extérieur (importance du choix de l'emplacement des prises d'air) et à l'adaptation du taux de ventilation en fonction de l'usage des locaux. »

Source : Alsace qualité environnement <http://aqe.free.fr>

La qualité de l'air sur Savoie Technolac

Ce technopôle certifié ISO 14001 s'est fixé des objectifs sur les thématiques de l'eau, des déchets, de l'énergie, des sols mais aussi de l'air.

Pour cela, le Sypartec (syndicat mixte gestionnaire du Parc) vise une diminution de 5 % du trafic routier par une révision de la signalétique et un encouragement à l'utilisation de transports « verts » (covoiturage, vélo). Le parc dispose :

- d'une signalétique claire, dotée de logos et fréquemment mise à jour,
- de nombreuses pistes cyclables connectées aux différents réseaux des agglomérations proches,
- d'un outil de sensibilisation, le journal *Interpôle*.

Contact : Savoie Technolac - Sypartec

BP 234 - 73374 LE BOURGET DU LAC Cedex

Marjorie ZEIGER, Responsable Environnement marjorie.zeiger@savoie-technolac.com

Tél. : 04.79.25.25.00

www.savoie-technolac.com

Fiche n° VIII.1. Réduire les nuisances sonores

Résultat attendu : un lieu de travail calme

Difficulté ●●○
Coût ●●○
Durée ●●○

Méthode

Gestionnaire et entreprises

- 1- Aborder cette action dans le groupe de travail *Bruit* ou créer une commission. Les entreprises ainsi que les associations de riverains doivent être associées à ce travail.
- 2- Localiser et évaluer les sources de nuisances sonores (*écocartes Air & Bruit, Transports et infrastructures, Chantiers*) et le ressenti et les besoins des entreprises, des usagers et des riverains,
- 3- Identifier les actions à améliorer et celles à mettre en place :
 - lancer une campagne de sensibilisation et d'information,
 - intégrer des seuils limites dans le plan d'aménagement et le règlement d'urbanisme,
 - réaliser des aménagements de protection pour le voisinage,
 - proposer des formations aux entreprises sur la prévention et la réduction des nuisances sonores (équipement de protection individuelle, matériaux absorbants, antivibratoires ou isolants, modernisation du process...),
 - envisager avec les entreprises la mise en place de plages horaires de fonctionnement,
 - informer les riverains d'un planning des nuisances, notamment lors de la réalisation de chantiers,
 - accompagner les entreprises lors de la conception de leur bâtiment,
 - pour l'entretien de la zone, utiliser des équipements à faibles émissions sonores.
- 4- Mettre en place ces actions,
- 5- Assurer le suivi des actions par :
 - l'utilisation d'un tableau de bord,
 - la mise en place d'une veille juridique et technique.

Focus

Diminuer les nuisances sonores des livraisons

Eviter de faire manœuvrer des camions hors de certaines tranches horaires définies dans le cadre de plan de déplacement routier ou du règlement de la zone.

Aménager la voirie et les infrastructures

- Améliorer l'enrobé pour les rues exposées aux bruits : enrobé drainant, revêtement antibruit...
- Prévoir et localiser les rues devant accueillir des camions ou un fort trafic loin des zones urbaines,
- Prévoir l'implantation des aires de stationnement, les croisements et ronds-points dans des zones peu sensibles (éloignées du voisinage),
- Installation de murs ou buttes antibruit pouvant servir de séparateurs avec les voiries réservées à d'autres usages : vélos, piétons.

Liens

Fiches n° II.1., n° II.2., n° III.1. et n° III.3.
Mémo n° VIII.

Réglementation du bruit

Ses mesures peuvent être appliquées à la zone par l'établissement de règles qui se retrouvent dans :

- le plan de circulation routier qui permet au maire d'interdire l'accès à des voies pour certains véhicules et/ou en fonction de certains horaires,
- le POS OU PLU,
- le règlement de la zone,
- Le Plan général de coordination sécurité et protection de la santé (PGCSPS) d'un chantier

Dans le cas de zones existantes et si aucune action de réduction à la source ne peut être mise en place, des mesures de compensation auprès des riverains peuvent être envisagées comme le financement de l'isolation des habitats les plus touchés...

Plan d'exposition au bruit (PEB)

Les plans d'exposition au bruit peuvent être un bon outil de gestion des zones d'activités de fret et logistique aériens. Les PEB sont obligatoires autour des aéroports. Ils permettent d'interdire ou limiter les constructions pour ne pas augmenter les populations soumises aux nuisances. Le PEB anticipe, à l'horizon de 10-15 ans, les prévisions de développement de l'activité et l'extension des infrastructures. Il est composé d'un rapport et une carte au 1/25 000 indiquant les zones A, B, C et D selon les nuisances sonores auxquelles elles sont exposées.

Actuellement appliqué aux aéroports, le PEB et le Plan de gêne sonore (PGS) permettent aux riverains de bénéficier d'une aide pour les travaux d'insonorisation de leur logement.

Rôle du maire

Le maire est garant de la tranquillité publique en matière de bruit dans le cadre de ses pouvoirs de police (loi de novembre 1990).

La réglementation du bruit des infrastructures routières :

- 60 dB de 6 heures à 22 heures
- 55 dB de 22 heures à 6 heures

Les niveaux sont évalués à deux mètres en avant de la façade des bâtiments, fenêtres fermées.

Pour les livraisons, les bruits gênants provenant de la manipulation, du chargement et du déchargement de marchandises quelconques sont interdits sur la voie publique, par l'arrêté préfectoral de Paris.

Fiche n° IX.1. : Prévenir la pollution des sols

Résultat attendu : maintenir des sous-sols de qualité

Difficulté	●●○
Coût	●●○
Durée	●●○

Méthode

Gestionnaire et entreprises

- 1- Aborder cette action dans le groupe de travail *Eau* ou créer une commission. Les entreprises doivent être associées à ce travail
- 2- Réaliser un historique de la zone et de l'activité industrielle de la zone. Evaluer la qualité sols et les points potentiels de pollution (écocarte *Sols*, *sous-sols* et *stockage*) et les besoins des entreprises (cartes météo),
- 3- Identifier les actions à améliorer et celles à mettre en place :
 - sensibiliser et former les entreprises sur cette problématique,
 - évaluer avec les entreprises les possibilités de limiter en interne les risques de pollution : optimisation du stockage, recherche de solutions de traitement, mise en place de bassins de rétention (pouvant faire l'objet d'une gestion collective), d'un double confinement des citernes, instituer une gestion comptable des quantités de produits qui entrent et qui sortent du site afin de détecter d'éventuelles fuites...
 - surveiller particulièrement les entreprises à risques (changement de propriétaires, vente, fermeture...),
 - vérifier avec l'entreprise qui quitte la zone la bonne vidange des canalisations et l'absence de produits dangereux abandonnés sur le site.
 - résorber tous les dépôts sauvages et prévenir leur apparition,
 - traiter les sols pollués sur les espaces publics,
 - mettre en place des dispositifs de rétention et de confinement,
 - sécuriser le transport des matières dangereuses,
 - former et sensibiliser les entreprises et leurs employés sur les bonnes pratiques.
- 4- Mettre en place les actions
- 5- Assurer le suivi des actions par :
 - l'utilisation d'un tableau de bord,
 - la mise en place d'une veille juridique et technique.

Focus

Les diagnostics de l'état des sols

L'évaluation simplifiée des risques (ESR) permet une hiérarchisation des sites pollués. L'évaluation détaillée des risques (EDR) permet quant à elle, une véritable quantification et évaluation des risques. Les principaux points étudiés sont :

- la caractérisation des sources de pollution,
- la caractérisation des voies de transfert,
- l'identification des cibles à protéger,
- la mesure et la modélisation des transferts (eaux, sol, air, végétaux...),
- la quantification et l'évaluation des risques sanitaires,
- la quantification et l'évaluation des risques pour les eaux souterraines et superficielles,
- la quantification et l'évaluation des risques pour la faune et la flore,
- la mise en sécurité : objectifs de dépollution, restrictions d'usage du site, aménagement du site...

Liens

Fiches bonnes pratiques : F.III.4., F.III.5, F.IV.3., F.IV.4., F.V.2., F.VI.3., F.XI.3.
Mémo n° IX

FICHES BONNES PRATIQUES

Focus

Les méthodes de dépollution

Ces méthodes dépendent de contraintes spécifiques résultant à la fois de la nature des polluants et du sol, des objectifs de dépollution et du contexte environnemental. La première méthode considère la terre polluée comme un déchet qu'il faut excaver, traiter (biotertre, compostage) ou mettre en décharge. La deuxième méthode (celle des chimistes et des hydrogéologues) nécessite des techniques de :

- pompage sélectif (écrémage)
- pompage et traitement (aération, filtration, biofiltration, précipitation et électrolyse des métaux...)
- extraction sous vide de composés organiques volatils, confinement et lavage.

La troisième met en œuvre de procédés issus des biotechnologies (la bioremédiation) pour accélérer la biodégradation des polluants dans les sols (essentiellement des hydrocarbures : fioul, essences, kérosène, pétrole, composés chlorés, molécules nitrées : TNT...), soit in situ soit ex situ (biopiles).

Exemple

Réseau de surveillance de la nappe phréatique par la Plaine de l'Ain

Afin de prévenir une pollution de la nappe phréatique, résultante d'une pollution des sols, le parc est équipé depuis son origine d'un système de surveillance de la nappe sur laquelle il est implanté.

Aujourd'hui, un ensemble de 65 puits permet de réaliser des mesures piézométriques et qualitatives de la nappe en fonction des risques potentiels. Cela permet de donner l'alarme en cas de pollution accidentelle grave ou de fuite de réseau pour éviter toute pollution chronique et mettre en place une dépollution efficace, si nécessaire.

Contact : Syndicat Mixte de la Plaine de l'Ain

Les Bergeries – 01150 SAINT-VULBAS

Claudine LACOTE, responsable environnement claudine.lacote@plainedelain.fr

Tél. : 04 74 61 53 78 Fax : 04 74 61 51 01

www.plainedelain.fr

Fiche n° X.1. : Optimiser la consommation énergétique

Résultat attendu : limiter la consommation et favoriser une production propre

Difficulté	●●○
Coût	●●●
Durée	●●●

Méthode

Gestionnaire et entreprises

- 1- Aborder cette action dans le groupe de travail Eau ou créer une commission. Les entreprises doivent être associées à ce travail.
- 2- Evaluer la quantité et la qualité des différents postes de consommation (écocarte *Energie*), les sources d'alimentation et les besoins des entreprises (carte météo),
- 3- Identifier les actions à améliorer et celles à mettre en place :
 - sensibiliser et former les entreprises sur cette problématique,
 - proposer diverses sources énergétiques : électricité, gaz...
 - réfléchir avec les entreprises sur les possibilités de mettre en place sur les espaces communs, bâtiments publics et entreprises des sources de production alternatives : éoliennes, panneaux solaires...
 - rechercher d'éventuelles synergies entre les entreprises : valorisation de la vapeur, du bois pour les réseaux de chaleur...
 - évaluer avec les entreprises les possibilités de limiter en interne leur consommation : formation du personnel, révision des process, utilisation de matériels basse consommation, mise en place des détecteurs de présence, recherche de la meilleure adéquation entre source énergétique et poste de consommation...
 - mener la même réflexion pour les différentes activités et structures de gestion,
 - développer des stratégies de bâtiments bioclimatiques pour ceux des entreprises et ceux des services,
 - limiter les consommations inutiles : enseignes lumineuses éteintes la nuit, gestion de l'éclairage public en fonction des horaires, détecteurs de présence sur les bâtiments...
 - former et sensibiliser les employés sur les bonnes pratiques.
- 4- Mettre en place les actions
- 5- Assurer le suivi des actions par :
 - l'utilisation d'un tableau de bord,
 - la mise en place d'une veille juridique et technique.

Focus

Diversification des sources d'énergie

- le biogaz est issu de la méthanisation de la fraction organique des décharges des ordures ménagères et des stations d'épuration (industrielles et urbaines).
- le bois-énergie (issu des rebuts, des déchets de l'industrie du bois et de l'exploitation des forêts) peut être utilisé dans les installations industrielles ou des chaufferies collectives,
- la géothermie consiste à capter les calories présentes dans le sol pour les restituer sous forme de chauffage. Le chauffage géothermique, ou chauffage thermodynamique à capteurs enterrés, connaît aujourd'hui un développement important en raison de son intérêt économique et écologique,
- l'énergie solaire, notamment le « solaire-passif » dans la construction,
- l'hydroélectricité, l'éolien.

Liens

Fiches n° II.2., n° VII.1., n° IX.1.
Mémo n° X.

FICHES BONNES PRATIQUES

Exemple

Valorisation du bois dans un réseau de chaleur

Le Syndicat Mixte du Val de Loire (SVL) a mis en place un réseau de chaleur desservant 7 entreprises d'une zone d'activités. Ce réseau est alimenté par une chaufferie industrielle à bois déchiqueté. Le bois provient de la déchetterie de la zone. Cette option a permis pour certains industriels de réduire de moitié leur facture énergétique.

Contact : Syndicat Mixte du Val de Loire
Rue Lavoisier - Z.I. n°4 - 79300 BRESSUIRE
Nathalie BUCHER
Tél.: 05 49 81 15 15 Fax : 05 49 81 73 99

Fiche n° XI.1. : Mettre en place un chantier à nuisances réduites

Résultat attendu : meilleure acceptation des chantiers

Difficulté	●●○
Coût	●●○
Durée	●●○

Méthode

Gestionnaire et entreprises

- 1- Aborder cette action dans le groupe de travail Chantiers ou créer une commission qui regroupe :
 - la maîtrise d'ouvrage du chantier : élus, gestionnaire de la zone d'activités, l'assistance à maîtrise d'ouvrage,
 - la maîtrise d'œuvre du chantier : les entreprises intervenantes, le coordinateur Sécurité-protection-santé (SPS) et le coordinateur environnement.
 - les entreprises implantées et les riverains.
- 2- Identifier et évaluer lors de la phase d'études et de conception du projet, les impacts et les nuisances qui seront générés par le chantier sur l'environnement (rejets, déchets, consommation, émissions...) et auprès des riverains et entreprises implantées sur la zone d'activités (circulation, bruit, poussières...), voir l'écocarte *Chantiers*,
- 3- Identifier les actions et/ou les moyens à améliorer et ceux à mettre en œuvre :
 - rédiger une charte « chantiers à nuisances réduites »,
 - nommer ou mandater un coordinateur environnement,
 - communiquer et informer sur la réalisation du chantier, notamment par la diffusion d'un planning des nuisances,
 - sensibiliser et accompagner le personnel encadrant des entreprises intervenantes, en procédant à la remise d'un livret d'accueil, à la rédaction du dossier environnemental : Plan assurance environnement (PAE), Plan assurance qualité (PAQ)...
 - tenir à jour pour diffusion d'une liste des filières d'élimination des déchets du BTP au niveau local,
 - aménager une aire de vie pour les compagnons du chantier,
 - établir un plan de circulation pour les véhicules du chantier,
 - récupérer et trier les déchets de chantiers,
 - contrôler et maîtriser les nuisances sonores et visuelles (mise en place de palissades autour du chantier et le long des zones sensibles...)
 - sensibiliser et former les compagnons aux nouvelles pratiques liées aux prescriptions environnementales du chantier : tri des déchets...
 - proposer d'accompagner les entreprises souhaitant s'implanter à la mise en œuvre de chantiers à nuisances réduites,
- 4- Mettre en place ces actions,
- 5- Assurer le suivi des actions par :
 - l'utilisation d'un tableau de bord,
 - l'organisation de réunions de chantiers.

Focus

Les travaux sans tranchées

Comme leur nom l'indique, ils permettent de travailler sous la surface sans gêner la circulation des piétons et des voitures, sans faire de bruit et sans produire de déblais qu'il faut ensuite évacuer. Nouvelles technologies dédiées à l'enfouissement des câbles, des canalisations ou à la réhabilitation d'anciennes conduites, ils permettent d'éviter les excavations dans les rues.

Liens

Toutes les fiches bonnes pratiques
Mémo n° XI.

FICHES BONNES PRATIQUES

Focus

Nommer ou mandater un responsable environnement :

Garant de la mise en œuvre et du suivi du chantier à faibles nuisances, ainsi que de l'application de la charte (si elle a été rédigée), ses missions peuvent se décliner à différents niveaux :

- participation à la définition et à l'élaboration du projet,
- interlocuteur entre le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre,
- élaboration de la structure du PAE (Plan assurance environnement) et mise en œuvre de celui-ci,
- visites du chantier,
- gestion des remarques et plaintes des personnes extérieures au chantier,
- enregistrement des non-conformités, des atteintes à l'existant (arbres...),
- bilan et synthèses du retour d'expériences avec des propositions d'amélioration.

Information

Elaborer un plan de communication qui permet d'informer les riverains, usagers et entreprises de la zone d'activités du déroulement du chantier et ainsi d'éviter des plaintes émanant de leur part. Il peut comporter :

- une réunion d'information et de présentation de la démarche,
- un planning des nuisances,
- une organisation pour recueillir et tenir compte dans la mesure du possible de leurs remarques, suggestions et plaintes éventuelles (mise en place d'une boîte aux lettres qui peut également être utilisée par les compagnons),
- la rédaction d'une lettre d'information sur l'actualité du chantier,
- des visites de chantiers,
- des panneaux d'information sur le déroulement du chantier,
- des ouvertures dans les palissades barrières délimitant le chantier , rendent le chantier plus humain.

Exemple

Chantier vert pour la réhabilitation du bâtiment Laennec sur la ZAC du Petit Arbois

Au moment du choix du maître d'œuvre, des prescriptions environnementales sont intégrées au dossier de consultation des entreprises (DCE). Chaque chantier ayant ses spécificités, une réunion est organisée par le Syndicat Mixte de l'Arbois (SMA) en amont avec l'architecte - coordonnateur, l'entreprise principale, le maître d'œuvre et ses principaux sous-traitants, afin de discuter de la mise en œuvre des prescriptions à inclure dans le DCE. Une charte ou déclaration d'intention commune est alors signée par le maître d'ouvrage et l'entreprise principale sur les questions techniques et environnementales du chantier. Par la suite, un suivi est réalisé lors de la réunion de chantier hebdomadaire au cours de laquelle un certain nombre de contrôles sont réalisés : demandes des copies des bordereaux de suivi des déchets industriels (BSDI), des attestations de mise en décharge, des fiches de données sécurité des produits utilisés...

Contact : Syndicat Mixte de l'Arbois

Domaine du Petit Arbois – BP 67 - 13545 AIX-EN-PROVENCE Cedex 04

Céline SALES, Responsable environnement csales@europole-med-arbois.org

Tél. : 04 42 97 17 00 Fax : 04 42 97 17 07

www.europole-med-arbois.org

FICHES BONNES PRATIQUES

Exemple

Charte « Chantier faibles nuisances » sur le parc d'activités SECOIA (68)

Cette charte a été rédigée dans le cadre de la réhabilitation des anciens locaux des Mines de potasse d'Alsace (MDPA) situés sur l'ancien carreau minier Joseph Else. Annexée au DCE (document de consultation des entreprises), cette charte est signée par chacune des entreprises intervenantes sur le chantier. Cet outil opérationnel présente un double objectif :

- veiller à la qualité environnementale du chantier en minimisant ses nuisances tant pour le personnel des entreprises du chantier que pour le voisinage et l'environnement naturel,
- économiser les consommations de matériaux et d'énergie.

Les prescriptions de la charte portent sur :

- l'information des riverains,
- les déchets, les produits recyclés et recyclables,
- le bruit,
- les rejets dans l'air,
- les rejets dans l'eau et le sol,
- les pollutions visuelles,
- la perturbation du trafic routier,
- la protection des espaces arborés et paysagers.

Le coordinateur SPS s'est vu confier la mission de responsable environnement du chantier. Chaque entreprise du chantier réalise un Plan assurance environnement dans lequel elle spécifie les mesures qu'elle va mettre en œuvre pour répondre aux prescriptions de la charte. Une matrice de PAE est annexée à la charte.

Contact : SECOIA - MDPA

Avenue Joseph-Else – BP 50 – 68310 WITTELSHEIM

Céline SCHUMPP, Chargée de mission c.schumpp@mdpa.fr

Tél. : 03 89 57 83 54 Fax : 03 89 57 83 61

Mémo n° I : Animation et vie de la ZA

I.1. Publicité – enseigne

Mémo n° II : Paysage et cadre de vie

II.1. Intégration paysagère

II.2. Entrée de ville

II.3. Bâtiments - Architecture

Mémo n° III : Transports et infrastructures

III.1. Air

III.2. Chantiers

III.3. Bruit

III.4. Matières dangereuses

III.5. Canalisations de distribution d'énergie

III.6. Paysages

III.7. Déchets

III.8. Eau

Mémo n° IV : Risques industriels et naturels

IV.1. Risques naturels

IV.2. Risques industriels

Mémo n° V : Déchets

V.1. Collecte et traitement

V.2. Déchets industriels spéciaux

Mémo n° VI : Eau

VI.1. Prélèvements

VI.2. Rejets

Mémo n° VII : Air

VII.1. Qualité – Seuils

VII.2. Installations classées

Mémo n° VIII : Bruit

VIII.1. Seuils entreprises

VIII.2. Travaux - chantiers

VIII.3. Seuils voisinage

Mémo n° IX : Sols, sous-sols et stockages

IX.1. Prévention des pollutions

IX.2. Traitement des pollutions

Mémo n° X : Energie

X.1. Utilisation rationnelle de l'énergie

X.2. Energie thermique

Mémo n° XI : Chantiers

XI.1. Bruits / Emissions sonores

XI.2. Déchets

XI.3. Eau (alimentation et rejets)

XI.4. Installations classées

XI.5. Impacts paysagers

Mode d'emploi

Les mémos juridiques sont classés selon les 11 thématiques de qualité environnementale et en 32 sous-thématiques. Ils vont vous permettre de faire le point sur la réglementation applicable sur une zone d'activités et constituer une base pour construire votre veille réglementaire.

Pour vous faciliter le travail de veille réglementaire, vous pouvez consulter l'extranet : www.ecocartes-za.org sur lequel vous trouverez en ligne la mise à jour des mémos juridiques.

La structure des mémos juridiques est la suivante :

	Qui ?		Obligation	Incitation	Régime	Outils	Réf juridique
	Ent	Col					
IV-1 Mots clés - Sous-thématique : ex : DIB							
Texte de présentation avec mots clés complémentaires en gras : ex : <i>seuil</i>	X		X				

- Chiffre romain : thématique
- Chiffre arabe : numéro dans la thématique

Ent : Entreprises
Col : Collectivités

Obligation : action encadrée du point de vue juridique et réglementaire
Incitation : action pouvant être intégrée ou suggérée par des outils réglementaires et juridiques

Références et intitulés des textes juridiques

Dans le cas particulier où plusieurs régimes se superposent : ex : ICPE et dossier de loi sur l'eau

Existence d'outils dédiés : ex : Charte, PAZ, PLU (cf. Lexique dans Informations Pratiques)

NB : Les indications reportées dans les tableaux suivants, concernant la désignation de (ou des) acteur(s) concerné(s) par chaque démarche ne sont fournies qu'à titre indicatif, au regard du contexte réglementaire le plus fréquent. Les modalités d'intervention des acteurs (publics et privés) sur une zone d'activités peuvent, en pratique, inclure un autre acteur que celui qui a été désigné pour l'action décrite. Cela est largement fonction du statut et des prérogatives de l'acteur amené à intervenir sur la zone au titre de la thématique considérée.

MEMOS JURIDIQUES

En raison de la transversalité de la qualité environnementale sur une zone d'activités, chaque thématique étudiée peut avoir des liens ou des répercussions sur une autre. Nous vous proposons à titre indicatif un tableau de concordance de ces thématiques. Celui-ci vous indique en fonction de chaque thématique quelle(s) autres(s) thématique(s) nous vous conseillons d'étudier pour bien saisir l'ensemble de vos obligations réglementaires :

	Animation et vie de la zone	Paysage et cadre de vie	Transport et infrastructure	Risques	Déchets	Eau	Air	Bruit	Sols, sous-sols et stockages	Energie	Chantiers
Mémo n° I : animation et vie de la zone	●										
Mémo n° II : paysage et cadre de vie	●	●									
Mémo n° III : transport et infrastructure	●	●	●								
Mémo n° IV : risques	●	●	●	●							
Mémo n° V : déchets	●	●	●	●	●						
Mémo n° VI : eau	●	●	●	●	●	●					
Mémo n° VII : air	●	●	●	●	●	●	●				
Mémo n° VIII : bruit	●	●	●	●	●	●	●	●			
Mémo n° IX : sols, sous-sols, et stockages	●	●	●	●	●	●	●	●	●		
Mémo n° X : énergie	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	
Mémo n° XI : chantiers	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●

Tableau de concordance des thématiques

Mémo n° 1 : animation et vie de la zone d'activités

	Qui ?	Obligation		Outils	Réf juridique
		Col	Ent		
I.1. Publicité – enseigne					
Possibilité d'instituer des zones de publicité élargie à l'intérieur des agglomérations, lorsque la publicité est un élément essentiel de l'animation des lieux considérés.	X		X		Code de l'environnement, article L. 581-8
Possibilité d'instituer des zones de publicité autorisée à proximité immédiate des établissements commerciaux et industriels ou des centres artisanaux.	X		X		Code de l'environnement, article L. 581-14
Dépôt d'une demande d'autorisation s'il s'agit d'un dispositif de publicité lumineuse.		X	X		Code de l'environnement, articles L. 581-9
Réglementation des enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation.		X	X		Code de la route, articles R. 418-1 à 9

L'animation ne dispose pas d'assises réglementaires. A ce titre, diverses actions peuvent être envisagées et mises en place, dès lors qu'elles visent à répondre aux besoins collectifs tels qu'ils peuvent être exprimés par l'ensemble des acteurs liés à la zone à un titre particulier.

Ainsi, le gestionnaire pourra-t-il proposer l'implantation d'un restaurant non plus propre à une entreprise, mais à l'ensemble de la zone, s'il s'avère qu'à cette échelle se trouve le potentiel requis pour remplir la condition de viabilité d'un tel projet. Les modalités de mise en place et de fonctionnement de celui-ci devront être définies en lien avec l'ensemble des partenaires potentiellement concernés ou clairement intéressés, notamment quant au concours financier requis par chacun tant au niveau de l'investissement que du fonctionnement de la structure. A cet effet, il pourra être utilement constitué un groupement d'intérêt économique ou d'entreprises dont l'objet sera précisé en référence au service auquel il est destiné répondre.

Une autre action du même type pourra résider dans la mise en place d'initiatives visant à diffuser de l'information tant sur la localisation que sur le descriptif des activités s'exerçant sur la zone. Le gestionnaire de la zone peut jouer ici un rôle d'interface de communication au bénéfice de tous, la mutualisation permettant d'opérer des économies financières substantielles.

Autre axe d'interventions potentielles, la gestion des espaces verts collectifs ou privés présents sur l'emprise de la zone. Ceux-ci participent aussi à leur niveau à l'image, l'attractivité et l'accueil de la zone.

Mémo n°II : paysage et cadre de vie

	Qui ?		Obligation	Incitation	Outils	Réf juridique
	Col	Ent				
I.1. Intégration paysagère						
Déterminer les règles et prescriptions relatives à l'intégration /insertion de l'installation dans le paysage.		X		X		Code de l'environnement, article L. 512-5
Justifier, à travers le volet paysager du permis de construire, des dispositions prévues pour assurer l'intégration de la construction dans le paysage.		X	X		PC	Code de l'urbanisme, article L. 421-2
Les plans locaux d'urbanisme (PLU) peuvent préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être faits, ou la nature des activités qui peuvent y être exercées, déterminer les règles concernant l'aspect extérieur des constructions, leurs dimensions et leurs abords, le traitement des espaces, les paysages (gage d'une bonne insertion dans le milieu environnant).	X			X	PLU	Code de l'urbanisme, article L. 123-1
Veiller à assurer dans les documents d'urbanisme une utilisation économe des (...) sites et paysages naturels ou urbains.	X		X		PLU / CC / PC	Code de l'urbanisme, article L. 212-1
Identifier et localiser, dans le plan local d'urbanisme, les éléments de paysage (...) secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier (...) et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection.	X			X		Code de l'urbanisme, article L. 123-1, 7
Instaurer des mesures permettant la conservation, la protection ou la création d'espaces boisés, d'arbres isolés, de haies ou de réseaux de haies, de plantations d'alignement. Ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation des sols. Ainsi peut être assurée la protection des éléments de paysage qui participent à l'esthétique d'une zone d'activités.	X			X		Code de l'urbanisme, article L. 130-1
II.2. Entrée de ville						
Fixer des objectifs relatifs à la mise en valeur des entrées de ville (implantations des bâtiments, intégration paysagère, signalétique).	X		X		Document d'orientation SCOT/PADD du PLU	Code de l'urbanisme, article L. 122-1
Veiller au respect de la réglementation de la signalétique (enseignes et pré-enseignes) et de la publicité (affichage).	X	X	X			Code de l'environnement, articles L. 581-1 et suivants et décret n° 80-923 du 21 novembre 1980 article L. 581-4 (interdiction de la publicité sur les arbres),

MEMOS JURIDIQUES

	Qui ?		Obligation	Incitation	Outils	Réf juridique
	Col	Ent				
II.3. Bâtiments - architecture						
En l'absence de document local d'urbanisme, assortir de prescriptions spéciales la création ou l'extension d'installations ou de bâtiments à caractère industriel ou commercial (aménagement d'écrans de verdure, observation d'une marge de recullement...).	X			X	RNU / PC / CCC	Code de l'urbanisme, article R. 111-24
Spécifier la localisation et les caractéristiques propres à chaque type d'espace prévu dans la zone (constructions, espaces verts).	X		X		ZAC	Code de l'urbanisme, articles L. 123-3 et L. 311-1
Fixer les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone.	X		X		Cahier de charges de cession d'une ZAC	Code de l'urbanisme, article L. 311-6

Mémo n° III : transports et infrastructures

Le cadre principal de la réglementation sur les transports est la loi (modifiée) dite "d'orientation sur les transports intérieurs" (LOTI) du 30 décembre 1982. Pour ce qui concerne les zones d'activités, elle énonce clairement, parmi les moyens de satisfaire les besoins en la matière, l'objectif alliant le développement économique à l'aménagement équilibré et au développement durable du territoire. Pour cela, l'accent est mis sur le "respect des objectifs de limitation ou de réduction des risques, accidents, nuisances, notamment sonores, émissions de polluants et de gaz à effet de serre". Ces divers paramètres sont intégrés dans la politique de transports des personnes et des marchandises, quant aux divers modes de transports et au regard des coûts, notamment environnementaux, qui en résultent. A cet effet sont établis des schémas de services de transport répondant en cohérence aux besoins notamment locaux. C'est là que sont voués à intervenir les pouvoirs publics et, à travers eux, le gestionnaire de la zone d'activités, si sa nature juridique en relève : service public des transports, assuré conjointement par l'Etat et les collectivités territoriales selon la nature (classement) des infrastructures en présence. Le gestionnaire d'une zone d'activités exerce donc un rôle quant à la réalisation et à la gestion des infrastructures et équipements de transports voués à desservir l'accès à une zone d'activités, notamment en participant à leur financement, sachant que les bénéficiaires finaux peuvent être amenés à participer à ce financement. La loi organise également les transports publics de personnes, option qui peut constituer une voie intéressante pour la desserte d'une zone d'activités.

	Qui ?		Obligation	Incitation	Outils	Réf juridique
	Col	Ent				
III.1. Air						
Préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer, y compris les rues ou sentiers piétonniers et les itinéraires cyclables, les voies et espaces réservés aux transports publics.	X			X	PLU	Code de l'urbanisme, article L. 123-1
Imposer des obligations aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement, sachant qu'il peut être dérogé à ces contraintes si le PDU a identifié les zones desservies par les transports publics.	X			X	PDU	Code de l'urbanisme, article R. 123-9 Loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982, article 28-1-2
Elaborer un PDU, outil visant notamment à : - réduire les impacts du transport et de la livraison de marchandises sur la circulation et l'environnement - définir les principes de l'organisation des transports des personnes et des marchandises, de la circulation et du stationnement, via la promotion des transports collectifs et des modes de déplacements moins polluants (transport en commun, vélo, marche à pied)	X		X		PDU	Loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982
Mettre en place un service de conseil en mobilité à l'intention des employeurs et des gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants, si on est en présence d'une agglomération de plus de 100 000 habitants.	X		X			Loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982, article 27-1

	Qui ?		Obligation	Incitation	Outils	Réf juridique
	Col	Ent				
Encourager l'établissement d'un plan de mobilité à destination du personnel, favorisant des modes alternatifs de déplacement tel le co-voiturage.	X	X		X		Loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982, article 28-1, 6
Se conformer aux dispositions visant à réglementer les nuisances provoquées par les transports motorisés terrestres.		X	X			Code de la route, articles R. 69 et R. 71
III.2. Chantiers						
Respecter les mesures particulières qui peuvent être imposées par le préfet pour le fonctionnement d'un chantier de construction, de modification ou de transformation d'une infrastructure de transports.	X	X	X			Décret n° 95-22 du 9 janvier 1995, article 8
III.3. Bruit						
Annexer dans le plan local d'urbanisme (PLU) le classement des infrastructures de transports terrestres, qui détermine les prescriptions acoustiques pour la construction des bâtiments dans les secteurs situés au voisinage des infrastructures.	X		X		PLU	Code de l'environnement, article L. 571-10
Inclure un sous-dossier "bruit" si le projet routier est soumis à étude d'impact.	X		X		Etude d'impact	Décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 Décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977, article 8-1
Se conformer aux prescriptions relatives au bruit lors de la conception ou de la modification des infrastructures de transports terrestres.	X		X			Code de l'environnement, article L. 122-1
Se reporter aux prescriptions techniques (seuils reportés dans les documents locaux d'urbanisme) éventuellement édictées au regard des secteurs recensés par le préfet comme étant situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres.	X	X	X		PLU	Décret n° 95-22 du 2 janvier 1995 Arrêté du 5 mai 1995 Code de l'environnement, article L. 571-10
III.4. Matières dangereuses						
Respecter la réglementation relative au transport de matières dangereuses par route (ADR), par voie ferrée (RID), ou par voies de navigation intérieure (ANDR).		X	X			Arrêté du 1 ^{er} juin 2110 Arrêté du 5 juin 2001 Arrêté du 12 mars 1998
Se conformer aux dispositions régissant le transport maritime des matières dangereuses ainsi que les conditions de manutention dans les zones (d'activités) portuaires.	X	X	X			Code des ports maritimes, articles L. 332-1 et R. 332-1 Règlement annexé à l'arrêté du 18 juillet 2000
Se munir du concours d'un ou plusieurs conseillers à la sécurité s'il s'agit d'une activité de transport terrestre de matières dangereuses (emballage, chargement, remplissage ou déchargement).		X	X			Arrêté du 17 décembre 1998

	Qui ?		Obligation	Outils	Réf juridique
	Col	Ent			
Se conformer aux mesures visant à réglementer ou à interdire la circulation des véhicules transportant des matières dangereuses (lieux, horaires).		X	X		Code de la route, article R. 411-18
Exercer le pouvoir de police générale appartenant au maire sur le territoire de la commune (réglementation de la circulation et du stationnement).	X		X		Code général des collectivités territoriales (CGCT), articles L. 2212-1 et suivants
Interdire, par arrêté motivé, l'accès aux voies communales aux transports de matières dangereuses.	X		X		Code général des collectivités territoriales (CGCT), articles L. 2213-5
III.5. Canalisations de distribution d'énergie (construction et exploitation)					
Respect des prescriptions relatives aux hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression (pipe-lines).	X		X		Décret n° 59-645 du 16 mai 1959 Arrêté du 21 avril 1989
Respect des prescriptions relatives aux gaz combustibles.	X		X		Loi du 15 février 1941 Décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 Arrêté du 11 mai 1970 Arrêté du 28 janvier 1981 Arrêté du 13 juillet 2000 Loi n° 2001-1276 du 28 octobre 2001 Loi n° 65-498 du 29 juin 1965
Respect des prescriptions relatives aux produits chimiques.	X		X		Décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991
Adresser préalablement une demande de renseignements à chacun des exploitants des ouvrages (canalisations) se trouvant dans le périmètre des travaux envisagés.	X	X	X		
Installer les lignes téléphoniques dans le respect de l'environnement et de la qualité esthétique des lieux.	X	X	X		Code des postes et des télécommunications, article L.45-1 Circulaire du 14 mars 1978
Respect des prescriptions relatives à l'utilisation des supports mixtes communs aux réseaux de distribution d'énergie électrique et de télécommunication.		X	X		
Promouvoir l'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques alimentant la zone, mesure qui peut être incluse dans le PLU, tout en étant assortie de prescriptions.	X		X	PLU	
III.6. Paysages					
Se conformer aux exigences de l'étude d'impact quant à l'insertion des ouvrages dans le paysage.	X		X	Etude d'impact	Décret n° 77-1133 du 12 octobre 1977

MEMOS JURIDIQUES

	Qui ?	Obligation		Outils	Réf juridique
		Col	Ent		
III.7. Déchets					
Veiller au principe de limitation (en distance et en volume) du transport des déchets.	X		X		Code de l'environnement, article L. 541-1
Etablir un bordereau de suivi de déchets industriels (BSDI), si telle est la nature des déchets expédiés.	X		X	BSDI	Arrêté du 4 janvier 1985
III.8. Eau					
Suivre le régime applicable à la construction des canalisations souterraines.	X		X		Code de l'urbanisme, article R. 122-2
Annexer aux documents d'urbanisme les servitudes attachées aux canalisations publiques d'eau (adduction d'eau potable).	X		X	PLU / CC	Code de l'urbanisme, article R. 126-1
Respecter les mesures de protection des canalisations souterraines lors de travaux routiers.		X	X		Circulaire n° 88-88 du 20 octobre 1988 Circulaire n° 95-22 du 21 mars 1995
Suivre les prescriptions relatives à la collecte des eaux usées.	X		X		Décret n° 94-469 du 3 juin 1994

Mémo n°IV : risques industriels et naturels

Le risque se définit comme "une mesure de l'éventualité de l'occurrence d'un événement indésirable et de ses conséquences". Il s'apprécie en fonction de deux critères : la fréquence et la gravité, et appelle un recensement préalable, assorti de la mise en place de mesures de prévention et de protection (diagnostic, identification et préconisations).

Le risque industriel ou technologique majeur se définit comme un "événement tel qu'une émission, un incendie ou une explosion de caractère majeur en relation avec un développement incontrôlé d'une activité industrielle, entraînant un danger grave, immédiat ou différé pour l'homme, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement et/ou pour l'environnement, et mettant en jeu une ou plusieurs substances dangereuses"

	Qui ?		Obligation	Incitation	Régime	Outils	Réf juridique
	Col	Ent					
IV.1. Risques industriels							
Identifier les établissements ou groupes d'établissements pouvant présenter des risques accrus (en raison de leur nature ou de leur configuration), de nature à exiger une maîtrise de l'urbanisation et/ou l'institution de périmètres de protection.	X		X		Etablissements "à hauts risques"		Directive n° 96-82 du 9 décembre 1996 dite "Seveso II"
Notification détaillée décrivant toutes les substances présentes dans l'établissement de type SEVESO II.			X		Etablissements "à risques"		Directive n° 96-82 du 9 décembre 1996 dite "Seveso II" Décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977
Etablir un plan d'opération interne (POI) si l'installation est à la fois soumise à autorisation et à Seveso (S), si cela est requis pour les autres installations soumises à autorisation. Ce document définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens de protection du personnel, de la population et de l'environnement. A cela s'ajoute l'obligation (requis par l'arrêté d'autorisation) d'informer et d'alerter les personnes susceptibles d'être affectées par un accident, les dangers encourus, les mesures de sécurité et le comportement à adopter.			X		ICPE, régime AS	POI	Décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, article 17
Etablir un plan particulier d'intervention (PPI) si l'installation est répertoriée dans la nomenclature sous la mention "servitudes d'utilité publique". Cette obligation s'accompagne de celle d'établir un POI : Il détaille les mesures à prendre et les moyens de secours en cas de sinistre s'étendant au-delà de l'enceinte de l'installation, ainsi que les modalités d'information de la population. A ce dernier titre, le maire, en association avec le préfet, élabore un document d'information recensant les mesures de sauvegarde ainsi que les modalités d'affichage des consignes de sécurité.	X		X		ICPE, régime AS	PPI	Loi n° 87-565 du 22 juillet 1987, article 4 Décret n° 88-622 du 6 mai 1988 Code de l'environnement, article L. 125-2 Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990

	Qui ?		Obligation	Incitation	Régime	Outils	Réf juridique
	Col	Ent					
<p>Etablir une étude de dangers et la mettre à jour tous les 5 ans. Ce document doit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - identifier et analyser les risques d'origine interne ou externe - évaluer leurs conséquences - justifier des mesures prises pour réduire les risques - envisager les risques induits par l'interaction d'établissements proches (effets dominos) 	X		X		ICPE, régime AS	Etude de dangers	Décret n° 2000-258 du 20 mars 2000 Arrêté et circulaire du 10 mai 2000
<p>Produire une étude de dangers dont le contenu doit être en relation avec l'importance des dangers de l'installation et de leurs conséquences prévisibles en cas de sinistre. A cet effet, elle doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> -faire un exposé décrivant les dangers potentiels que présente l'installation, leurs causes et leurs conséquences -justifier des mesures permettant d'en réduire la probabilité d'occurrence, ainsi que l'organisation et les moyens de secours en interne (POI) <p>Produire parallèlement une analyse critique si le degré de dangers ou d'inconvénients présentés par l'installation le justifie*.</p> <p>Informers le préfet préalablement à la modification de l'installation. Déposer une nouvelle demande d'autorisation si le préfet estime que la modification est de nature à entraîner des dangers ou inconvénients au titre des intérêts énoncés par la législation sur les installations classées ou celle sur l'eau.</p>	X		X		ICPE, régime A	Etude de dangers	Décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, article 3
<p>IV.2. Risques naturels</p> <p>Se conformer aux prescriptions d'un plan de prévention des risques (PPR) éventuellement applicable sur la zone (encadrement ou interdiction des constructions). Pour cela, consulter le document local d'urbanisme, auquel sont obligatoirement annexées les prescriptions de cet ordre (ex zones inondables...).</p>	X		X			PPR, PLU	Code de l'environnement, articles L. 561-1 et suivants

*Une autre distinction relative à l'entrée en vigueur peut résider dans la dichotomie opérée en matière d'installations classées entre les installations existantes et les installations nouvelles créées à compter de l'adoption de l'acte en cause (en vertu du principe de non-rétroactivité des actes juridiques, les nouvelles dispositions sont censées régir les installations nouvelles créées après leur entrée en vigueur, et ne s'appliquent pas aux installations anciennes déjà en place, sauf bien sûr si la loi en dispose autrement de manière expresse, cela pour des raisons impérieuses ou d'équité). Ainsi, un distinguo peut être opéré à ce titre, encore modulé en fonction de critères tenant à l'importance (taille, capacité) de l'installation considérée.

	Qui ?		Obligation	Incitation	Régime	Outils	Réf juridique
	Col	Ent					
Se conformer aux prescriptions plan de zone sensible aux incendies de forêts (PZSIF), établi par le préfet s'il y a lieu. Ce document définit les zones dans lesquelles les travaux, constructions ou installations peuvent être interdits ou soumis à des conditions particulières de sécurité. Le plan peut déterminer l'importance des moyens de secours à prévoir sur place (réserve d'eau, dispositif d'extinction). Pour cela, consulter le document local d'urbanisme, auquel sont obligatoirement annexées les prescriptions de cet ordre.	X	X	X			PZSIF	Loi n° 91-5 du 3 janvier 1991 Décret n° 92-273 du 23 mars 1992
Mettre en place les modalités de diffusion de l'information à l'attention de la population si la commune est concernée par un PPR (description des risques, de leurs effets, des mesures prises pour y parer ainsi que de la conduite à tenir en cas de réalisation du risque identifié).		X				PPR	Code de l'environnement, articles L. 125-2 et L. 562-4 Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 Circulaire n° 91-43 du 10 mai 1991
Consulter les cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines ou des manières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol, documents élaborés, si besoin est, par les communes ou leurs groupements compétents en matière de documents d'urbanisme. Consulter la liste des communes concernées, publiée et mise à jour par le préfet.		X		X		Cartes	Loi n° 2002-276 du 27 février 2002, article 159 I et III
Informier le préfet de l'existence (ou de la présomption réelle et sérieuse de l'existence) d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes ou aux biens.	X	X	X				Loi n° 2002-276 du 27 février 2002, article 159 II

La loi du 13 juillet 1992 fixe au 1^{er} juillet 2002 l'échéance des dispositions qu'elle édicte, à savoir l'interdiction de la mise en décharge des déchets bruts, sauf pour ce qui concerne les déchets dits "ultimes" : cette notion est définie à l'origine comme couvrant les déchets non susceptibles d'être valorisés en l'état des connaissances techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable, de réduction de son caractère polluant ou dangereux.

C'est là que réside tout l'intérêt pour une entreprise de mettre en place un système de gestion via des filières de collecte sélective des déchets produits à l'échelle de la zone d'activités. Par ailleurs se pose la question du fondement des collectivités gestionnaires à intervenir pour la prise en charge de ce service. En effet où cela semble relativement évident s'agissant des déchets industriels banals – DIB (dont la nature est sensiblement identique à celle des déchets produits par les ménages et qui ne s'en distinguent que par leur volume autrement plus conséquent), cela peut s'avérer plus discutable s'agissant des déchets industriels spéciaux - DIS (définis comme présentant des propriétés dangereuses), dont, comme le stipule les textes, la prise en charge n'entre pas dans les missions et la compétence des collectivités.

Cette échéance a été repoussée par la lettre circulaire de Madame Roselyne Bachelot - Narquin, ministre de l'écologie et du développement durable, aux préfets de département, relative à l'échéance du 1^{er} juillet 2002. Vu le taux d'équipement, les collectivités sont autorisées à mettre en décharge des déchets autres que les déchets ultimes.

	Qui ?	Obligation		Incitation	Régime	Outils	Réf juridique
		Col	Ent				
V.1. Collecte et traitement							
Eliminer ou faire éliminer leurs déchets conformément à la législation.	X	X	X				Code de l'environnement, article L. 541-2
Instituer une redevance spéciale (RS)* pour les déchets issus des activités commerciales et artisanales, si elles n'ont pas instauré la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM).	X		X				Code général des collectivités territoriales(CGCT), art. R. 2224-28, L. 2333-78
Le maire peut régler la présentation et les conditions de remise des déchets en fonction de leurs caractéristiques. Ainsi, il peut fixer les modalités d'une collecte sélective et imposer la séparation de certaines catégories de déchets.	X			X			CGCT, article L. 2224-16
Se conformer aux prescriptions régissant les installations collectives de stockage ou de traitement, si tel est le cas sur la zone.	X	X	X				Décret du 20 mars 1953, rubriques 322 A (station de transit) ; 2710 (déchetterie) : arrêté du 2 avril 1997 si la superficie est comprise entre 100 et 2 500 m ² , arrêté du 2 février 1998 si la superficie excède 2 500 m ² .

	Qui ?	Obligation	Incitation	Régime	Outils	Réf juridique
Compatibilité des prescriptions applicables aux installations existantes avec celles relatives aux plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et autres déchets mentionnés à l'article L. 2224-13 du CGCT (ceux dont les caractéristiques font qu'ils peuvent être collectés sans sujétions techniques particulières).	X	X				Code de l'environnement, articles L. 541-14 et L. 541-15 ; Décret n° 96-108 du 18 novembre 1996
Eliminer (par elle-même en interne ou en les cédant à un prestataire) les déchets d'emballages par valorisation matière ou énergétique, si leur volume hebdomadaire excède 1 100 litres.	X	X				Décret n° 94-609 du 13 juillet 1994
Se conformer à l'interdiction du brûlage en plein air des ordures ménagères et assimilées.	X	X				Circulaire du 9 août 1978 portant règlement sanitaire départemental type, article 84
Se conformer aux règles particulières applicables aux unités d'incinération (valeurs limites d'émission de polluants).	X	X		ICPE		Décret du 20 mai 1953 (nomenclature des installations classées), rubrique 322-B-4 Arrêté du 25 janvier 1991
Optimiser la production (limitation à la source) et le mode de traitement (modalités retenues pour le stockage et la valorisation) des déchets .	X	X				Arrêté du 2 février 1998, article 44
Assortir les stockages temporaires de cuvettes de rétention.	X	X				Arrêté du 2 février 1998, article 45
V.2. Déchets industriels spéciaux						
Compatibilité des prescriptions applicables aux installations existantes avec celles relatives aux plans régionaux d'élimination des déchets industriels .	X	X				Code de l'environnement, articles L. 541-13 et L. 541-15; Décret n° 96-109 du 18 novembre 1996
Se conformer à la classification des déchets (identification à travers un code à 6 chiffres).	X	X		Nomenclature déchets		Décret n° 2002-540 du 18 avril 2002
Respecter les prescriptions édictées pour la gestion des déchets des installations soumises à autorisation .	X	X		ICPE		Arrêté du 2 février 1998 et circulaire du 17 décembre 1998
Attester de l'origine, de la nature, des caractéristiques, des quantités, de la destination et des modalités d'élimination .	X	X				Code de l'environnement, article L. 541-7
Se conformer aux règles relatives au stockage des déchets industriels spéciaux ultimes.	X	X				Arrêtés du 29 juin 1993 et du 18 février 1994, Arrêté du 2 février 1998, article 44
Se conformer aux prescriptions régissant les installations de stockage ou de traitement, si tel est le cas sur la zone.	X	X				Décret du 20 mars 1953, rubriques 167A (station de transit), 2710 (déchetterie) : arrêté du 2 avril 1997 si la superficie est comprise entre 100 et 2500 m ² , arrêté du 2 février 1998 si la superficie > 2500 m ²

	Qui ?	Obligation	Régime	Outils	Réf juridique
Se conformer aux règles relatives à l'incinération des déchets industriels spéciaux (types de déchets admis, processus de combustion, émissions gazeuses, élimination des résidus de combustion).	X	X			Décret du 20 mai 1953 (nomenclature des installations classées), rubrique 167C Arrêté du 10 octobre 1996
Se conformer aux règles relatives au contrôle des circuits d'élimination de déchets générateurs de nuisances (de nature chimique) : établissement d'un bordereau de suivi des déchets industriels (BSDI), s'il en est produit plus de 0,1 tonne par mois, ou s'il en est remis plus de 0,1 tonne à un prestataire.	X	X			Arrêté du 4 janvier 1985

Les modes d'élimination des déchets :

S'agissant des installations classées sous le régime de l'autorisation, l'arrêté d'autorisation fixe la liste des déchets que l'exploitant est autorisé à éliminer à l'intérieur comme à l'extérieur de son installation (arrêté du 2 février 1998, article 46). D'une manière générale, plusieurs voies s'offrent au producteur en fonction de la nature (catégorie) des déchets en cause :

- l'élimination en interne.

Seulement, cette faculté se trouve limitée/encadrée en pratique par des modalités précises. Ainsi, le brûlage à l'air libre des déchets ménagers et assimilés est interdit (circulaire du 9 août 1978, article 84), cela s'applique aux déchets industriels banals et aux déchets d'emballages. Sans valorisation, ceux-ci ne peuvent être éliminés en interne qu'au sein d'installations appropriées (agrées), situées dans l'enceinte de l'établissement.

- la collecte par la collectivité pour traitement dans une unité de traitement de déchets urbains.

Là encore, cela ne vise que les déchets industriels banals (pour lesquels la collectivité peut avoir institué une redevance spéciale, cumulable ou non avec la taxe d'enlèvement) et/ou d'emballages (dans la limite d'un volume hebdomadaire de 1100 litres pour ces derniers, selon le décret n°94-609 du 13 juillet 1994).

- la collecte par un prestataire pour le transport et/ou l'élimination dans un centre agréé de traitement, d'élimination ou de valorisation.

Cette option est obligatoire, s'agissant des déchets industriels spéciaux (définis comme ne pouvant être traités sans sujétions techniques particulières, car présentant des propriétés dangereuses, donc générateurs de nuisances), moyennant le respect des formalités destinées au contrôle des circuits d'élimination de tels déchets.

Le contrôle des circuits d'élimination des déchets générateurs de nuisances :

Cette matière est régie tout particulièrement par l'arrêté du 4 janvier 1985, qui définit les modalités afférentes au bordereau de suivi des déchets industriels (BSDI).

L'établissement de ce document est exigé du producteur de déchets, si leur quantité excède 0.1 tonne par mois ou s'il en remet une masse équivalente à un prestataire. Le document, établi en 5 exemplaires, indique la provenance, les caractéristiques, la destination; les modalités de collecte, de stockage, de transport et d'élimination ainsi que l'identité des entreprises concernées par ces opérations. Chaque opérateur prenant en charge les déchets doit viser le bordereau qui suit donc les déchets jusqu'à leur destination prévue (centre d'élimination, de regroupement ou de pré traitement).

- Le stockage correspond à l'immobilisation provisoire dans une installation autorisée, sans que soit opéré un quelconque mélange.
- Le regroupement consiste en un rassemblement de déchets de provenance diverse, mais de même nature.
- Le pré-traitement est assimilé à une étape intermédiaire qui opère modification de la composition chimique et des caractéristiques physiques du déchet.

Déchets et responsabilité :

Le producteur en conserve la responsabilité dans le cas de la remise de ses déchets à un prestataire (aux fins d'assurer le transport, le stockage ou l'élimination). En cela, le transfert de propriété ne s'accompagne pas ipso facto d'un transfert des risques qui y sont attachés. A ce niveau, il lui incombe une obligation d'information quant à la nature (consistance, composition, caractéristiques) des déchets remis. Si un dommage survient en aval, consécutif au non-respect de cette obligation (dissimulation d'un élément à ce sujet), il sera tenu pour responsable.

Le choix du système de financement de la gestion (collecte et traitement) des déchets produits à l'échelle de la zone :

De ce facteur dépendra le degré d'optimisation de la gestion des flux. A cet égard, plusieurs voies s'offrent à l'autorité communale :

- le financement du coût du service par le budget général de la commune : ce système n'est aucunement incitatif, il manque de visibilité au yeux des usagers quant aux incidences réelles en terme de coût réel/charge induite
- l'institution de la taxe d'enlèvement (Code général des impôts, article 1520) : là encore, le mode de calcul n'est pas propice, car basé sur la taxe foncière sur les propriétés bâties.
- l'institution de la redevance générale (CGCT, article L. 2333-76) a pour caractéristique d'être calculée en fonction du service rendu, ce qui présente des vertus incitatives dans la promotion du tri et de la réduction du volume des déchets. Il est à noter que ce mécanisme est exclusif de tout autre mode de financement.
- l'institution d'une redevance spéciale (CGCT, articles 2333-78 et R.2224-28) vise à s'appliquer aux déchets produits par les activités commerciales et artisanales, qui, hormis leur volume unitaire autrement plus conséquent, sont sensiblement de même nature que les déchets des ménages. Elle est motivée par le coût supplémentaire induit par la prise en charge par la collectivité. La difficulté de cet outil réside dans les modalités de calcul, contraignantes et complexes à gérer en pratique : il peut s'opérer via l'utilisation de fichiers professionnels (CCI, chambres des métiers...) fournissant des données d'appréciation à recouper avec des enquêtes de terrain. Au-delà de la nature des déchets, il reste le choix du critère matériel de calcul le plus approprié (au volume ou au poids).

Les contraintes matérielles et financières liées à l'évolution du mode de gestion du service de collecte des déchets peuvent avoir pour effet d'inciter les producteurs à utiliser davantage les points de collecte sélective (type "déchetteries") dès lors que leur accès se révèle gratuit ou moins onéreux.

Mémo n° VI : eau

Le cadre juridique de la protection de la ressource en eau repose sur deux principes essentiels et fédérateurs : la planification et la gestion de la ressource. A cet effet sont régies les installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) présentant une incidence sur le milieu considéré, se traduisant par des prélèvements ou des rejets jugés significatifs. De même sont régis les prélèvements et les rejets effectués par les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Il convient de préciser d'emblée l'articulation qui s'opère entre les deux législations : Dans le cas d'une opération entrant tout à la fois dans le champ de la **nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et de la nomenclature "Eau"**, la procédure est conduite en vertu du régime applicable aux installations classées, cela quant aux activités présentant un impact sur le milieu aquatique et pour toutes les mesures réglementant l'exercice de l'activité (article L. 214-7 du Code de l'environnement). Ainsi, les installations classées dont l'activité présente un impact sur l'eau ne sont pas régies par la nomenclature "Eau". Les rejets qui en sont la source seront intégrés au niveau de l'étude d'impact requise s'il s'agit d'une installation classée sous le régime de l'autorisation. Cependant restent applicables les dispositions de la loi sur l'eau, qui définissent les principes liés à la gestion ainsi qu'à la planification de la ressource (obligation de compatibilité avec les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux, s'ils existent). A l'inverse, le régime de la nomenclature "Eau" va régir une opération non répertoriée au titre des installations classées.

L'assainissement des eaux usées revêt quant à lui une importance grandissante à la lumière des exigences ainsi que des échéances édictées par le cadre réglementaire (national, européen et international). Ainsi, la directive n° 91/271 du 21 mai 1991 fait obligation aux communes de mettre en place un système de collecte et/ou d'épuration, selon un échéancier s'étalant de 1998 à 2005.

	Qui ?		Obligation	Régime	Outils	Réf juridique
	Col	Ent				
VI.1. Prélèvements						
Respect des seuils qualitatifs ainsi que du régime des IOTA entrant dans le champ de la nomenclature (autorisation ou déclaration).	X	X	X	Nomenclature "Eau",		Code de l'environnement, articles L.214-1 à 11 Décret n° 93-743 du 29 mars 1993
Instaurer des moyens de mesure et d'évaluation appropriés et mettre les données correspondantes à disposition de l'autorité administrative.		X	X	ICPE, Nomenclature "Eau"		Code de l'environnement, articles L.214-7 et 8
Veiller au respect du volume de prélèvement autorisé et équiper les installations de prélèvement d'un dispositif de mesure totalisateur.	X	X	X	ICPE, régime Autorisation		Arrêté du 2 février 1998, article 15

	Qui ?		Obligation	Incitation	Régime	Outils	Réf juridique
	Col	Ent					
Informez le préfet des modifications apportées au fonctionnement de l'installation.		X	X		ICPE, Nomenclature "Eau"		Décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, articles 20 et 31
VI.2. Rejets							
Aménager des dispositifs préventifs (zones/bacs de rétention des fluides stockés, aires étanches pour le chargement et le déchargement,...) dans les espaces dits "sensibles" au niveau du risque, si tant est que ces mesures ne soient pas déjà requises par les dispositions réglementaires, ou par le système de management environnemental à l'œuvre sur le site.		X	X		ICPE,		Arrêté du 2 février 1998, articles 10 et 45 (installations classées sous le régime de l'autorisation) Norme ISO 14001
Adoption de procédures de traitement des effluents non susceptibles de conduire à un transfert de pollution.		X	X		ICPE,		Arrêté du 2 février 1998, article 18 (installations classées - régime Autorisation)
Indiquer dans l'étude d'impact les effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement, notamment, au besoin, l'origine, la nature et la gravité des pollutions de l'eau, ainsi que les mesures compensatoires envisagées pour assurer notamment la protection des eaux souterraines, la gestion des eaux résiduelles. A défaut d'étude d'impact requise, un document retraçant les incidences de l'opération sur la ressource en eau; les milieux aquatiques, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, sur le fonctionnement des systèmes aquatiques et des zones humides, sur l'alimentation en eau potable ainsi que, le cas échéant, les mesures compensatoires ou correctives envisagées.		X	X		Dossier loi sur l'eau ICPE		Code de l'environnement, article L. 211-1 Décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, article 3 Décret n° 93-742 du 29 mars 1993, articles 2 et 29
Se conformer aux paramètres définis (caractéristiques, valeurs limites de concentration).		X	X		ICPE, régime Autorisation		Arrêté du 2 février 1998
Informez le préfet des modifications apportées au fonctionnement de l'installation qui induisent des incidences.	X	X	X		Nomenclature "Eau"		Décret n° 93-742 du 29 mars 1993, article 33
Mettre en place un zonage pluvial, qui consiste en une délimitation des zones où il est nécessaire de mettre en place des installations destinées à optimiser la gestion de la collecte et du traitement des eaux pluviales.	X		X		ICPE, régime Autorisation	Zonage pluvial	Code général des collectivités territoriales, article L. 2224-10
Obtenir une autorisation de raccordement à une station d'épuration collective (détail des paramètres exigés au sein de l'étude d'impact et de l'arrêté d'autorisation).		X	X				Arrêté du 2 février 1998, articles 34 et 35 Code de la santé publique, article L. 1331-10
Conclure une convention de rejet au réseau public d'assainissement.		X		X		Convention de rejet	

Le régime des conventions de rejet de raccordement :

Il s'agit d'un outil par lequel une collectivité et un industriel conviennent des modalités par lesquelles seront admis les effluents issus de son activité dans le réseau d'assainissement collectif. Ce mécanisme présente l'intérêt de clarifier les choses tout en responsabilisant les acteurs en présence, à travers les engagements pris. L'identification ainsi que la teneur des rejets (mesurage, quantification) font l'objet de mesures de contrôles périodiques et de mesures financières incitatives. A l'échelle d'une zone d'activités, les impacts et les enjeux de cet ordre ne peuvent que donner un relief tout particulier à ce mécanisme dont l'utilisation ne peut qu'être encouragée au regard des effets bénéfiques attendus sur les plans économique et environnemental. Le gestionnaire a donc tout intérêt à être partie prenante d'une initiative de cet ordre, de manière à fédérer les énergies autour de cet objectif. Il s'agit d'un vecteur de tout premier ordre pour appuyer son action.

La convention intervient en complément de l'autorisation de déversement (dont elle se distingue formellement) et des prescriptions édictées au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Sa pérennité est conditionnée par le maintien des conditions qui ont présidé à sa mise en place.

OBLIGATIONS incombant à chacune des parties :

Entreprise :

- caractérisation du contexte lié à son activité (descriptif des types de rejets prévus et du réseau qui y est associé)
- fixation des modalités de détermination et de paiement de la participation financière
- engagements pris quant à la gestion et la caractérisation de ses rejets en fonction des circonstances
- définition des modalités de surveillance et de mesurage y afférentes.

Collectivité :

- mise en place et fonctionnement de la station d'épuration collective urbaine
- fixation du montant de la participation des entreprises aux charges d'investissement et de fonctionnement de l'ouvrage, ainsi que des modalités de la redevance
- détermination des modalités requises pour l'acceptation des rejets et le traitement qu'elle est amenée à assurer le cas échéant.

Le zonage pluvial

Selon l'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales, "les communes ou leurs établissements publics délimitent, après enquête publique, (...) les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement, (...) les zones où il est nécessaire de prévoir les installations pour assurer la collecte, le stockage et si besoin est, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement.

C'est ce qu'on appelle le "zonage pluvial", défini en fonction des zones où le rejet direct des eaux chargées en polluants est à même de porter atteinte au milieu récepteur. Ce type d'opération étant soumise à autorisation, au titre de la nomenclature "Eau" précitée, les collectivités maîtres d'ouvrage de ces réseaux sont conviées à les traiter préalablement. De plus, le volume de ces eaux, rapporté à la surface croissante imperméabilisée, génère des problèmes de sécurité et d'inondations potentielles. Les collectivités doivent donc être incitées à en limiter la source en privilégiant autant que possible les techniques alternatives comme préalable indispensable à tout projet communal d'aménagement de cet ordre.

Mémo n° VII : air

	Qui ?	Obligation	Incitation	Outils	Réf juridique
VII.1. Qualité – Seuils					
Contribuer à l'objectif de protection de la qualité de l'air.	X	X			Code de l'environnement, article L. 220-1
Respect des valeurs limites d'émission des installations (existantes ou nouvelles) de combustion.		X			Directive n° 88/609 du 28 décembre 1988
Taxe générale sur les activités polluantes, critères et seuils d'assujettissement (taxe assise sur le poids des substances émises dans l'atmosphère et le type d'installation).		X		TGAP	Loi n° 98-1266 du 30 décembre 1998 Décret n° 99-508 du 17 juin 1999 Instruction DA 00 233 du 19 décembre 2000 Instruction DA n° 01-107 du 6 juillet 2001 Instruction DA n° 01-127 du 13 septembre 2001
Se conformer aux prescriptions du plan de déplacement urbain (PDU), outil qui vise à favoriser les déplacements moins polluants, s'il couvre la zone, du plan de protection de l'atmosphère (PPA), du plan régional pour la qualité de l'air (PRQA), s'ils sont en place. Respecter des prescriptions édictées, le cas échéant, par le préfet au titre des zones d'alerte (modalités de fonctionnement des installations et combustibles utilisés).		X		PDU PPA PRQA	Loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 Code de l'environnement, articles L. 222-1 à L. 223-2 Décrets n° 98-360 à 98-362 du 6 mai 1998 Décret n° 2001-449 du 25 mai 2001
Se conformer aux mesures de restriction éventuellement prises par le préfet au titre du plan de protection de l'atmosphère (PPA) et concernant les modalités de fonctionnement des installations de combustion.		X		PPA	Décret n° 2001-449 du 25 mai 2001
VII.2. Installations classées					
Se conformer au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) si l'activité en relève et comporte des émissions.	X	X			Décret du 20 mai 1953 Arrêté du 2 février 1998 Arrêté du 25 juillet 1997 Circulaire n° 90-50 du 27 juin 1990 (cheminées) Arrêté du 10 octobre 1996 (traitement ou incinération de déchets industriels provenant d'installations classées)(rubrique 167 C) Arrêté du 25 janvier 1991 (incinération des ordures ménagères et des autres résidus urbains)

	Qui ?		Obligation	Inclination	Outils	Réf Juridique
	Col	Ent				
Conditions d'autorisation et d'exploitation des installations d'incinération et de co-incinération des déchets (plans d'émissions, paramètres de combustion).		X	X			Directive n° 2000/76 du 4 décembre 2000
Pour les chaudières d'une puissance nominale supérieure à 400 KW et inférieure à 50 KW, fonctionnant au moyen d'un combustible liquide ou gazeux ou par du charbon ou de la lignite, tenir à jour et à disposition des services compétents un livret de chaudière comportant les paramètres de rendement de la chaudière, ainsi que les mesures permettant d'améliorer son efficacité énergétique.		X	X			Décret n° 98-817 du 11 septembre 1998
Réglementation des travaux sur les bâtiments existants comportant de l'amiante.		X	X			Décret n° 78-394 du 20 mars 1978
Paramètres liés à la concentration de l'air des locaux en radon.		X	X			Circulaires des 25 janvier et 20 mai 1999

La loi 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (dite "LAURE") est le texte de base réglementant les sources fixes et mobiles d'émissions dans l'atmosphère. Son contenu a été presque intégralement codifié, principalement au sein du Code de l'environnement, qui est le cadre récepteur de cette thématique :

L'article L. 220-1 énonce qu'il incombe à chacun de veiller, dans son domaine de compétence et dans les limites de sa responsabilité, à contribuer à l'objectif de protection de la qualité de l'air.

Les zones d'activités étant par définition des lieux de production (de biens ou de services), celle-ci s'exerce via une consommation d'énergie importante génératrice d'émissions de toutes sortes in situ ou en dehors de l'emprise de la zone.

En vertu de l'article L. 221-3 du même code sont associés à la surveillance de la qualité de l'air (...) les collectivités territoriales ainsi que les représentants des diverses activités contribuant à l'émission de substances surveillées.

Les articles L. 222-6 et L. 223.1 prévoient la possibilité de prononcer la restriction ou la suspension des activités polluantes concourant aux pointes de pollution, y compris, le cas échéant, la circulation des véhicules et la réduction des sources fixes et mobiles.

L'article L. 222-1 est relatif au plan régional pour la qualité de l'air, lequel fixe également des objectifs de qualité de l'air spécifiques à certaines zones lorsque les nécessités de leur protection le justifient.

L'article L. 222-4 est relatif au plan de protection de l'atmosphère, document qui vise les zones dans lesquelles est constaté un dépassement des valeurs limites. Il a pour objectif de ramener à l'intérieur de la zone la concentration de polluants à un niveau inférieur aux valeurs limites.

L'article L. 224-1 prévoit qu'on puisse, par décret, imposer aux constructeurs et utilisateurs de contrôler les émissions de substances polluantes de leurs biens, à leur diligence et à leurs frais. Pourquoi ne pas imaginer ici l'intervention du gestionnaire de zone, qui pourrait jouer le rôle d'interlocuteur et d'initiateur fédérant les démarches (mesurage et restrictions) à engager et à conduire en ce sens. On y gagnerait sans nul doute en cohérence et en efficacité, moyennant quelques préalables indispensables : une formalisation de la délégation de pouvoir ainsi que l'accès aux (ou la communication des) données liées à l'activité de chaque entreprise en vue de pouvoir identifier les sources d'émissions et d'engager les actions nécessaires/adaptées.

	Qui ?		Obligation	Inciation	Régime	Outils	Réf juridique
	Col	Ent					
VIII.1. Seuils entreprises							
Se reporter au régime général applicable à la lutte contre le bruit.							
Joindre au dossier d'étude d'impact un sous-dossier "bruit" détaillant le niveau acoustique des équipements utilisés dans l'installation.	X	X	X		ICPE, régime Autorisation		Code de l'environnement, articles L. 571-1 et suivants
Se conformer aux prescriptions résultant du régime des installations classées.	X	X	X		ICPE		Code de l'environnement, articles L. 511-1 et suivants Décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977
Se conformer aux prescriptions de fonctionnement (seuils d'émergence admissibles, critères horaires et spatiaux par rapport au voisinage ou en limite de propriété).	X	X	X		ICPE, régime Autorisation		Arrêté du 20 août 1985 (installations autorisées avant le 1 ^{er} juillet 1997) Arrêté du 23 janvier 1997 (installations autorisées après le 1 ^{er} juillet 1997)
Déposer une nouvelle demande en cas de changement des conditions d'exercice de l'activité (modification apportée au mode d'utilisation de l'installation ou à son voisinage) de nature à générer des inconvénients supplémentaires pour l'environnement (notamment au plan des émissions sonores).	X	X	X		ICPE		Code de l'environnement, article L.512-15, alinéa 2 Décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977
VIII.2. Travaux							
Respect de la réglementation applicable aux engins et matériels de chantiers (limitation des émissions sonores) destinés à être utilisés à l'extérieur. Abaissement du niveau sonore, réduction des valeurs limites, conditions de conformité requises au stade de la fabrication, en termes d'émissions sonores et/ou de marquage sonore.	X	X	X				Directive 2000/14 du 8 mai 2000 Décret n° 95-79 du 23 janvier 1995 Arrêté du 18 mars 2002 (matériels mis sur le marché à compter du 3 mai 2002) Arrêtés du 12 mai 1997 2002 (matériels mis sur le marché avant le 3 mai 2002)
VIII.3. Seuils voisinage							
Prendre un arrêté réglementant les bruits de nature à troubler particulièrement la tranquillité publique (via la fixation d'horaires, périodes et/ou l'imposition de sujétions particulières), parmi lesquels figurent les nuisances sonores générées par les chantiers ou par l'exercice des activités artisanales, industrielles et commerciales.	X	X	X	X	Pouvoir de police du maire	Arrêté municipal	Code général des collectivités territoriales, articles L. 22212-2 et L. 2213-4 Code de l'environnement, article L. 571-6

	Qui ?		Obligation	Incitation	Régime	Outils	Réf juridique
	Col	Ent					
Déterminer, dans les documents d'urbanisme, les conditions permettant d'assurer (...) la réduction des nuisances sonores . Ainsi, le plan local d'urbanisme (PLU) permet de prendre en compte les contraintes acoustiques liées à l'implantation d'une activité industrielle, artisanale ou commerciale, en délimitant les secteurs affectés à l'accueil et à l'exercice de certains types d'activités génératrices de nuisances.	X		X			Documents locaux d'urbanisme réglementaire	Code de l'urbanisme, articles L. 121-1 et L. 123-1
Dans les communes non couvertes par un document local d'urbanisme, le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de prescriptions spéciales si les constructions, en raison de leur localisation, sont susceptibles d'être exposées à des nuisances graves, dues notamment au bruit.	X		X			Règlement national d'urbanisme (RNU)	Code de l'urbanisme, article R. 111-3-1
Déterminer, à partir des documents locaux d'urbanisme, les modalités afférentes aux autorisations individuelles d'utilisation des sols . Ainsi, le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur nature ou leurs dimensions, sont de nature à générer des nuisances.	X		X			Autorisations individuelles d'occupation du sol	Code de l'urbanisme, articles L.421-1 et suivants

Le principe d'antériorité (ou principe de pré-occupation) :

En vertu de l'article L. 112-16 du Code de la construction et de l'habitation (disposition reprise en substance au Code de l'environnement, article L. 514-6-III pour ce qui concerne plus spécifiquement les installations classées), les voisins d'une activité (agricole, industrielle, commerciale ou artisanale) ne sont pas fondés à se plaindre des nuisances générées par celle-ci dans la mesure où les trois conditions suivantes se trouvent remplies cumulativement :

- l'activité s'est établie/implantée antérieurement à l'arrivée des voisins,
- elle fonctionne conformément aux dispositions législatives et réglementaires qui la régissent,
- elle poursuit son exploitation dans les mêmes conditions que celles au regard desquelles son fonctionnement a été autorisé initialement.

Si la position est claire s'agissant de l'irrecevabilité des voisins à attaquer l'arrêté initial antérieur à leur arrivée, de même que leur recevabilité à attaquer un arrêté d'extension, la position de la jurisprudence oscille encore sur la question de la recevabilité d'un voisin à attaquer un arrêté de prescriptions complémentaires concernant une installation implantée antérieurement, en distinguant selon que l'arrêté est plus ou moins sévère pour l'exploitant.

Mémo n° IX : sols, sous-sols et stockages

La propriété du sol intègre celle du "dessus" (correspondant à l'espace aérien adjacent) et du "dessous" (sous-sol). Seulement, ce principe de droit civil n'est pas absolu, à l'instar du droit de propriété auquel il se réfère. Ainsi, des législations, édictées à divers titres, entendent régir les modes d'occupation ou d'utilisation des emprises foncières, à des fins d'aménagement, d'urbanisme ou d'environnement. Les zones d'activités en sont une illustration, au regard des impacts liés à l'implantation et à l'exercice de l'activité. L'accent va porter ici essentiellement sur la maîtrise des rejets, effluents sous forme solide ou liquide, dont les effets peuvent se traduire sur le site lui-même, ou aux alentours par transfert de pollution (sites et sols pollués) par le biais des éléments naturels tels que le vent, les sources, cours d'eau et nappes phréatiques.

	Qui ?		Obligation	Incitation	Régime	Outils	Réf juridique
	Col	Ent					
IX.1. Prévention des pollutions							
Aménager des dispositifs préventifs (zones/bassins de confinement/bacs de rétention des fluides stockés notamment sous le niveau du sol, aires étanches pour le chargement et le déchargement,...) dans les espaces dits "sensibles" au niveau du risque, si tant est que ces mesures ne soient pas déjà requises par les dispositions réglementaires, ou par le système de management environnemental à l'œuvre sur le site.	X		X	X			Arrêté du 2 février 1998, articles 10, 12 et 45 (installations classées sous le régime de l'autorisation) Norme ISO 14001
Réalisation d'une étude de sols, s'agissant des sites industriels en activité ou non. L'exigibilité d'une telle étude est appréciée en fonction du type d'activité qui s'y est exercé et des risques environnementaux qui en résultent. La remise en état/réhabilitation d'un site est fonction de nombreux facteurs, telle la nature du sol.	X		X			Etude simplifiée des risques (ESR) Etude détaillée des risques (EDR)	Circulaires des 3 et 18 avril 1996
Au titre de l'analyse des effets de l'installation sur l'environnement, l'étude d'impact doit préciser au besoin la nature et la gravité de la pollution éventuelle (...) des sols.			X			Etude d'impact	Code de l'environnement, articles L. 122-1 et L. 511-1
Les plans locaux d'urbanisme (PLU) peuvent préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être faits ou la nature des activités qui peuvent y être exercées. A cet effet, des servitudes sont annexées au plan.	X			X		PLU	Code de l'urbanisme, articles L. 123-1 et 2, L. 126-1
Délimiter, après enquête publique, les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise d'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.	X		X			PLU, documents graphiques	CGCT, article L. 2224-10 ; Code de l'urbanisme, article L. 123-1, 12

	Qui ?	Obligation	Régime	Outils	Réf juridique		
						Inclination	
						Col	Ent
IX.2. Traitement des pollutions							
Respecter les prescriptions techniques minimales relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées.	X	X			Décret n° 94-469 du 3 juin 1994 Arrêté du 22 décembre 1994		
Encadrement des rejets d'effluents sur le sol ou dans le sous-sol.	X	X	Nomenclature "EAU", rubriques 1.2.0., 1.3.1., 5.3.0., 5.4.0.		Décret n° 93-743 du 29 mars 1993		
Adoption de procédés de traitement des effluents non susceptibles de conduire à un transfert de pollution.		X			Arrêté du 2 février 1998, article 18 (installations classées - régime Autorisation)		
Remise en état du site après exploitation d'une ICPE : dépollution des sols après réalisation d'une étude de sols.		X			Décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, article 34-1 Circulaires des 3 et 18 avril 1996 Arrêté du 21 juin 1996		
Se conformer aux prescriptions techniques minimales relatives aux ouvrages de collecte et aux stations d'épuration des petites collectivités : pour les rejets au sol des effluents traités, une étude sur l'aptitude des sols à l'infiltration est requise.	X	X					

La protection et la réhabilitation des sols et des sous-sols fait l'objet d'une politique nationale. A ce titre, un inventaire des sites et sols pollués existe et permet de localiser par cartographie, l'historique de l'activité industrielle. De tels outils s'avèrent précieux pour le gestionnaire d'une zone d'activités, car elles constituent un moyen de référence, guidant l'action à mener, le cas échéant, dans le cadre d'une requalification d'une zone d'activités en fonction de l'affectation passée (et future) des terrains qui en constituent l'emprise géographique. Le gestionnaire est donc ici un acteur idéal pour fédérer cette démarche et engager des actions de façon cohérente sur tout le périmètre de la zone, permettant, à partir d'un diagnostic tout à la fois global et détaillé, d'obtenir une "photographie" de la zone d'activités.

Seulement, le gestionnaire peut hésiter à initier lui-même cette démarche, craignant de se voir affecter les obligations et responsabilités qui incombent à l'exploitant en matière de sites et de sols pollués. Il convient alors d'appréhender ce risque juridique en le situant dans le contexte de la jurisprudence rendue en la matière. Il en ressort que la responsabilité est canalisée sur la personne de l'exploitant, ou à défaut, du propriétaire du site, mais seulement en sa qualité de détenteur. Or le gestionnaire occupe une fonction qui ne saurait être confondue avec celle d'un exploitant, car même s'il se pose comme partie prenante en intervenant dans le cadre d'une opération de réhabilitation, il est foncièrement étranger à l'origine des pollutions éventuelles qui résultent d'une exploitation antérieure sur le site. Il ne saurait donc se voir affecter la charge de la remise en état.

	Qui ?	Obligation		Incitation	Outils	Réf juridique
		Col	Ent			
X.1. Utilisation rationnelle de l'énergie						
Agir de manière à économiser et à utiliser rationnellement l'énergie.						
Se reporter au schéma de services collectifs de l'énergie, mis à la disposition dans les préfectures de région.		X	X	X	Schéma de services collectifs "Energie"	Code de l'environnement, articles L. 220-1, L. 224-1 et suivants Loi n° 99-533 du 25 juin 1999 Décret n° 2002-560 du 18 avril 2002
Respecter la fraction d'énergies non renouvelables admises dans certaines installations utilisant à titre principal certaines énergies renouvelables ou des déchets.	X	X	X			Arrêté du 2 octobre 2001
Se reporter aux prescriptions en vigueur quant à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans les bâtiments, incluant des diagnostics énergétiques dans les entreprises.		X	X			Directive n° 93/76 du 13 septembre 1993
X.2. Energie thermique						
Classer un réseau de distribution de la chaleur situé sur le territoire de la collectivité (s'il est majoritairement alimenté par de la chaleur produite à partir d'énergie renouvelable, d'énergie de récupération ou de co-génération), afin de favoriser une utilisation rationnelle des ressources énergétiques. Appliquer les prescriptions applicables aux ouvrages (canalisations) de distribution d'énergie thermique.	X		X	X		Loi n° 80-531 du 15 juillet 1980 Décret n° 81-542 du 13 mai 1981
Se conformer aux caractéristiques thermiques visant à réduire la consommation d'énergie s'agissant des immeubles ou extensions d'immeubles dont la demande de permis de construire est postérieure au 1 ^{er} juin 2001.	X	X	X			Code de la construction et de l'habitation, articles R. 111-20 et R. 111-21 Arrêté du 29 novembre 2000
Se référer le cas échéant aux exigences de rendements minimaux des générateurs thermiques à combustion, destinées notamment à économiser l'énergie.		X	X			Arrêté du 7 février 2000
Se référer s'il y a lieu aux prescriptions relatives aux rendements minimaux et aux équipements des chaudières de puissance comprise entre 400 KW et 50 MW.		X	X			Décret n° 98-817 du 11 septembre 1998

Mémo n° XI : chantiers

Les chantiers doivent être abordés au plan des nuisances qu'ils engendrent au cours de leur réalisation. Ces nuisances sont de nature multiple et appellent un examen particulier (poussières, émissions sonores, déchets, rejets et effluents, atteintes paysagères...).

	Qui ?	Obligation		Incitation	Outils	Réf juridique
		Col	Ent			
XI.1. Bruits/émissions sonores						
Prise d'un arrêté réglementant les bruits de nature à troubler particulièrement la tranquillité publique (via la fixation d'horaires, périodes et/ou l'imposition de sujétions particulières), parmi lesquels figurent les nuisances sonores générées par les chantiers.	X		X	X	Arrêté municipal	Code général des collectivités territoriales, articles L. 222-12-2 et L. 2213-4
Respecter les procédures applicables aux travaux (déclaration, autorisation, permis de construire) et activités.		X	X		Procédure de déclaration de travaux	Code de l'urbanisme, articles L.421-1 et suivants Décret n° 95-408 du 18 avril 1995 Code de la santé publique, articles R. 48-3 et R. 48-5
XI.2. Déchets						
Se conformer aux règles du Règlement sanitaire départemental type concernant les chantiers et leurs abords (prescriptions de nature à assurer la propreté, la sécurité ainsi que le libre accès sur la voie publique jouxtant le chantier).		X	X			Circulaire du 9 août 1978, article 99-7
Déposer une demande d'autorisation à la mairie s'agissant des dépôts de déchets inertes (déblais, gravats).		X	X			Code de l'urbanisme, article R. 442-2
XI.3. Eau (alimentation et rejets)						
Respecter les prescriptions particulières imposées pour l'alimentation en eau des installations provisoires établies sur les chantiers de constructions (cela est fonction de la durée et du volume des opérations de bâtiment ou de génie civil).		X	X			Code du travail, article L. 235-2
Assurer le libre écoulement des eaux au niveau des ruisseaux et des caniveaux de la voirie publique avoisinant le chantier.		X	X			Circulaire du 9 août 1978, article 99-7
XI.4. Installations classées						
S'assurer que le chantier n'est pas en lui-même régi par les installations classées pour la protection de l'environnement, au vu de la nature des activités et/ou des substances qu'il est censé englober.		X	X			Code de l'environnement, articles L. 511-1 et suivants Décret du 20 mai 1953 (Nomenclature)
XI.5. Impacts paysagers						
Appliquer la recommandation "chantiers propres" assortie, en annexe, d'une liste de prestations de propreté qui peuvent être requises.		X		X		Circulaire n° 91-46 du 13 juin 1991

A l'occasion de la requalification d'une zone d'activités, des opérations de remblaiement peuvent être incluses dans le chantier de réaménagement. Cela nous amène à aborder le statut des déchets inertes, constitués de dépôts de déblais et de gravats, réglementés tout d'abord au titre du Code de l'urbanisme (article R. 442-2, régime des installations et travaux divers, soumis à autorisation du maire), puis (ponctuellement, à l'initiative de la jurisprudence) au titre des installations classées, dès lors que la superficie du dépôt est supérieure à 2 500 m².

Ces opérations et dépôts sont la source d'atteintes paysagères, il serait donc intéressant que le gestionnaire prenne en compte dans le cahier des charges de cession des prescriptions à suivre quant aux modalités de leur mise en œuvre et de leur finalisation. Pour cela, il faudrait veiller à bien spécifier que ces prescriptions soient attachées au fond lui-même comme condition d'accession, et non à la seule personne de l'exploitant de la parcelle, afin que soit assurée leur pérennité à l'occasion de la vente ultérieure du fond sur lequel est exercée une activité.

Les déchets générés à l'occasion de la conduite d'un chantier (construction ou exploitation). A l'échelle d'une zone d'activités, l'intérêt réside dans la mise en place d'une filière de collecte sélective des déchets générés par les activités relatives aux chantiers. Afin d'éviter que ne soit opéré un mélange de déchets inertes avec les déchets industriels mis en œuvre dans la réalisation de chantiers, plusieurs initiatives ont été lancées : ainsi, des groupes de travail ont été mis en place sur les thèmes "déchets de chantiers" et "déchets propres", des accords par branches d'activités existent déjà, impulsés notamment par l'ADEME, une recommandation et une charte ont été adoptées, et plusieurs villes ont conclu des protocoles à ce sujet.

Sommaires des informations pratiques

- 1. Ecocartes entreprises**
- 2. Structures gestionnaires**
- 3. Aides financières et techniques**
- 4. Bibliographie**
- 5. Contacts utiles**
- 6. Définitions des termes normalisés**
- 7. Lexique**



Un outil visuel simple et pratique pour améliorer, gérer et communiquer la performance environnementale de PME et très petites entreprises dans nos pays mais aussi dans les économies en voie de développement

Développement durable et équité sur le marché mondial La barrière du management environnemental pour petites et micro-entreprises

L'ensemble des micro entreprises et PME forme la colonne vertébrale de la plupart des économies nationales.

Parmi les 75 millions d'entreprises dans le monde, les PME comptent pour 90% du tissu industriel et contribuent d'une manière significative à la croissance économique, la cohésion social, l'emploi, le développement local et régional.

Aujourd'hui, la globalisation entraîne une tendance croissante à utiliser des standards dans les produits, les process, le management et l'information afin de créer un socle commun et cela influence les marchés locaux.

La globalisation des sources d'approvisionnement impose ainsi des labels, des standards, des outils de management et des systèmes de contrôle à tout acteur économique.

Les programmes de verdissement des administrations publiques et la politique publique et privée d'achats "verts" renforcent cette tendance.

Les changements radicaux interviennent dans le marché au fur et à mesure que la globalisation avance. Les PME ont besoin de jouer côte à côte avec les multinationales utilisant les mêmes règles et mesures, appliquées avec intelligence.

Les PME doivent démontrer aujourd'hui, ou dans un futur proche, un antécédent crédible de management environnemental efficace et cohérent, même dans les économies émergentes.

De plus, la qualité et la sécurité au travail, et l'impact d'une entreprise dans les domaines publiques et sociaux sont examinés avec de plus de plus de minutie par les consommateurs du monde entier. Les multinationales des secteurs de la production, des services et de la distribution commencent à avoir besoin de la confirmation de standards internationaux (tels que ISO 14001, EMAS, GRI, SA8000, ISO9000,...) afin de rationaliser leurs chaînes de fournisseurs et réduire ainsi les risques qu'elles encourent.

Mais les moyens traditionnels existants de systèmes-qualité ou les standards de management environnemental sont souvent inaccessibles étant donné les ressources et les réalités quotidiennes d'une micro-entreprise. L'objectif est d'abaisser les barrières d'accès à ces normes sans diminuer la valeur et la crédibilité de ces importants outils de marché. Des moyens innovants et des ressources appropriées sont nécessaires pour stimuler l'adoption de ces outils de gestion, et faire pénétrer le sentiment de confiance à leur égard et leur reconnaissance par le marché

Ces outils doivent être simples, puissants et participatifs, et ne pas requérir d'expertise extérieure coûteuse. Ils doivent pouvoir fonctionner dans une économie à 1 € par jour et être reconnus comme crédible par les économies à 1000 €. Les outils de management "Linux" comme les Ecocartes peuvent prendre part à cette évolution nécessaire.

Les Ecocartes sont un outil shareware élégant et simple qui peut relever ce défi. Je vous invite à suivre quelques études de cas où les utilisateurs ont appliqué l'idée des Ecocartes d'une manière innovante.

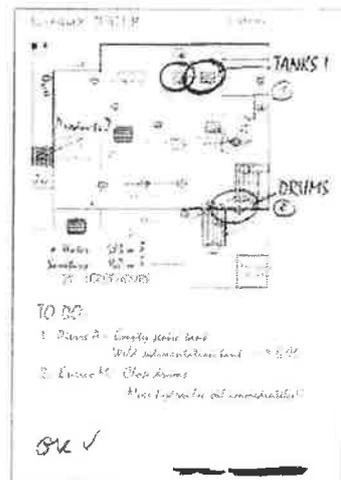
Heinz Werner Engel
Ecomappingnetwork
Bruxelles Octobre 2002

Un petit dessin vaut mieux qu'un long discours...

Que sont les Ecocartes ?

Les Ecocartes sont un outil créatif et simple qui aide les petites entreprises à implémenter une gestion environnementale, ISO 14001 et EMAS.

- Un inventaire des bonnes pratiques environnementales et des problèmes
- Une méthode systématique de d'analyse initiale sur site et d'audit
- Un outil qui permet l'implication et la participation des travailleurs
- Un support pour la formation et la prise de conscience environnementale et une aide à la communication externe et interne
- Une manière simple de documenter et de suivre les améliorations environnementales



Le développement d'écocartes pour l'eau, le sol, l'air, la gestion des déchets, etc. n'est pas le but final. L'intérêt principal réside dans le fait qu'il s'agit d'un processus d'analyse de la performance environnementale dont les actions positives en résultent immédiatement.

Les Ecocartes: un outil pour le management environnemental

1/ Les Ecocartes peuvent aider à la réalisation de l'analyse initiale préalable dans l'implémentation d'ISO 14001 et d'EMAS

INEM est un réseau mondial axé sur le management environnemental. Les Ecocartes y sont utilisées comme point de départ pour l'implémentation réussie de systèmes de gestion environnementale tels qu'ISO 14001 et EMAS. Les Ecocartes aident à aborder les points problématiques dans le démarrage d'un système de gestion environnementale tels que l'implication des travailleurs, la formation et l'éducation, l'audit interne et l'analyse initiale. La brochure consacrée aux Ecocartes a été téléchargée sur le site de l'INEM par 20000 utilisateurs depuis 1998.

2/ Les Ecocartes peuvent aider à l'amélioration des performances dans les secteurs industriels

Les conseillers techniques de Követ, l'association hongroise pour le management environnemental, utilisent les Ecocartes pour améliorer les performances environnementales des PME couvrant l'ensemble des secteurs industriels de 5 régions de Hongrie. Les Ecocartes sont surtout utilisées pour l'analyse initiale des petites entreprises.

3/ Un outil d'apprentissage et de formation d'adultes pour impliquer les travailleurs dans le management environnemental

L'ABECE, l'association belge des Eco-conseillers, a expérimenté les Ecocartes comme outil participatif permettant d'améliorer les connaissances et la conscience environnementale dans l'entreprise. Les Ecocartes sont utilisées pour introduire les systèmes de management de l'environnement dans le secteur des services, où les contrats à durée déterminée sont nombreux et qui nécessitent des outils de formation rapides et faciles à utiliser. La Direction générale des ressources naturelles et de l'environnement de la région Wallonne de Belgique a distribué 40000 copies de la brochure consacrée aux Ecocartes dans toutes les PME.

4/ Un outil dynamique utilisé comme « système d'information géographique » pour gérer des parcs industriels

L'association Orée favorise, en France, le partenariat entre les entreprises et les autorités locales à travers le développement d'outils adaptés aux PME et d'échanges d'expériences. Les Ecocartes peuvent être utilisées comme outil d'approche visuelle pour

ECOCARTES ENTREPRISES

améliorer le management environnemental dans les parcs industriels ainsi que pour implémenter ISO 14001 de manière coopérative.

5/ *Les Ecocartes pour améliorer la protection environnementale dans les anciennes entreprises d'Etat*

Ecoline, une ONG russe, centre son activité sur le renforcement de la protection environnementale dans les anciennes entreprises d'Etat.

Les Ecocartes sont utilisées pour accélérer le processus de documentation, pour fournir rapidement l'information requise par les audits, et permettre d'initier plus rapidement les actions correctives.

6/ *Les Ecocartes et les Systèmes de Reconnaissance©*

Accroître la rentabilité et de productivité par l'amélioration des performances environnementales est aussi important pour une PME que pour une grande entreprise. Les petites entreprises ont aussi besoin d'être reconnues par le marché pour avoir fait le premier pas vers un système de management environnemental.

Une collaboration entre Les Ecocartes et «The Registry» (www.14000registry.com) est en cours et permettra à terme de fournir aux PME un moyen de faire reconnaître leurs efforts en matière de performance environnementale et par là de gagner de nouveaux marchés.



7/ *Les Ecocartes pour intégrer les PME dans un processus d'Agenda 21 local*

Landmatt et Icelandic Technological R&D Organization concentrent leurs activités sur les technologies de l'information et les systèmes d'information géographiques. L'entreprise va utiliser Ecocartes sur le réseau Internet pour aider les PME impliquées dans des programmes de management environnemental régionaux liés à l'Agenda 21 tels que le programme «AKKUR».

8/ *Les Ecocartes sont utilisées comme support d'audit interne et externe d'ISO 14001*

UNICA est l'association professionnelle italienne d'éco-conseillers. Ils utilisent les Ecocartes pour fournir aux PME des services adéquats et faciliter le contact avec les autorités locales.

Cet outil s'est avéré être un intéressant support d'audit et d'information pour des auditeurs de certification externes.

Stratégie, vision, principes et reconnaissance

La première génération d'Ecocartes est une version shareware. Elle a fait ses preuves comme outil ingénieux, efficace et très utile comme le prouve le nombre d'utilisateurs dans le monde. Le shareware est offert gratuitement, mais son utilisation entraîne l'obligation de fournir un retour d'expérience à son créateur, Heinz Werner Engel, si vous le téléchargez sur le site de l'INEM ou The Registry ; en acquiescez une copie dans une des langues dans lesquelles il est aujourd'hui disponible (anglais, français, danois, hongrois, arabe, tchèque, italien, etc.) ; ou le recevez d'une tierce personne. Ce n'est pas bien cher pour un outil de cette valeur. Depuis 1998, plus de 20 000 copies ont été téléchargées et distribuées par la région Wallonne de Belgique.

Aider les petites entreprises à appliquer une gestion intelligente de leur problématique environnementale adaptée à leur niveau de ressources résulte en une meilleure gestion des entreprises et bénéficie finalement à la collectivité. Ceci était l'objectif de H.W. Engel en 1996 ; un nombre croissant d'utilisateurs du monde entier a montré l'adaptabilité des Ecocartes à n'importe quelle région économique.

Les utilisateurs du shareware sont encouragés à envoyer leurs études de cas à ecomapping@skynet.be afin de les inclure dans un rapport qui intègre les progrès, performances et solutions à d'éventuels problèmes.

ECOCARTES ENTREPRISES

Diffusion

La méthode de gestion environnementale facile et visuelle des Ecocartes© fût développée en 1997 par Heinz Werner Engel en Belgique et diffusés en français par l'association belge des éco-conseillers ABECE : www.abece.be.

Sur le niveau international, le réseau INEM (international network for environmental management : www.inem.org) en a fait la promotion et a mis l'outil à la disposition des PME-PMI et des acteurs locaux de par le monde.

La commission européenne publie les écocartes sur le serveur EMAS : <http://europa.eu.int/comm/environnement/emas> en tant qu'outil de gestion environnementale facile et participatif pour les PME.

Heinz Werner Engel met l'outil Ecocartes© gracieusement à disposition de petites PME avec comme unique condition d'en faire bon usage, de ne pas en faire une application commerciale et de communiquer l'expérience. Les retours d'expérience peuvent se faire en contactant Marcel van Meesche à l'adresse e-mail : ecomapping@skynet.be

Les différentes versions linguistiques de la méthode des Ecocartes© sont téléchargeables sur les sites Internets suivants :

<http://www.ecocartes.org>
<http://www.inem.org>
<http://www.14000registry.com/>

La société belge Eco-Conseil Entreprise organise en collaboration avec l'Institut Eco-Conseil de Namur ([ww.eco-conseil.be](http://www.eco-conseil.be)) et via le réseau INEM des formations de formateurs aux Ecocartes © sur demande (Europe, Pays candidats à l'accession de l'Europe et pays en voie de développement).

Contact :

Eco-Conseil Entreprise
Jean Christophe Masure
35 rue van Elewyck
B-1050 Bruxelles
Tél : +32 2 644 96 69
Fax : + 32 2 644 94 20
Ou par e-mail : ecomapping@skynet.be

Le développement d'applications sectorielles et les futures applications informatiques se font en Islande.

Contact :

Ecomapping LTD
Geir Oddsson
Vesturas 62
110 Reykjavik
Islande
e-mail : geir@landmat.com

Multinationales, Chambres de Commerce et d'Industrie, Agences de Coopération au Développement sont invitées à nous contacter pour développer ensemble des projets pilotes. Visitez notre site internet : www.ecocartes.org.

STRUCTURES GESTIONNAIRES

- **Etablissement public de coopération intercommunale**
- **Gestion en régie**
- **Syndicat mixte**
- **Groupement d'intérêt public (GIP)**
- **Groupement d'intérêt économique (GIE)**
- **Association loi 1901**
- **Association syndicale loi 1865**
- **Société anonyme (SA)**
- **Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC)**
- **Société coopérative de production (SCOP)**
- **Conventionnement**
- **Société d'économie mixte (SEM)**
- **Groupement d'employeurs**
- **Chambre de commerce et d'industrie (CCI)**

Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI avec transfert de compétences zones d'activités »)

Avantages

- simplicité institutionnelle : il ne nécessite pas la création d'une structure supplémentaire,
- contractualisation auprès de structures qui ont vocation à être maître d'ouvrage des actions programmées,
- compétences pour assurer la maîtrise d'ouvrage des actions programmées.

Inconvénients

- juridiques : certains EPCI s'engagent contractuellement à mettre en œuvre des actions qui ne relèvent pas de leurs compétences,
- pratiques : de nombreuses conventions particulières de mise en œuvre des actions programmées devraient être conclues avec les communes maîtres d'ouvrage,
- le caractère multilatéral du contrat de pays lorsqu'il existe une pluralité d'EPCI sur le périmètre du pays,
- absence d'identification claire des droits et obligations des différents signataires, responsabilités respectives, etc.
- difficile péréquation entre les EPCI à fiscalité propre concernant des projets intéressants l'ensemble du pays.

Gestion en régie

Un service public est exploité en régie lorsque la collectivité publique l'assure avec ses propres moyens financiers et organisationnels. La commune est responsable des investissements et de l'exploitation du service. La régie est un service public à caractère industriel et commercial (SPIC), soumis aux règles comptables générales des SPIC (équilibre des comptes, séparation avec le budget général, etc.). La création de la régie et l'adoption de son règlement intérieur relèvent de l'assemblée délibérante. A l'exception du directeur et du comptable public, le personnel est soumis au droit privé.

STRUCTURES GESTIONNAIRES

Plusieurs statuts peuvent être envisagés ; ils se distinguent par les degrés d'autonomie et de souplesse de fonctionnement :

- la régie directe : dans ce cadre, le service se confond avec les autres services dont la collectivité publique a la charge,
- la régie indirecte : dans ce cas, le service dispose d'une certaine autonomie administrative et financière, se traduisant par l'existence d'un conseil d'exploitation, d'un directeur et d'un budget propre. On distingue la régie dotée de l'autonomie financière et la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.
- la régie intéressée : ce mode de gestion partage des traits de la régie et de l'affermage. La collectivité garde la maîtrise et les risques d'exploitation, et perçoit la totalité des sommes versées par les usagers, éventuellement par l'intermédiaire du régisseur, lequel assure l'exécution des tâches matérielles du service, dans le cadre d'un lien de subordination étroit. Le régisseur ne prend pas le risque des déficits d'exploitation, mais est intéressé aux bénéfices, selon une formule tenant compte du chiffre d'affaires et des résultats du service.

Syndicat mixte

Objet

- animer le contrat de pays pour l'ensemble de ses membres : signature, suivi, évaluation,
- mettre en œuvre les actions programmées d'animation du territoire,
- mais également assurer d'autres actions ou opérations particulières (notamment de maîtrise d'ouvrage) pour les équipements "structurants" et/ou pour certains membres.

Avantages

- régime fiscal assez clair, en particulier lorsque le syndicat n'est composé que de collectivités territoriales et de groupements de ces collectivités,
- éligibilité au FCTVA¹ dans cette même hypothèse,
- possibilité d'assurer, dans le cadre des compétences qui lui ont été dévolues, la mise en œuvre d'actions programmées ne se limitant pas à l'animation du territoire.

Groupement d'intérêt public (GIP Développement local)

Avantages

La possibilité d'associer des personnes morales de droit privé. Il permet ainsi de regrouper l'ensemble des acteurs locaux, publics et privés, ayant participé à l'élaboration de la charte de pays. Les personnes morales de droit public doivent néanmoins disposer de la majorité des voix dans les instances collégiales de délibération et d'administration.

Inconvénients

Le GIP de développement local ne semble pas avoir pour vocation la mise en œuvre d'actions autres que celles portant sur l'animation du territoire. Il n'a pas en général pour objet de recruter directement du personnel. Le recrutement de personnel supplémentaire par rapport à celui mis à disposition par les membres présentant souvent un caractère subsidiaire.

La responsabilité des dirigeants et des membres à l'égard des tiers est imprécise, les dispositions de la convention constitutive n'étant probablement pas opposables aux tiers.

Groupement d'intérêt économique (GIE)

Objet

Le GIE est destiné à la mise en commun par les entreprises de certaines de leurs activités pour que chacun puisse plus efficacement poursuivre et développer son activité propre. Le GIE constitue une formule originale, à mi-chemin entre les associations et les sociétés.

Il peut être constitué entre des sociétés commerciales, civiles, des établissements publics, des associations et ou de simples particuliers. L'activité du GIE doit être le prolongement de l'activité économique de ses membres. Elle ne doit pas s'y substituer. Créer un GIE ne revient pas véritablement à créer une entreprise mais plutôt à permettre le développement d'entreprises déjà existantes. Il permet

¹ Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée

STRUCTURES GESTIONNAIRES

à plusieurs entreprises préexistantes de se regrouper pour faciliter ou développer leur activité économique, tout en conservant leur indépendance.

Membres

2 membres au minimum / pas de maximum. Personnes physiques ou morales. Chaque membre du groupement doit exercer une activité économique qui trouve son prolongement dans celle du GIE.

Engagement financier

Le GIE peut se constituer avec ou sans capital :

- avec capital : aucun montant minimum n'est exigé. Les modalités de souscription et de libération des apports sont librement déterminées par les statuts. Les apports en nature n'ont pas à être évalués par un commissaire aux apports. Les fonds apportés en espèces n'ont pas à faire l'objet d'un dépôt. Possibilité d'effectuer des apports en industrie. Le capital peut être variable.
- en l'absence de capital : le groupement fonctionne comme une association : il perçoit des cotisations de ses membres si la facturation de ses services et les réserves qu'il a pu constituer s'avèrent insuffisantes. Possibilité de faire des apports en espèce, en industrie ou en nature.

Fonctionnement

- Le GIE est dirigé par un ou des administrateurs :
Les fondateurs fixent librement dans le contrat constitutif du groupement les modalités d'administration (administrateur unique ou non, choisi parmi les membres ou non, durée du mandat, mode de nomination...). A défaut, c'est l'assemblée des membres qui en décide.
- Les pouvoirs des administrateurs sont également déterminés librement. Toutefois les limitations de pouvoirs n'ont d'effet qu'à l'égard des membres du groupement. Vis-à-vis des tiers, les administrateurs engagent le groupement par tout acte entrant dans l'objet social.
- L'assemblée générale est composée des membres du GIE :
Elle a le pouvoir de prendre toutes les décisions dans les conditions librement déterminées par le contrat constitutif du groupement. En l'absence de disposition particulière, les décisions sont prises à l'unanimité.
- Un ou plusieurs contrôleurs de gestion sont obligatoirement désignés :
Ce sont toujours des personnes physiques, membres ou non du G.I.E, nommées par l'assemblée des membres. Leur rôle consiste à assurer le contrôle de la gestion dans les conditions prévues par les statuts.

Régime fiscal

Le GIE n'est pas imposable en tant que tel. Chaque membre est imposé pour la partie des bénéfices réalisés par le GIE. Les administrateurs membres du groupement sont soumis au même régime. Les administrateurs non membres du groupement sont soumis au régime des traitements et salaires.

Avantages

- frais et formalités de constitution réduits,
- grande souplesse et liberté de fonctionnement,
- pas de capital social minimum obligatoire,
- divers avantages fiscaux,
- possibilité de mettre en commun des moyens, notamment de recruter du personnel.

Inconvénients

- responsabilité solidaire et indéfinie des membres du GIE,
- nécessité d'une coopération et d'une implication directe des entreprises ou des acteurs locaux ; ce qui signifie la nécessité d'une bonne entente entre ses membres.

Association loi 1901

Objet

Selon l'article 1er de la loi du 1er juillet 1901, « l'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices... » Le législateur laisse le soin de sa définition aux associés eux-mêmes.

Membres

La formation d'une association est dominée par un principe de liberté : chacun peut avec un tiers consentant constituer une association. Une grande liberté est laissée à l'association pour rédiger ses statuts. Liberté d'adhésion également puisque chacun peut choisir son association et on ne peut forcer quiconque à adhérer à une association. L'adhésion à l'association peut être libre, mais, pour assurer la

STRUCTURES GESTIONNAIRES

pérennité des opérations, une adhésion à caractère obligatoire peut être envisagée. Et enfin l'association est libre de choisir ses membres.

Engagement financier

Aucun. Les bénéficiaires doivent être consacrés entièrement à la réalisation des objectifs indiqués dans le statut.

Fonctionnement

Une association doit avoir un objet désintéressé, elle peut réaliser des bénéfices dans la mesure où cela participe à la réalisation de son objet, mais elle ne peut les partager entre ses membres. Les statuts constituent les règles nécessaires au fonctionnement de l'association. Elle permet d'ouvrir un compte bancaire, donnant la possibilité de recevoir des subventions et des cotisations. L'association perdure jusqu'à sa dissolution. L'assemblée générale a le pouvoir de prendre toutes les décisions dans les conditions librement déterminées par les statuts. En l'absence de disposition particulière, les décisions sont prises à l'unanimité.

Régime fiscal

L'association est un contribuable comme n'importe qui, cependant il existe pour l'association de nombreuses exonérations, notamment l'impôt sur les sociétés, la TVA, les impôts locaux...

Avantages

C'est la structure juridique la plus souple pour monter un projet :

- facilité de constitution : il suffit d'établir des statuts, de faire une déclaration à la préfecture et de faire paraître un extrait des statuts au *Journal Officiel*,
- possibilité d'organiser à sa guise la gestion et le fonctionnement de l'association,
- possibilités de recevoir des subventions d'organismes privés ou publics.

Inconvénients

- les bénéfices doivent impérativement être affectés au but commun, et même en cas de dissolution, l'actif ne peut être partagé entre les associés,
- la portée est limitée au bon vouloir des associés,
- les investissements importants peuvent difficilement être portés,
- la responsabilité des dirigeants de l'association, administrateurs ou membres du bureau, peut être engagée sur un plan civil et pénal.

Association syndicale loi 1865

La loi du 21 juin 1865 régit les associations syndicales libres (ASL). Ces associations, dont la rédaction des statuts est la plus libre, sont en charge de la gestion d'espaces, de bâtiments et d'équipements communs à plusieurs propriétaires ou syndicats. Sont en outre soumises à un régime particulier, les associations syndicales d'assainissement des voies privées (loi du 22 juillet 1912) et les associations foncières urbaines (AFU) (Code de l'urbanisme art. L.322-1 et suiv.).

La loi prévoit aussi une forme dite « autorisée » pour les associations créées sur décision administrative pour la réalisation de travaux jugés indispensables, et même une forme « forcée » pour des travaux intéressant la sécurité et la salubrité publiques.

L'AFU est une « collectivité de propriétaires relevant de la loi du 21 juin 1865, réunis pour exécuter et entretenir, à frais communs, les travaux qu'elle énumère : parkings, dalles, monte-charges, locaux résidentiels, etc. ». Quatre objets sont possibles :

- le remembrement de parcelles et les travaux et aménagements nécessaires,
- le regroupement de parcelles en vue de la mise à disposition ou la vente à un tiers,
- la construction et l'entretien d'équipements d'usage collectif (voirie, chauffage, espaces verts ...),
- la conservation, la restauration et la mise en valeur d'immeubles en secteur sauvegardé ou périmètre de restauration immobilière.

STRUCTURES GESTIONNAIRES

Société anonyme (SA)

La SA est une société de capitaux, apportés par au moins 7 actionnaires. Elle fait l'objet d'une immatriculation et d'une publicité qui, seule, peut rendre son statut opposable aux tiers. Elle est soumise au régime de l'impôt sur les sociétés. Le contrôle de la société est obligatoirement exercé par un commissaire aux comptes.

Avantages

- elle permet de réunir des capitaux importants,
- la responsabilité de tous les associés est limitée à leur apport,
- la possibilité d'exercer des activités lucratives,
- la possibilité de développer des partenariats forts entre les membres de la SA,
- l'assurance d'une certaine pérennité dans le temps de l'opération.

Inconvénients

- le formalisme de la constitution et du fonctionnement,
- la nécessité de disposer au moins de sept actionnaires,
- le capital minimal :
- 228 673,52 € si la société fait publiquement appel à l'épargne,
- 38 112,25 € dans le cas contraire.
- l'engagement fort des membres de la société car la cession des droits sociaux peut se faire sous certaines conditions.

Le fait de mettre en place une SA pour la gestion collective de l'environnement permet de gérer des projets ayant un poids financier important. Mais le type d'engagement par apport de capital peut freiner les entreprises.

Ce type de structure est intéressant dans le cas d'une participation d'un des acteurs locaux de l'environnement comme les CCI ou de prestataires de services.

Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC)

Objet

« De forme privée et d'intérêt public, la SCIC est une nouvelle forme d'entreprise coopérative qui permet d'associer celles et ceux qui, salariés, usagers, bénévoles, collectivités territoriales ou tous autres partenaires, veulent agir ensemble dans un même projet de développement local. »

La SCIC est une nouvelle forme d'entreprise coopérative qui :

- permet d'associer autour du même projet tous types d'acteurs : salariés, bénévoles, usagers, collectivités publiques, entreprises, associations, particuliers...
- produit tous types de biens et services d'intérêt public qui répondent aux besoins collectifs d'un territoire par la meilleure mobilisation possible de ses ressources économiques et sociales. L'intérêt public de la SCIC est également garanti par sa vocation même à organiser, entre acteurs de tous horizons, une pratique de dialogue, de débat démocratique et de formation à la citoyenneté,
- respecte les règles coopératives : répartition du pouvoir sur la base du principe 1 personne = 1 voix, avec possibilité de constituer des collèges permettant de pondérer les voix selon des règles approuvées en assemblée générale, implication de tous les associés à la vie de l'entreprise et aux décisions, maintien des résultats dans l'entreprise, sous forme de réserves impartageables qui en garantissent la pérennité,
- a un statut de société commerciale SA ou SARL et, en tant que telle, fonctionne comme toute entreprise soumise aux impératifs de bonne gestion et d'innovation,
- s'inscrit dans une logique de développement local, est ancrée dans un territoire et favorise le maillage des acteurs d'un même bassin d'emploi et l'action de proximité.

Partenaires

La SCIC concrétise l'avènement en France de la coopération en *multi-stakeholder* (multisociétariat), permettant d'associer et faire travailler ensemble :

- les salariés de la coopérative (comme en Scop),
- toute personne physique désirant participer bénévolement à son activité (comme en association),
- les usagers habituels et les personnes qui bénéficient à titre gratuit ou onéreux des activités de la coopérative (comme en coopérative de consommateurs),

STRUCTURES GESTIONNAIRES

- toute personne physique ou morale, de droit privé ou de droit public, qui entend contribuer directement, par son travail ou par un apport en nature, en espèce, en industrie ou par tout autre moyen, au développement de la société coopérative.

Engagement financier

L'ensemble de ces personnes peut être associé au capital de la coopérative. En tant qu'associé(e), chacun participe aux prises de décisions collectives via le collège auquel il appartient et où il s'exprime à égalité de voix avec les autres associés. C'est l'assemblée des associés, par les assemblées de collèges, qui élit en son sein les administrateurs et les dirigeants de la coopérative.

Secteur d'application

- dans le secteur du traitement des déchets : Syded du Lot (tri sélectif déchets - Catus), Agence nantaise des Plie pour les déchets des hôtels, cafés, restaurants,
- dans le secteur de l'environnement, aménagement, entretien du patrimoine : Agence du littoral méditerranéen (environnement littoral - Sète Frontignan) ; Parc naturel régional des Causses du Quercy (équipes vertes, insertion),
- dans le secteur des services de proximité : Ateliers multiservices de l'Amance (52), Brigades vertes de Lecey (52),
- dans le domaine de l'innovation sociale : Ecole de conduite française (éducation routière - Poitiers) ; Bonne Mine (production et commercialisation de meubles et objets en carton récupéré - Val d'Allier) ; Livradois Chaleur Bois (micro-filière bois - Livradois Forez) ; coopérative de second niveau avec la Mission pour l'insertion professionnelle - Le Creusot,

D'autres projets sont en phase d'étude préliminaire : tourisme, animation rurale, jeunes travailleurs, crèches parentales, entreprises d'insertion ...

Extrait de <http://www.resoscope.org/scic>

http://www.resoscope.org/scic/Documents/InfoSCIC_1.pdf

Société coopérative de production (SCOP)

Objet

La SCOP peut se définir comme une PME sous forme coopérative. Elle constitue une société commerciale qui peut exercer son activité dans tous les domaines. Quelques chiffres aujourd'hui en France :

- Prestation de service : 545
- BTP : 474
- Autres industries : 137
- Graphisme et communication : 115
- Travail des métaux : 179 (chiffres : résoscope)

Engagement financier

Capital social (minimum) :

- 3 811,23 € pour une SCOP constituée sous forme de SARL avec au moins deux associés
- 19 056,13 € pour une SCOP constituée sous forme de SA avec au moins sept associés salariés.

La SCOP appartient pour une partie à chaque associé-salarié (en moyenne 5 793,06 € de parts de capital social par associé-salarié). Chaque salarié est porteur de parts sociales et tout nouvel embauché peut devenir co-entrepreneur de l'entreprise. Chacun des associés-salariés participe dans la plus grande transparence aux choix stratégiques de l'entreprise lors des assemblées générales annuelles : un associé vaut une voix. Le dirigeant de la SCOP est, de fait, élu par les salariés co-entrepreneurs

Si le statut des salariés de la SCOP est le même que celui de tous les salariés en matière de législation du travail, de sécurité sociale, de conventions collectives, la SCOP est cependant le lieu privilégié d'innovations sociales. Dans ce domaine, la SCOP a choisi sa voie : celle du management participatif, de la transparence, de la convivialité, des accords de participation, des contrats d'intéressement, des plans de formation pluriannuels...

Pour pouvoir se prévaloir du statut SCOP et bénéficier de ses particularités fiscales, la SCOP doit répondre de son fonctionnement coopératif et être inscrite sur une liste validée annuellement par le ministère du Travail.

Les bénéfices des SCOP sont équitablement distribués entre trois composantes :

- pour 45% en moyenne aux réserves de l'entreprise (impartageables, garantie de l'emploi des salariés),

STRUCTURES GESTIONNAIRES

- pour 45% en moyenne aux salariés, sous la forme d'un accord de participation,
- le solde, en rémunération du capital aux associés.

Les SCOP arrêtent des comptes sociaux, acquittent la TVA et l'impôt sur les sociétés mais elles sont exonérées de la taxe professionnelle, du fait, en particulier, de l'impartageabilité de son patrimoine commun. Les SCOP consolident leur structure financière avec au cas par cas :

- des apports en capitaux de nouveaux associés-salariés,
- des prélèvements sur salaire (de 1% à 10%) volontairement consentis par les associés-salariés pour augmenter le capital social et la transformation en capital social de la part des bénéfices annuels reçus par les associés-salariés, au titre de la participation ou des dividendes.

L'épargne salariale reste la clé de la dynamique financière des SCOP.

Extrait de <http://www.resoscope.org/>

Conventionnement

Les entreprises formalisent leur partenariat par le biais d'une convention spécifiant :

- l'objet de la convention,
- les modalités d'intervention et les responsabilités de chacun au niveau de l'investissement, de la gestion et de l'exploitation du système,
- les flux financiers,
- la durée du contrat et les conditions d'annulation/résiliation,
- les conditions de sous-traitance,
- les cas de litiges entre les entreprises contractantes, ainsi qu'avec les tiers sous-traitants.

L'avantage du conventionnement est la souplesse de constitution et de fonctionnement et l'absence d'obligation d'apport de capital. En revanche, l'inexistence d'entité juridique peut poser certains problèmes de responsabilité, notamment s'il est prévu un investissement foncier.

Société d'économie mixte (SEM)

Afin de permettre une action conjointe entre des collectivités et des entreprises et limiter leurs investissements respectifs, il est obligatoire de créer une SEM. En effet cette structure permet d'associer des capitaux privés et publics. Elle doit comporter entre 51 % et 80 % de capitaux publics et au moins un partenaire privé. Le montant du capital est au minimum de 38 112,25 €. *Les lourdeurs de constitution et l'assujettissement au contrôle de l'Etat peut malheureusement freiner le désir des entreprises de créer une telle structure.*

Groupement d'employeurs

Il s'agit de l'unique structure qui permet d'employer du personnel en temps partagé. C'est une association type loi 1901 dont les adhérents sont les employeurs, personnes physiques ou morales, n'ayant pas plus de 300 salariés et n'appartenant pas à plus de 2 groupements. Les modalités de création sont la déclaration auprès de la préfecture et de l'inspection du travail. L'employé a un contrat de travail unique avec le groupement d'employeurs. Le risque d'une telle structure est la solidarité des membres en cas de non-paiement des salaires, et l'obligation par le groupement de maintenir la rémunération de l'employé même quand il ne travaille pas.

Chambre de commerce et d'Industrie (CCI)

Le métier d'aménageur ou de gestionnaire de zones d'activités est pratiqué par la moitié des CCI en France. Celles qui le pratiquent en ont fait le choix, car il fait partie des missions globales d'une chambre, de créer des ressources économiques sur leur territoire et d'assurer de bonnes conditions d'accueil aux entreprises.

Pour cela, elles s'inscrivent dans une mission d'opérateur public. Elles peuvent gérer les zones d'activités de manières différentes : la régie directe ou la maîtrise d'ouvrage déléguée.

Enfin, les CCI sont amenées à gérer tous types de zones d'activités, qu'il s'agisse de zones commerciales, industrielles, tertiaires, logistiques, ou des zones mixtes.

AIDES FINANCIERES ET TECHNIQUES

L'Europe

- Zone industrielle en déclin
- Zone en milieu rural
- Zone en milieu urbain
- Zone frontalière
- Zone de qualité environnementale : LIFE Environnement

L'Etat et l'aide aux collectivités et aux entreprises

- Zones d'activités de portée régionale : le FNADT
- Subvention aux entreprises innovantes d'une zone : la PAT
- Mise en place de commerce multiservices en zone rurale : le FISAC

Le niveau régional

- Restructuration de l'artisanat et du commerce en zone rurale : l'ORAC
- Aide au conseil d'entreprises : les FRAC
- ADEME
- Agences de l'Eau
- Exemples d'interventions de CCI ou de CRCI

Les fonds bancaires et privés

- Régions minières et Charbonnages de France
- PREV'AIR de la Banque Populaire du Haut Rhin

L'Europe

Des programmes européens de subvention et de financement peuvent être parfaitement adaptés à différentes configurations de zones d'activités. Ces programmes peuvent être subordonnés à la localisation du territoire (zone éligible, zone rurale, zone urbaine sensible). Les bénéficiaires peuvent être :

- le gestionnaire de la zone,
- la ou les collectivités,
- les entreprises ou leur groupement.

Ces aides doivent être demandées :

- au Secrétariat général à l'action régionale (SGAR),
- à la préfecture de région,
- au conseil régional.

Zone industrielle en déclin

Objectif 2 : soutien de la reconversion des zones économiques et sociales connaissant des difficultés structurelles.

Objectif 3 : soutien de l'adaptation et de la modernisation des politiques et systèmes d'éducation de formation et d'emploi (PLIE , missions locales, initiatives locales pour l'emploi).

Zone en milieu rural

Leader + : soutien au développement local. Toutes les zones rurales sont éligibles. Présélection par le préfet de région et le président du Conseil régional, le choix final est effectué par un comité national.

Zone en milieu urbain

Urban II : soutien à la réhabilitation économique et sociale de villes en crise. Les zones urbaines d'au moins 10 000 habitants répondant à certains critères sociaux et économiques sont éligibles (le taux de chômage par exemple).

Zone frontalière

Interreg : développement de la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale, notamment dans le cadre du schéma de développement de l'espace communautaire.

AIDES FINANCIERES ET TECHNIQUES

Zone de qualité environnementale : LIFE Environnement

LIFE Environnement (programme européen du 01/01/2000 au 31/12/2004) est le principal instrument financier de la politique communautaire de l'environnement. Il finance des actions innovantes démontrant qu'il est possible de développer des territoires ou des industries tout en respectant l'environnement.

Les projets concernés sont :

- des projets de démonstration sur les thèmes suivants :
 - développement durable dans l'aménagement du territoire,
 - gestion des eaux souterraines et de surface,
 - réduction des incidences environnementales des activités économiques (technologies propres, prévention, réduction des émissions),
 - traitement des déchets,
 - approche intégrée des produits tout au long de leur durée de vie, avec la mise au point de produits respectueux de l'environnement,
- des projets en vue de l'élaboration de nouvelles législations et politiques communautaires,
- des mesures d'accompagnement : diffusion des informations et évaluation.

Ils doivent :

- présenter un intérêt communautaire : proposer des solutions à un problème fréquent,
- contribuer à une coopération accrue, éventuellement au niveau international,
- être novateur sur le plan de la technique, de la méthode et avoir un caractère exemplaire,
- prévoir la diffusion la plus large possible des résultats,
- intégrer les considérations environnementales dans les activités socio-économiques,
- présenter un aspect compétitif pour les nouvelles technologies,
- prévoir la transférabilité des résultats pour d'autres secteurs ou zones géographiques.

Financement : le soutien financier est accordé sous forme de cofinancement de projets.

- le taux de soutien financier de la communauté est de 30% au maximum du coût éligible du projet pour ce qui concerne les projets générant des recettes nettes substantielles. Dans ce cas, la contribution des bénéficiaires du financement doit être au moins équivalente au soutien communautaire.
- le taux du soutien financier de la communauté pour tous les autres demandeurs est de 50%, au maximum, du coût éligible du projet.
- le taux de soutien financier de la communauté pour les mesures d'accompagnement est de 100%, au maximum, de leur coût.

Bénéficiaires : toute personne physique (particulier) ou morale (association, entreprise, collectivité territoriale) établie dans l'Union européenne ou dans un pays tiers éligible.

Date limite : les propositions sont transmises à la Commission avant le 31 janvier de chaque année. La Commission statue sur ces propositions avant le 31 juillet.

Où se renseigner : les formulaires de candidature sont à retirer auprès des DRIRE, des DIREN, du MEDD ou de la Commission européenne.

En France, pour les actions concernant l'industrie, les propositions sont à adresser aux DRIRE ; pour les actions concernant les collectivités locales, elles sont à adresser aux DIREN ; pour les autres actions, elles sont à adresser au MEDD.

<http://europa.eu.int/comm/environment/life/home.htm>

AIDES FINANCIERES ET TECHNIQUES

L'Etat et l'aide aux collectivités et aux entreprises

Zones d'activités de portée régionale : le FNADT

Le Fonds national d'aménagement et de développement du territoire apporte le soutien financier de l'Etat aux opérations d'aménagement et de développement durable des territoires, présentant un caractère innovant ou expérimental, concourant de façon prioritaire à :

- la création d'emplois,
- l'amélioration des services rendus aux populations,
- l'amélioration de l'environnement des entreprises,
- l'organisation et l'animation des territoires,
- l'attractivité du territoire et au développement local.

Bénéficiaires :

- les communes ou leurs groupements,
- les collectivités locales,
- les associations.

Financement : le fonds a vocation à soutenir, en investissement comme en fonctionnement, les actions qui concourent à mettre en œuvre les choix stratégiques de la politique d'aménagement du territoire, tels qu'ils ont été définis à l'article 2 de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (L.O.A.D.D.T) du 25 juin 1999.

La subvention allouée varie en fonction de l'intérêt du projet présenté pour le développement local. Elle ne peut dépasser 50 % de l'assiette des dépenses éligibles.

Où se renseigner : les formulaires de candidature sont à retirer et à déposer auprès des préfetures (SGAR) et sous-préfetures.

Subvention aux entreprises innovantes d'une zone : la PAT

La prime à l'aménagement du territoire, réglementée par le décret n°2001-312 du 13 avril 2001, a pour objectif de favoriser l'implantation ou le développement d'entreprises du secteur industriel, de services à l'industrie ou de recherche dans des zones reconnues comme ayant des déficits dans ce domaine. Le zonage est défini au niveau national, après approbation par la commission européenne.

Les règles d'éligibilité de la PAT ont pour but de soutenir davantage les projets d'investissement des PME-PMI et donc de renforcer l'emploi dans les zones rurales et les villes moyennes. En effet, les planchers relatifs au montant d'investissement et au nombre d'emplois créés ont été abaissés à 2,3 millions d'euros pour les projets industriels et 15 emplois. Dans le cas d'extension, seuls les projets créant au moins 30 emplois seront aidés.

Trois catégories d'aides sont prévues dans le décret PAT. Elles se distinguent en fonction de la zone dans laquelle l'entreprise est implantée, de la nature de son activité et du type de projet qu'elle développe.

Les aides aux projets industriels

Bénéficiaires : entreprises, situées en zone PAT « industries » qui développent un investissement industriel (création ou extension d'activité) de 2,3 millions d'euros minimum, créant au moins 15 emplois (CDI) sur 3 ans.

Financement : le plafond, rapporté à l'investissement, sera, selon les zones, de 11,5 à 23% d'aide pour les grandes entreprises et de 21,5 à 33% d'aide pour les PME. Les aides sont plafonnées à 8000 euros et 11000 euros par emploi créé selon les zones.

Les aides aux entreprises de service à l'industrie

Bénéficiaires :

- en zone PAT « industrie » : les entreprises de service à l'industrie implantées sur le territoire français (en dehors de l'agglomération de Lyon et de la région Ile-de-France) qui développeront un projet de création d'au moins 15 emplois (CDI),

AIDES FINANCIERES ET TECHNIQUES

- en zones PAT « tertiaire » : les PME de services aux entreprises, implantées sur le territoire français (en dehors de l'agglomération de Lyon et de la région Ile-de-France).

Financement :

- en zone PAT « industrie », le plafond (rapporté à deux années de masse salariale au regard des emplois programmés) sera, selon les zones, de 11,5% à 23% d'aide pour les grandes entreprises et de 21,5% à 33% d'aide pour les PME, elle-même plafonnée à 11 000 euros par emploi.
- en zone PAT « tertiaire » : le taux d'aide est de 15% ; l'aide étant plafonnée à 11 000 euros par emploi.

Les aides aux projets de recherche - développement

Bénéficiaires : les entreprises, implantées sur le territoire français (en dehors de l'agglomération de Lyon et de la région Ile de France), qui lancent un programme de recherche développement.

Financement : le taux d'aide pourra atteindre au maximum 60% du coût du projet, selon la taille de l'entreprise, sa localisation et le stade du projet de recherche (recherche industrielle ou développement pré-concurrentiel).

Où se renseigner : vous trouverez les contacts des DRIRE sur www.drire.org.

Le Fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (FISAC)

Le FISAC est destiné à favoriser des opérations partenariales et collectives, à l'échelle d'un métier, d'un quartier, d'une ville, visant à inciter les propriétaires de locaux commerciaux et artisanaux, qu'il s'agisse de collectivités territoriales ou d'exploitants, à les réhabiliter ou les moderniser. Cet objectif de redynamisation du tissu commercial et artisanal doit être inséré dans une démarche globale de développement économique et d'adaptation de l'urbanisme aux besoins du commerce et de l'artisanat.

Les opérations urbaines

Elles concernent les communes de plus de 2 000 habitants.

Domaines d'intervention au titre du fonctionnement :

- des études de conception,
- le recrutement d'un animateur,
- des opérations collectives de communication,
- des opérations collectives d'animation ...

Domaines d'intervention au titre de l'investissement :

- une signalétique d'espaces commerciaux et artisanaux,
- des équipements facilitant l'accès des espaces commerciaux et artisanaux,
- la restructuration de centres commerciaux de proximité ...

Les opérations rurales

Elles concernent les communes de moins de 2 000 habitants, ainsi que les bassins d'emplois regroupant plusieurs communes dont la population globale n'excède pas 30 000 habitants. Elles peuvent être individuelles ou collectives. Les opérations individuelles doivent mettre en évidence les atouts spécifiques locaux et s'appuyer sur des besoins identifiés. Les opérations collectives ont quant à elles pour but de consolider les entreprises commerciales et artisanales en améliorant leur activité par des opérations de revitalisation.

Domaines d'intervention au titre de l'investissement :

- la modernisation des entreprises et des locaux d'activités lorsque le bénéficiaire est soit la collectivité territoriale propriétaire, soit l'exploitant,
- l'achat des locaux d'activités lorsque le bénéficiaire est une collectivité publique,
- l'aménagement des abords des commerces, notamment pour en faciliter l'accès ...

AIDES FINANCIERES ET TECHNIQUES

Bénéficiaires : les maîtres d'ouvrage des projets doivent être des personnes morales de droit public ou des associations qui sont habilitées à reverser des subventions aux entreprises lorsque la nature de l'opération le prévoit : collectivités territoriales, réseau consulaires (CCI et chambres de métiers), associations de commerçants et d'artisans. L'aide peut être versée directement à une personne physique ou morale de droit privé inscrite obligatoirement au registre du commerce ou au répertoire des métiers (exploitant, SARL, GIE...) dans le cas d'opérations individuelles et d'opérations à caractère sectoriel. Les pharmacies et professions libérales sont exclues du champ d'intervention, ainsi que les activités liées au tourisme, les restaurants gastronomiques et les hôtels restaurants. En revanche sont éligibles les cafés, ainsi que les restaurants lorsque l'essentiel de leurs prestations s'adressent à la population locale...

Financement :

- le montant de l'aide ne peut excéder 50% du montant des dépenses subventionnables pour ce qui relève des dépenses de fonctionnement ou d'investissement hors matériel, dans la limite d'un coût subventionnable de 762 000 euros.
- le montant de l'aide ne peut excéder 20% pour les dépenses d'investissement matériel jusqu'à un plafond de dépenses subventionnables de 762 000 euros.
- au-delà de ce seuil, le taux maximum d'intervention est ramené à 10% avec un montant de subvention plafonné à 381 000 euros par tranche.
- dans tous les cas, le montant des dépenses subventionnables pour une opération, qu'il s'agisse de dépenses de fonctionnement, de dépenses d'investissement ou des deux à la fois, ne peut être inférieur à 7 622 euros.

Où se renseigner : Vous trouverez les contacts des DRIRE sur le site www.drire.org.

Le niveau régional

La plupart des aides sont attribuées au niveau local ou territorial, en fonction du porteur du projet. Elles sont en général à destination des entreprises, mais représentent également un soutien aux actions mises en place par le gestionnaire.

Pour connaître l'ensemble des soutiens, des contacts sont à développer avec les conseillers de : l'ADEME, l'agence régionale de l'environnement, des collectivités territoriales et locales : la région, le département, les EPCI, l'Agence de l'eau, la DIREN, la DRIRE, la C(R)CI.

Instaurés par la loi du 29 juillet 1982, les Contrats de plan définissent les actions que l'Etat et la Région s'engagent à mener conjointement par voie contractuelle. L'actuel Contrat de plan couvre la période 2000 – 2006 et coïncide avec la durée des Documents uniques de programmation (DOCUP) des fonds structurels européens. Dans certains Contrats de plan, des lignes budgétaires sont attribuées pour la requalification des zones d'activités.

Il faut noter la particularité de certains dispositifs départementaux ou régionaux qui lient l'obtention d'aides financières pour la requalification d'une zone d'activités à la signature d'une charte d'engagement. C'est le cas par exemple du département du Puy-de-Dôme.

Restructuration de l'artisanat et du commerce en zone rurale

Les Opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce (ORAC), incluses dans les contrats de plan Etat/région, ont pour but de favoriser l'attractivité et la vitalité des bourgs-centres du secteur rural fragilisé, par les implantations commerciales notamment en maintenant et en redynamisant les activités artisanales et commerciales.

Bénéficiaires :

- les entreprises assurant des services marchands de proximité du secteur alimentaire, de l'équipement de la personne et de la maison,
- les entreprises réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 762 245,08 € et situées dans une zone assurant effectivement et directement la dynamique du centre du bourg,

AIDES FINANCIERES ET TECHNIQUES

- cette mesure est réservée prioritairement aux actions projetées dans le cadre de la politique des "Pays" et aux actions intercommunales tendant à soutenir cette démarche en renforçant le tissu des très petites entreprises du Pays.

Domaines d'intervention :

- la réalisation d'une étude diagnostic préalable avec le concours de l'association des commerçants et artisans et des organismes consulaires,
- la sensibilisation des professionnels avec mise en place par la structure intercommunale d'un état prévisionnel des travaux,
- l'organisation d'un cycle de formation en fonction des besoins des professionnels,
- l'organisation de campagnes d'animation et de communication par l'association,
- la modernisation et la réhabilitation de locaux commerciaux lorsque les investissements ont un impact sur la clientèle,
- la mise en œuvre par les collectivités d'actions complémentaires pour amplifier les chances de réussite de l'ORAC par des opérations de rénovation urbaines à destination du commerce, des opérations programmées d'amélioration de l'habitat, des actions de développement touristique...

L'action est placée sous la direction d'un comité de pilotage comprenant notamment les partenaires financiers et les organismes consulaires.

Financement : le comité de pilotage fixe les taux d'aide dans les limites rappelées ci-dessous :

- pour les investissements des entreprises : le montant maximum de la subvention peut être de 30% en cas de participation aux actions de formation, 15% dans le cas contraire, compris entre 6 098 et 30 490 euros HT.
- pour le fonctionnement de l'action : seront pris en compte les frais d'étude, d'animation, de communication. L'aide est au maximum de 50% du total HT de ces frais.

Aide au conseil pour les entreprises

Les Fonds régionaux d'aide au conseil (FRAC) sont financés conjointement par l'Etat et les régions ; les dossiers sont instruits par les DRIRE. Ils ont pour but d'inciter financièrement les entreprises de moins de 500 personnes à recourir à des conseils extérieurs. Ils peuvent être utilisés dans le cadre de l'état des lieux ou dans celui de la mise en place du SME.

Bénéficiaires : petites ou moyennes entreprises, à l'exception des entreprises en difficulté.

Domaines d'intervention : variables selon les régions, ils concernent notamment :

- l'étude de marché,
- l'introduction des nouvelles technologies,
- la production automatisée,
- l'action commerciale,
- la qualité,
- la gestion des ressources humaines et la formation professionnelle,
- l'organisation des fonctions de l'entreprise...

Les interventions correspondant à des obligations réglementaires ne peuvent pas être prises en compte par le FRAC (exemple : expertise comptable).

Financement :

- aide au conseil long (+ de 5 jours) : maximum : 50% du montant total de l'intervention, jusqu'à 80% pour les créations d'entreprises dans la limite d'un plafond de 30 500 € (selon les régions),
- aide au conseil court (environ 1 à 5 jours) : 80 % généralement du devis, dans la limite de 3 811 € de subvention.

Organismes compétents :

- Chambre de commerce et d'industrie : www.acfci.cci.fr
- Conseil régional,
- DRIRE : www.drire.gouv.fr

AIDES FINANCIERES ET TECHNIQUES

L'ADEME

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie a pour domaines d'intervention la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables, la prévention de la pollution de l'air et des sols, la gestion des déchets, la prévention des nuisances sonores et le développement des technologies propres.

Répondant aux sollicitations de toutes les catégories de maîtres d'ouvrage (collectivités, EPCI, entreprises, associations...), l'ADEME peut intervenir sur différents aspects d'une démarche de management environnemental de zone d'activités, par exemple :

- diagnostic environnemental initial, global ou individualisé,
- étude pour la mise place d'une gestion collective des déchets sur la zone,
- optimisation des transports des usagers de la zone,
- plans de déplacements d'entreprises...

Ses modalités d'intervention sont également multiples : mise à disposition de documentation, de cahier des charges d'opérations, accompagnement ponctuel lors de réunions d'étape, aide à la décision par financement d'études préalables ou aide aux travaux par financement d'équipements exemplaires...

Pour tous renseignements, vous trouverez les contacts des délégations régionales de l'ADEME sur www.ademe.fr.

Les Agences de l'eau

Il existe six Agences de l'eau réparties en six grands bassins hydrographiques. Elles perçoivent des redevances des différents usagers pour la pollution qu'ils occasionnent ou pour les prélèvements qu'ils effectuent. Ces fonds sont ensuite redistribués sous forme d'aides financières (prêts, subventions) aux collectivités locales, aux industriels et aux agriculteurs pour la réalisation d'opérations sur :

- l'assainissement et l'épuration des collectivités locales,
- la lutte contre la pollution des industries,
- la maîtrise des pollutions d'origine agricole,
- l'amélioration et la protection de la ressource en eau,
- l'alimentation en eau potable,
- la préservation des milieux naturels aquatiques.

Les dispositifs d'aide sont propres à chaque agence.

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie finance, par exemple, des études pour les entreprises situées sur son bassin. Ces aides, utilisables pour le financement d'études préliminaires à des travaux, consistent en une subvention à hauteur de 50% de la dépense HT retenue en coût de référence.

Si l'étude porte sur des techniques de production moins polluantes, la subvention est portée à 70% de la dépense HT retenue en coût de référence.

Ces aides sont attribuées après étude d'un dossier technique déposé par l'industriel.

Pour tous renseignements, contacter l'Agence de l'eau de votre bassin hydrographique.

www.eaufrance.tm.fr

Exemples d'interventions de CCI ou de CRCI

Les zones de référence

La région Champagne Ardenne a mis en place avec le Contrat de plan Etat/région 2000 - 2006 les zones de référence. Le cahier des charges comporte peu de prescriptions techniques et a été réalisé par la Région. Les critères portent sur :

- l'environnement,
- le paysage,
- la qualité des dessertes routières, le respect de l'environnement,
- la taille critique,
- un réseau haut débit.

Chaque maître d'ouvrage peut présenter un dossier de candidature de zone de référence. La répartition de l'enveloppe fournie par l'Etat (762 245,08 €) dépendra du nombre de dossiers sélectionnés.

L'une des premières zones en passe de devenir zone de référence est la zone de Rollampont gérée par la Communauté de commune de L'Etoile de Langres. Actuellement, elle clôt sa charte de paysage.

AIDES FINANCIERES ET TECHNIQUES

Des zones situées sur St Dizier, Chaumont et les communautés de communes de Longeau et Chalindrey sont aussi en phase d'étude.

L'aide au prédiagnostic

Des démarches complètes allant du prédiagnostic à la certification peuvent être proposées par les CCI.

Par exemple, la CCI Bayonne Pays Basque et le Centre technologique de l'environnement multisectoriel (CETEM) propose une démarche en 4 phases :

- Phase I : pré-diagnostic environnement
- Phase II : définition d'un plan d'action
- Phase III : mise en place d'un Système de management environnemental (SME)
- Phase IV : certification ISO 14000

Le pré-diagnostic est entièrement gratuit. Les phases suivantes sont financées à hauteur de 50%. La démarche est mise en place grâce au soutien financier de l'Etat, de l'ADEME, du Conseil régional d'Aquitaine, du Conseil général des Pyrénées Atlantiques / d'EDF-GDF.

Bretagne Qualiparc

Bénéficiaires : communes, groupements de communes et organismes gestionnaires de zones de la région Bretagne.

Domaines d'intervention : amélioration de la qualité environnementale et fonctionnelle des zones d'activités par la réalisation :

- d'un diagnostic de zone,
- d'études pré-opérationnelles,
- d'investissements liés.

Conditions particulières de recevabilité : participation à l'opération régionale « Bretagne Qualiparc, une approche globale de l'environnement ».

Financement :

- Diagnostic de zone : 40% (plafond de 3 049 euros pour un groupement de zones).
- Études pré-opérationnelles d'aménagement : 20% (plafond de 4 269 euros).
- Travaux d'aménagement de zones : 20% à 25% (plafond de 30 490 euros ou 38 112 euros).

Les fonds bancaires et privés

Dans certaines régions, des aides à destination des entreprises peuvent être recherchées par les gestionnaires auprès d'organismes bancaires ou privés.

Les régions minières et les Charbonnages de France

Le repli de l'extraction charbonnière est inscrit dans le pacte charbonnier et le calendrier d'arrêt de tous les sites est aujourd'hui connu.

La réhabilitation des sites prend progressivement la suite de l'extraction. Des travaux sont menés en partenariat avec les collectivités pour réhabiliter les carreaux miniers, notamment en zone d'activités. Cette démarche concerne de nombreuses communes dans l'Est, le Nord et le Centre de la France.

Le PREV'AIR de la Banque Populaire du Haut Rhin

Sur le Parc SECOIA à Wittelsheim (68), les entreprises qui s'implantent bénéficient d'un prêt à taux bonifié pour la prise en compte de l'environnement (PREV'AIR).

Ouvrages

- **Le manuel du management environnemental - Mettre en oeuvre un système de management environnemental,**
Tome 1, Michel Jonquières, Edition SAP, janvier 2001
- **Environmental management for industrial estates – information and training resources,**
United Nations Environnement Program, Division of Technology, Industry and economics, 2001
- **Des villes pour une petite planète,**
Richard Rogers (Philip Gumuchdjian), Editions du Moniteur, 2000
- **Parc Environnemental d'Activités, les cahiers de l'Industrie,**
Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie Provence Alpes Cotes d'Azur Corse, Octobre 1994
- **De la zone au paysage,**
CAUE du Rhône, Direction de l'Equipement du Rhône, Publication CAUE du Rhône, Edition PLI 1995
- **Gérer l'impact environnemental de son entreprise**
Parc Naturel Régional du Ballon des Vosges, Mai 1999
- **Entreprises : quelles sont vos responsabilités en matière d'eau ?**
CFDE, octobre 2000
<http://environnement.acfci.cci.fr/EnjeuxEtReflexions/Index.htm>
- **Vers une gestion durable des ressources en eau – Approche stratégique**
Commission européenne
www.europa.eu.int/comm/development/publicat/water/fr/frontpage_fr.htm
- **Aide et taxes en matière d'environnement – mode d'emploi en Ile de France**
AFINEGE, AESN, ARENE, CRICI Ile de France - 2000
- **L'intégration de marchandises dans les PDU**
ADEME CERTU – 1998
- **Les Marchandises dans les PDU**
ADEME, CERTU, AMF, GART - novembre 1999
- **Les Plans de déplacement entreprises**
ADEME, RARE - juin 2001
- **Les sons, les bruits de la ville, Au-delà des nuisances sonores**
Mémoire rédigé par Jean-Charles Baudot – Ecole d'architecture de Versailles, Octobre 1998
- **Paysages et zones d'activités : éléments de réflexion,**
CAUE 22, Conseil Général des Côtes d'Armor, septembre 1994
- **15 démarches pour intégrer l'activité au paysage, préservons ensemble les paysages...**
Comité régional du paysage,
- **12 clés pour la qualité des espaces d'activités**
CCI de l'Eure, Direction départementale de l'équipement
- **Plan Environnement Entreprises 2000,**
ADEME 2000
- **Vers une écologie industrielle, comment mettre en pratique le développement durable dans une société hyper-industrielle,**
Suren Erkman, Ed. Charles Léopold Mayer, 1998

BIBLIOGRAPHIE

Guides et méthodes

- **Création, reprise, restructuration d'entreprises : Pourquoi comment intégrer l'environnement ? Guide Pratique à l'usage des entrepreneurs et de leurs conseillers.**
Université Européenne de l'Environnement, Juillet 1996
- **Des parcs d'activités respectueux de l'environnement, un gage de réussite : guide pratique,**
Parc Naturel Régional du Luberon, 1997
- **Guide d'action « mieux gérer les marchandises en villes »**
GART, ACFCI, AUTF, FNTR - janvier 2000
- **Guide de management environnemental des zones d'activités francophones,**
PNUE/Orée (version 1), novembre 1998
- **Guide des aides financières pour l'environnement**
Environnement magazine, Victoires éditions, deuxième trimestre 2002,
- **Guide pratique de l'eco-aménagement, l'environnement dans l'aménagement urbain**
Ministère de l'Environnement & Groupe Caisse des dépôts et Consignations, 1995
- **Intégrer la qualité environnementale dans les constructions publiques,**
CSTB, Mai 1998
- **La prise en compte de l'environnement dans la requalification, l'extension et l'implantation de petites zones d'activités en milieu rural**
MATE 1997
- **La requalification des zones d'activités de moyenne dimension - Guide de mise en œuvre d'un SME**
MATE/IFAE/IMBE 1998
- **Le guide de l'Eau 2001-2002**
Editions Johanet
- **Rôle de l'animation et de la coordination dans une gestion collective de déchets**
CHIAVASSA Philippe, AEZA, ABCIS, ADER 42

Chartes

- **Charte Ecozones Initiative,**
Association Chantier Nature, 2002, www.chantiernature.org
- **Charte paysagère Entreprise**
Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, Juillet 2001
- **Charte pour l'environnement et le développement durable**
Programme d'Action 1998-2003 - Département de l'Aisne, février 2001
- **Charte de qualité des espaces d'activités du Puy de Dôme**
Comité d'expansion économique du Puy de Dôme, Conseil Général du Puy de Dôme, septembre 2001
- **Charte de qualité environnementale, Zone d'aménagement concerté de Lamirault**
EPAMARNE - Ville nouvelle de Marne La Vallée, 18 juillet 20
- **Charte de qualité des bâtiments d'entreprises,**
Conseil régional Nord - Pas – de – Calais, Conseils généraux du Nord et du Pas – de – Calais, novembre 1996,
- **Charte environnementale du Parc Industriel de Pessac**
Mairie de Pessac, avril 2000
- **Charte pour une gestion collective des déchets industriels banals**
AEZA, ABCIS, ADER 42, 4 p.
- **Charte de Qualité Environnementale des zones d'activités : guide méthodologique**
CRCI Bretagne2000

BIBLIOGRAPHIE

Documents divers

- **Fiches techniques Orée**
 - *La gestion collective des déchets par les entreprises*, 1999
 - *Les chartes de qualité environnementale des zones d'activités*, 2000
 - *La gestion collective des rejets liquides*, 2000
 - *La communication des actions environnementales sur les zones d'activités*, 2001
- **Cahier des charges de gestion et d'entretien de la zone industrielle du Canal de Bourbourg**,
Communauté urbaine de DUNKERQUE, CCI de DUNKERQUE
- **Requalification de la zone industrielle du canal de Bourbourg - guide des occupants**,
Communauté urbaine de DUNKERQUE, CCI de DUNKERQUE
- **Analyse des conditions de réussite du partenariat entre collectivités locales et entreprises en matière d'environnement**
Association *Orée* et ADAGE pour l'ADEME, septembre 2000

Sites internet

- www.acfci.cci.fr
- www.ademe.fr
- www.afnor.fr
- www.amurba.com
- www.bretagne.cci.fr/cci/competitivite/qualite_za.html
- www.caissedesdepots.fr
- www.coin-urbanisme.org
- www.datar.gouv.fr
- www.district-faulquemont.fr/environnement/maison_environnement.htm
- www.ecocartes.org
- www.ecolindus.free.fr
- www.emas.org.uk
- www.environnement.gouv.fr
- www.guzac.tm.fr
- www.iso.ch
- www.oree.org
- www.parcs-naturels-regionaux.tm.fr
- www.planoscope.com
- www.solen.asso.fr
- www.urbamet.com
- zoneindustrielle.online.fr

CONTACTS UTILES

Association belge des éco-conseillers (ABECE)

Rue Van Elewyck, 35 1050 Bruxelles – Tél. : 32 26 44 96 66 - Fax : 32 2 644 94 20
abece@skynet.be

Association française de normalisation (AFNOR)

11, avenue Francis de Pressensé, 93571 Saint-Denis La Plaine Cedex.
Tél. : +33 (0)1 41 62 80 00 - Fax : +33 (0)1 49 17 90 00

Alsace qualité environnement

AQE - 19 rue Thiergarten - 67000 Strasbourg – Tél. : 03 88 37 12 95 - Fax : 03 88 37 17 95 E-
aqe@club-internet.fr
aqe.free.fr

Agences de l'Eau

Site internet portail : www.eaufrance.tm.fr

Agence de l'eau Artois-Picardie
200 rue Marceline, BP 818, Centre tertiaire de l'Arsenal, 59508 Douai Cedex
www.eau-artois-picardie.fr

Agence de l'Eau Adour Garonne
90, rue du Férétra , 31078 Toulouse Cedex 4 - Tél. : 05 61 36 37 38 - Fax : 05 61 36 37 28
contact@eau-adour-garonne.fr
www.eau-adour-garonne.fr

Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles, B.P. 30019, 57161 Moulins-Lès-Metz - Tél. 03 87 34 47 00 - Fax 03 87 60 49 85
cdi@eau-rhin-meuse.fr
www.eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'Eau Seine-Normandie
51, rue Salvador Allende, 92027 Nanterre Cedex - Tél. : 01.41.20.16.00 - Fax : 01.41.20.16.09
www.aesn.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne
Avenue de Buffon, B.P. 6339, 45063 Orléans cedex 02 – Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51
74 74
webmestre@eau-loire-bretagne.fr
www.eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse
2-4, allée de Lodz, 69363 Lyon cedex 07 - Tél. : 04 72 71 26 00 - Fax : 04 72 71 26 01 -
webmestre@eaurmc.fr
www.eaurmc.fr

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)

Centre de Paris – Vanves - Siège social - 27, rue Louis Vicat, 75737 Paris cedex 15
Tél. : 01 47 65 20 00 - Fax : 01 46 45 52 36
www.ademe.fr

Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie (ACFCI)

45 av. Léna, 75016 Paris - Tél. : 01 40 69 37 00 – Fax : 01 47 20 61 28
www.acfci.cci.fr

CONTACTS UTILES

Assemblée permanente des chambres de métiers

12, avenue Marceau, 75008 Paris - Tél. : 01 44 43 10 00 - Fax : 01 47 20 34 48
info@apcm.fr
www.apcm.com

Association HQE (Haute qualité environnementale)

3 villa Orléans, 75014 Paris - Tél. : 01 40 47 02 82 – Fax : 01 40 47 04 88
www.assohqe.org

Association Orée

42, rue du Faubourg Poissonnière, 75010 Paris
Tél. : 01 48 24 01 00 – Fax : 01 48 24 08 63 - oree@oree.org
www.oree.org

Association pôle environnement sud-aquitain (APESA)

2, avenue Président Angot, 64053 Pau cedex 09 - Tél. : 05 59 30 46 26 – Fax : 05 59 30 46 34
francoise.perie@apesa.asso.fr
http://www.apesa.asso.fr/

Caisse des dépôts et consignation (CDC)

98, rue de l'Université, 75007 Paris – Tél. : 01 40 49 65 91 - Fax : 01 40 49 82 57
daliah.singer@caissedesdepots.fr
www.caissedesdepots.fr

Centre d'information et de documentation sur le bruit (CIDB)

12-14, rue Jules Bourdais, 75017 Paris - Tél. : 01 47 64 64 64 - Fax : 01 47 64 64 63
cidb@cidb.org
www.cidb.org

Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB)

4, av. du Recteur Poincaré, 75782 Paris Cedex 16 - Tél. : 01 40 50 28 28 - Fax : 01 45 25 61 51
www.cstb.fr

Conseil national des économies régionales (CNER)

219, Boulevard Saint-Germain, 75007 Paris – Tél. 01 42 22 35 29 - Fax : 01 45 49 91 49
cner@club-internet.fr
www.cner-france.com

Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (DATAR)

1 av Charles Floquet, 75007 PARIS -Tél. : 01 40 65 12 34 - Téléx : DATAL 200970
www.datar.gouv.fr

Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF)

78 rue de Varenne, 75349 Paris 07 SP - Tél. : 01 49 55 49 55
cifar.derf@agriculture.gouv.fr
www.agriculture.gouv.fr

Direction départementale de l'équipement (DDE)

Ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer
Arche Sud, 92055 La Défense Cedex – Tél. standard : 01.40.81.21.22
www.equipement.gouv.fr

Directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE)

Site internet portail : www.drire.gouv.fr

CONTACTS UTILES

Fédération des parcs naturels régionaux de France

4, rue de Stockholm, 75008 Paris - Tél. : 01 44 90 86 20 – Fax : 01 45 22 70 78
info@parcs-naturels-regionaux.tm.fr
36 15 Parcs Naturels (1,29 F la minute)
www.parcs-naturels-regionaux.tm.fr

Fédération des sociétés d'économie mixte (SEM)

11-15, rue Saint-Georges, 75009 Paris - Tél. : 01.53.32.22.00 - Fax : 01.53.32.22.23 -
fnsem@fnsem.asso.fr
www.fnsem.asso.fr

Fédération nationale des agences d'urbanisme

1 rue de Narbonne, 75007 Paris - Tél. : 01 45 49 32 50 - Fax : 01 45 49 94 46
fnau@fnau.org
www.fnau.org

Fédération nationale des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE)

20-22 rue du Commandeur, 75014 Paris
www.fncaue.org

Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)

Parc Technologique ALATA, BP N°2, 60550 Verneuil-en-Halatte – Tél. : 03 44 55 64 38 - Fax :
03 44 55 62 25
www.ineris.fr

International organization for standardization (ISO)

1, rue de Varembé, Case postale 56, CH-1211 Geneva 20, Switzerland
Tél. : + 41 22 749 01 11 – Fax : + 41 22 733 34 30
central@iso.org
www.iso.org

International network for environmental management (INEM)

Osterstrasse 58, 20259 Hamburg – Germany - Tél. : +49-40-4907-1600 - Fax : +49-40-4907-1601
office@inem.org
www.inem.org

Ministère de l'écologie et du développement durable (MEDD)

20 avenue de Ségur, 75302 Paris 07 SP - Tél. : 01 42 19 20 21
www.environnement.gouv.fr

Programme des Nations Unis pour l'environnement (PNUE)

Tour Mirabeau, 39-43 quai André-Citroën , 75739 Paris Cedex 15 - Tél. : 01 44 37 14 50 – Fax : 01 44 37
14 74
www.unep.org

Préfecture de Région

Site internet portail : www.interieur.gouv.fr

Acteurs / Thématiques		Animation et vie de la zone	Paysage et cadre de vie	Transport et infrastructure	Risques industriels et naturels	Déchets	Eau	Air	Bruit	Soils et sous-sols stockages	Energie	Chantiers
Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)												
Agence d'urbanisme												
Agence de Développement Economique												
Agence de l'Eau												
Association d'entreprises												
Association de riverains												
Conseil en architecture urbanisme et environnement (CAUE)												
Chambres de commerce et d'industrie, Chambres de métiers...												
Collectivité												
Conseil Général												
Conseil Régional												
Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF)												
Direction départementale de l'équipement (DDE)												
Direction régionale de l'environnement (DIREN)												
Direction régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement (DRIRE)												
Parc Naturel Régional (PNR)												
Préfecture												
Société d'économie Mixte (SEM)												
Services de police												
Services de secours												

● Compétences : assistance technique, aides financières, expertise réglementaire

DEFINITIONS DES TERMES NORMALISES

Action corrective

Action entreprise pour éliminer les causes d'une non-conformité, d'un défaut ou de tout autre évènement indésirable existant, pour empêcher leur renouvellement. (source : ISO 8402¹)

Action préventive

Action entreprise pour éliminer les causes d'une non-conformité, d'un défaut ou de tout autre évènement indésirable potentiel pour empêcher qu'ils ne se produisent. (source : ISO 8402¹)

Analyse environnementale

Analyse préliminaire approfondie des problèmes, de l'impact et des résultats en matière d'environnement liés aux activités d'une organisation. (source : Règlement Eco-Audit²)

Aspect environnemental

Elément des activités, produits ou services d'un organisme susceptible d'interactions avec l'environnement. Un aspect environnemental significatif est un aspect environnemental qui a ou qui peut avoir un impact environnemental significatif. (source : ISO 14001³, ISO 14004⁴ et ISO 14011⁵).

La relation entre un aspect environnemental et un impact environnemental est une relation de cause à effet.

Par exemple : déversement accidentel d'un produit dangereux, émissions atmosphériques d'une chaudière...

Audit du SME

Processus de vérification systématique et documenté permettant d'obtenir et d'évaluer, d'une manière objective, des preuves afin de déterminer si le système de management environnemental d'un organisme est en conformité avec les critères de l'audit du système de management environnemental définis par l'organisme et afin de communiquer les résultats de ce processus au demandeur. (source : ISO 14011⁵)

Cible environnementale

Exigence de performance détaillée, quantifiée quand cela est possible, pouvant s'appliquer à l'ensemble ou à une partie de l'organisme, qui résulte des objectifs et qui doit être fixée et réalisée pour atteindre ces objectifs. (source : ISO 14001³ et ISO 14004⁴)

Evaluation de la performance environnementale (EPE)

Processus visant à appuyer les décisions de la direction pour établir la performance environnementale d'un organisme et qui comprend les choix des indicateurs, le recueil et l'analyse des données, l'évaluation des informations par rapport aux critères de performance environnementale, les rapports et modes de communication, la revue périodique et l'amélioration continue de ce processus. (source : ISO 14031⁶)

Impact environnemental

Toute modification de l'environnement, négatif ou bénéfique, résultant totalement ou partiellement des activités, produits ou services d'un organisme. (source : ISO 14001³ et ISO 14004⁴)

Indicateur de condition environnementale (ICE)

Expression spécifique qui fournit des informations sur la condition locale, régionale, nationale ou mondiale de l'environnement. (source : ISO 14031⁶)

¹ Management de la qualité et assurance de la qualité - vocabulaire

² Règlement européen n°761/2001 du 19/ mars 2001

³ Systèmes de management environnemental - Spécifications et lignes directrices pour son utilisation

⁴ Systèmes de management environnemental - Lignes directrices générales concernant les principes, les systèmes et les techniques de mise en oeuvre

⁵ Lignes directrices pour l'audit environnemental - Procédures d'audit - Audit des systèmes de management environnemental

⁶ Management environnemental - Evaluation de la performance environnementale - Lignes directrices

DEFINITIONS DES TERMES NORMALISES

Indicateur de performance environnementale (IPE)

Expression spécifique qui fournit des informations sur la performance environnementale d'un organisme. (source : ISO 14031⁶)

Indicateur de performance de management (IPM)

Indicateur de performance environnementale qui fournit des informations sur les efforts accomplis par la direction pour influencer la performance environnementale d'un organisme. (source : ISO 14031⁶)

Indicateur de performance opérationnelle (IPO)

Indicateur de performance environnementale qui fournit des informations sur la performance environnementale relative aux opérations d'un organisme. (source : ISO 14031⁶)

Non-conformité

Non-satisfaction à une exigence spécifiée. (source : ISO 8402¹)

Objectif environnemental

But environnemental général qu'un organisme se fixe, résultant de la politique environnementale et quantifié dans les cas où cela est possible. (source : ISO 14001³ et ISO 14004⁴)

Performance environnementale

Résultats mesurables du système de management environnemental, en relation avec la maîtrise par l'organisme de ses aspects environnementaux sur la base de sa politique environnementale, de ses objectifs et cibles environnementaux. (source : ISO 14001³)

Politique environnementale

Déclaration par l'organisme de ses intentions et de ses principes relativement à sa performance environnementale globale, qui fournit un cadre à l'action et à l'établissement de ses objectifs et cibles environnementaux. (source : ISO 14001³ et ISO 14004⁴)

Procédure

Manière spécifiée d'accomplir une activité. (source : ISO 8402¹)

Système de management environnemental (SME)

La composante du système de management global qui inclut la structure organisationnelle, les activités de planification, les responsabilités, les pratiques, les procédures, les procédés et les ressources pour élaborer, mettre en oeuvre, réaliser, passer en revue et maintenir la politique environnementale. (source : ISO 14001³ et ISO 14010⁷)

⁷ Lignes directrices pour l'audit environnemental - Principes généraux

LEXIQUE

A

ACFCI	Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie
ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
AFAQ	Association française d'assurance qualité
AFNOR	Association Française de Normalisation

B

BET	Bureau d'Études Techniques
------------	----------------------------

C

CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
CC	Carte Communale
CCC	Cahier des Charges de Cession
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie
CES	Coefficient d'Emprise au Sol
CFDE	Centre de Formation et de Documentation sur l'Environnement
CLIS	Commission Locale d'Information et de Surveillance
COFRAC	Comité Français d'Accréditation
COS	Coefficient d'Occupation des Sols : Coefficient de densité de construction maximale autorisée pour sur terrain, résultant du rapport entre la surface constructible (S.H.O.N) d'un terrain et sa surface cadastrale (en m ²). Le C.O.S est souvent déterminé au P.O.S. Inversement, le produit de la surface cadastrale par le C.O.S donne la limite supérieure autorisée de la surface constructible d'un terrain. En zone rurale, il est très souvent inférieur à 0,5; en ville, il peut dépasser 2
CRCI	Chambre Régionale de Commerce et de l'Industrie
CU	Certificat d'Urbanisme

D

DCE	Dossier de Consultation des Entreprises
DDASS	Direction Départementale des Affaires Sociales et Sanitaires
DDE	Direction Départementale de l'Équipement
DE	Déclaration Environnementale
DIB	Déchet industriel banaux, résultant d'un activité industrielle mais assimilable à un déchet de consommation ou des ordures ménagères (papier carton plastique, bois)
DIREN	Direction Régionale de l'Environnement
DIS	Déchet industriel spécial, dont la destination (élimination ou valorisation), nécessite des précautions particulières vis à vis de l'environnement
DPPR	Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques (du MATE – MEDD)
DPU	Droit de Prémption Urbain
DRIRE	Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
DTQD	Déchets Toxiques en Quantités Dispersées
DTU	Documents Techniques Unifiés
DUP	Déclaration d'Utilité Publique

E

EMAS	Environmental Management and Audit System (Egalement appelé SMEA ou Eco-audit)
EP	Eaux Pluviales
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EU/EV	Eaux Usées/Eaux Vannes

F

FEDER	Fonds Européens de Développement Régional
FISAC	Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce
FRAC	Fonds Régional d'Aide au Conseil

I

ICPE	Installation Classée au titre de la Protection de l'Environnement
-------------	---

LEXIQUE

ISO	International Organization for Standardization
M	
MEDD	Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (2002, ex - Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement)
MOA	MAITRE D'OUVRAGE. Personne physique ou morale à qui le projet élaboré par l'équipe de maîtrise d'œuvre est destiné.
MOE	MAITRE D'ŒUVRE. Celui qui crée ou conçoit l'œuvre dans le domaine du bâtiment (construction, rénovation, réhabilitation, etc.) ou des travaux publics et en dirige la réalisation pour le compte d'un client. Il s'agit souvent d'un architecte pour les bâtiments.
MOP	Maîtrise d'Ouvrage Publique
P	
PADD	Plan d'aménagement et de développement durable, document d'orientation du PLU
PAE	Programme d'Aménagement d'Ensemble
PAZ	Plan d'Aménagement de Zone
PC	Permis de Construire
PDU	Pla ce Déplacement Urbain
PEE	Plan Environnement Entreprises
PLD	Plafond légal de Densité
PLU	Plan Local d'Urbanisme, remplace le POS
POI	Plan d'opération interne (ICPE – SEVESO)
POS	Plan d'Occupation des Sols
PPI	Plan particulier d'intervention
PPR	Plan de prévention des risques (naturels)
R	
REOM	Redevance d'enlèvement des ordures ménagères
RNU	Règlement National d'Urbanisme
RS	Redevance spéciale pour les déchets issus des activités commerciales et artisanales
S	
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCOT	Schéma de Cohérence Territorial
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SEM	Société d'Economie Mixte
SHOB	Surface Hors Oeuvre Brute
SHON	Surface Hors Oeuvre Nette
SME	Système de management environnemental, composant du système de management global qui inclut la structure organisationnelle, les activités de planification, les responsabilités, les pratiques les procédures, les procédés et les ressources pour mettre en oeuvre, réaliser, réviser et maintenir la politique environnementale
SMEA	Système de Management Environnemental et d'Audit (également appelé EMAS ou Eco-audit)
SPPPI	Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles
SPS	Sécurité Protection Santé
SRU	Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13décembre 2000, dite Loi Gaysot
T	
TLE	Taxe Locale d'Equipement
V	
VRD	Voirie et Réseaux Divers
Z	
ZAC	Zone d'Aménagement Concerté
ZAD	Zone d'Aménagement Différé